

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1908-1909.

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 42 et 37 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge, le projet de Budget des recettes et des dépenses de la colonie et le rapport sur son administration doivent être distribués aux membres des Chambres législatives quatre mois au moins avant l'ouverture de l'exercice.

Ces documents étaient prêts à la date fixée. Mais le Ministre des Colonies consulté a jugé préférable de retarder leur distribution afin de pouvoir, après son retour en Belgique, soumettre aux Chambres des documents définitifs où seront exposées les lignes générales de ses projets d'organisation de la colonie.

Il espère que les Chambres législatives apprécieront les raisons qui, dans sa pensée, rendaient inévitable, cette année, un retard exceptionnel.

*
* *

Au début de cet Exposé, le Ministre des Colonies, conscient des grands devoirs que sa responsabilité lui impose et décidé à faire prévaloir dans l'administration coloniale, conformément à la volonté unanime des Belges, les principes d'ordre, de liberté et de justice auxquels la Belgique indépendante fut toujours inébranlablement attachée, atteste solennellement que les accusations de cruauté ou d'oppression formulées contre l'administration coloniale belge sont contraires à la vérité des faits. Sous le rapport de la condition des indigènes, le Congo belge supporte parfaitement la comparaison avec n'importe quelle colonie voisine. Les relations entre les indigènes et les agents de l'administration sont généralement bonnes.

Au cours de son voyage, le Ministre des Colonies a vu et interrogé des centaines de chefs ; il a permis à tous les indigènes de s'approcher de lui et de lui parler librement. Dans ce travail d'investigation, il s'est fait assister d'interprètes européens dont il connaissait personnellement l'indépendance et la loyauté. Il a visité indistinctement toutes les missions catholiques et protestantes qu'il a rencontrées sur sa route, il a eu de longs entretiens avec tous les missionnaires ; il a visité presque toutes les factoreries, écouté tous les commerçants, interrogé d'autorité tous les fonctionnaires compétents, et personne ne lui a signalé, à charge d'aucun agent de l'administration, ni faits de cruautés, ni abus systématiques. Des infractions individuelles sont toujours possibles soit de la part de fonctionnaires, soit de la part de particuliers. Le Gouvernement colonial n'en tolérera aucune. Tout abus dénoncé à la justice fait l'objet d'une instruction immédiate. Une plainte indirecte est parvenue récemment au Gouvernement à charge d'un agent de l'administration qui, dans des opérations de recrutement, aurait agi contrairement à ses instructions formelles. Une enquête a été ouverte. Le Gouvernement entend assurer sur ses territoires le respect de son autorité, la sécurité des blancs et la garantie des droits des indigènes.

*
* * *

Nous croyons répondre à l'attente des Chambres en esquisant ici les grandes lignes de la politique économique que le Gouvernement vous propose de suivre au Congo belge.

Pendant la discussion des projets d'annexion, le Ministre de la Justice a dit à la Chambre des Représentants (séances du 25 avril et 3 juillet 1908) que le traité d'annexion ne liait la Belgique à aucun système d'exploitation déterminé, que le développement normal de la colonie exigeait, à son avis, la modification de la politique économique de l'État Indépendant, et, après avoir montré que la réforme économique ne pouvait être instantanée, il concluait en ces termes :

« Il faudra étudier la situation d'une manière approfondie, se rendre compte des meilleurs moyens d'aboutir le plus tôt possible à de bons résultats, s'inspirer de l'exemple de nos voisins les plus progressifs. Dans notre esprit, il ne s'agit pas de faire le minimum de ce qui serait nécessaire ou utile, mais de tendre à la perfection. Ce sera la tâche du Ministre des Colonies de préparer un plan d'action à soumettre à l'approbation libre et souveraine des Chambres qui, maîtresses du Budget, sont par conséquent maîtresses de la direction à donner à l'administration. »

Le voyage que le Ministre des Colonies vient de faire au Congo belge a confirmé dans son esprit les opinions que le Ministre de la Justice exprimait en 1908.

Il est inutile de revenir sur le passé, de discuter la politique économique de l'État Indépendant du Congo, de rechercher si les accusations passionnées que l'on continue à diriger contre lui étaient ou non fondées. Le Gouvernement a eu l'occasion de s'expliquer sur ces points au cours du débat sur

l'annexion. Sa tâche actuelle est de chercher à préparer à la colonie l'avenir prospère qui est dans le désir de tous les Belges.

Il importe cependant de rappeler que l'annexion a modifié radicalement la situation. Par sa constitution même, le régime nouveau du Congo diffère essentiellement de l'ancien. L'État Indépendant a eu la charge de la fondation et de l'occupation première des régions soumises aujourd'hui à la souveraineté de la Belgique. Il a accompli sa tâche au milieu de difficultés qui, en plus d'une occasion, parurent insurmontables. Il l'a réalisée sans appui financier autre que le prêt de 25 millions consenti par la Belgique en 1890 et les subsides du Roi-Souverain. Tout mécompte grave, si passager qu'il fût, pouvait lui être funeste. Tout autre est la situation de la colonie du Congo belge, dépendant d'une métropole riche et industrielle, et dont l'existence trouve dans l'annexion des garanties solides d'avenir.

Abstraction faite de toutes considérations tirées de l'intérêt de la colonie, ce fait capital devait par lui-même entraîner de profonds changements dans la politique économique suivie au Congo.

*
* * *

La question du régime foncier de l'État indépendant a été longuement débattue. Pour la résoudre conformément aux principes du droit, à l'équité et aux besoins économiques du pays, il importe de distinguer soigneusement le droit de propriété et le droit d'usage ou d'exploitation des produits naturels.

Le Gouvernement pense que l'attribution de la propriété des terres vacantes à l'État est juridiquement inattaquable et qu'elle est une condition d'ordre et de progrès. Le principe de la domanialité des terres vacantes est consacré par toutes les législations du Bassin conventionnel. Il est conforme au droit universel. Dans aucune colonie on n'a jamais considéré que les terres inoccupées par les indigènes dussent leur être à jamais réservées. Un tel système aboutirait fatalement à la stagnation et serait pour l'œuvre de la civilisation un insurmontable obstacle. C'est à la constitution des terres domaniales que les grandes colonies anglaises de la Nouvelle-Zélande, du Canada, de l'Australie ont dû en grande partie leur prospérité. L'état si florissant, l'activité si prodigieuse, la richesse immense des États-Unis ne s'expliquent-ils pas aussi par l'organisation de la propriété foncière à la base de laquelle se trouvait pour le Gouvernement le droit de disposer des terres vacantes. Si le régime foncier de ces pays n'avait pas consacré ce principe, leur développement économique et politique eût été singulièrement entravé.

La juste application du principe de la domanialité exige le respect des droits des natifs et ne dispense nullement l'autorité du devoir primordial de veiller à la conservation, au développement et aux progrès des populations indigènes. Il est à peine besoin de dire que nous répudions les mesures rigoureuses qui, dans les anciennes colonies, furent parfois prises contre les natifs et qui firent disparaître des races entières. Notre volonté est de traiter les indigènes comme des pupilles qui ont droit à notre protection. Le sentiment et le devoir sont ici d'accord avec l'intérêt du pays, car la prospérité d'une colonie comme le Congo belge repose tout particu-

lièrement sur le bien-être et sur l'activité des natifs. Elle exige en même temps que ces populations abandonnent peu à peu leur système de possession intermittente et de culture extensive pour se rapprocher des méthodes d'appropriation et de culture intensive qu'enseigne la civilisation. Mais il est évident qu'au cours de cette évolution nécessaire, raison d'être de la colonisation, les populations doivent être traitées avec la plus large équité. Les droits fonciers des natifs étaient reconnus par la législation de l'État Indépendant du Congo. Rien n'empêche qu'ils soient étendus au besoin par des dispositions nouvelles. Loin de s'y opposer, le Gouvernement aidera de toutes ses forces à l'extension des cultures, car le développement normal des populations et du travail indigènes est un des éléments les plus importants de la richesse des colonies.

*
* * *

Le droit de pleine propriété entraîne pour le propriétaire le droit d'exploiter son fonds. Convient-il que l'État récolte lui-même en régie les produits naturels du domaine?

Le 25 avril 1908, traitant de cette question, le Ministre de la Justice disait :

« Je ne suis pas enthousiaste du système de la régie. Il ne peut être méconnu cependant que, à l'origine, la régie est souvent indispensable, que, de plus, aux colonies l'existence d'un domaine est une nécessité. Mais à mesure que le progrès s'affirme, l'action de l'État doit céder devant l'initiative privée. Celle-ci est le fondement de la richesse, l'instrument efficace de sa diffusion, la condition même du progrès. Tout ici est question de mesure. L'évolution que j'indique se manifestera au Congo plus rapidement qu'ailleurs. »

Après examen approfondi de la situation, le Gouvernement pense que l'intérêt de la colonie demande actuellement un vigoureux effort pour le développement de l'activité commerciale, qu'il y a donc lieu de transformer le système de la régie suivi jusqu'ici et d'abandonner successivement à l'initiative privée la récolte des produits du domaine qui sont principalement le caoutchouc et le copal.

Il se propose de réaliser la réorganisation en trois étapes.

A partir du 1^{er} juillet 1910, la région où la récolte des produits naturels du domaine serait abandonnée par la colonie comprendrait les parties teintées en bistre sur la carte annexée au présent exposé des motifs. Cette région s'étend aux territoires suivants : les districts du Bas-Congo, du Stanley-Pool, du Kwango et du Lualaba Kasai au sud du Lubefu, le Katanga, la Province orientale au sud du parallèle de Kamimbi, la zone de la Gurba Dunga, l'Ubangi et une partie du district du Lac Léopold II, une partie de l'Équateur, de l'Aruwumi et de la Province orientale jusqu'à la ligne des Grands Laes et la ligne de faite de la Lubay ⁽¹⁾.

(1) Une note annexée à la carte indique les limites géographiques exactes de chacune des trois régions.

A partir du 1^{er} juillet 1911 s'ouvrira la région teinte en rayé vert sur la carte et comprenant le district du Lualaba Kasai au nord du Lubefu, le reste du district du lac Léopold II et du district de l'Équateur, sauf les réserves domaniales indiquées sur la carte.

Enfin la région teinte en rose et comprenant le surplus du territoire, sauf les concessions et les réserves, s'ouvrira le 1^{er} juillet 1912.

Les autres territoires comprennent les concessions faites à diverses sociétés et les réserves domaniales dont il vient d'être parlé, la région réservée en vertu de la convention du 4 janvier 1902. Le Gouvernement examinera ultérieurement s'il n'y a pas lieu de prendre, d'accord avec les intéressés, de nouveaux arrangements.

Le Gouvernement propose de réaliser la réforme en trois étapes, parce qu'il serait impossible de l'appliquer à tout le territoire et d'ouvrir brusquement le domaine à l'exploitation privée sans créer un état de désordre dangereux et sans amener une crise dont souffrirait à la fois l'État, les indigènes et le commerce.

Le Gouvernement, comme il est expliqué plus loin, prendra de suite les mesures qui peuvent s'appliquer immédiatement. Mais les ravitaillements sont déjà expédiés et une grande partie des dépenses engagées pour le premier semestre de 1910.

C'est pourquoi la date du 1^{er} juillet 1910 a été choisie. L'application du système nouveau suppose d'ailleurs une série d'importantes mesures d'exécution dont la préparation et la mise en œuvre demandent un temps assez long et qu'il sera déjà très difficile d'étendre à l'ensemble de notre vaste colonie dans les délais indiqués.

*
* * *

Par l'application des règles nouvelles, dans toutes les régions où l'exploitation du domaine est abandonnée, les indigènes auront le droit de récolter les produits du domaine, caoutchouc et copal, et de les vendre aux particuliers; des terres seront vendues ou louées aux particuliers pour la création de factoreries où l'on pourra trafiquer de tous produits. En vue de faciliter les opérations, le Gouverneur Général recevra délégation pour la vente et la location de parcelles de 10 hectares au plus. La colonie percevra l'impôt indigène en argent. Le droit de licence de 5,000 francs établi par le décret du 1^{er} février 1898 sera supprimé et remplacé par une contribution modérée, fixée par kilogramme de caoutchouc récolté.

En conséquence, la législation fiscale devra être totalement révisée et des mesures prises pour assurer la perception des taxes et impôts nouveaux. L'intérêt même du commerce demande que l'on évite les mesures trop hâtives de manière à laisser aux particuliers le temps de se pourvoir de terres, de créer leurs nouveaux établissements, de prendre en un mot toutes dispositions utiles et au Gouvernement le temps de préparer le pays à la généralisation de l'usage de la monnaie en procédant lui-même à sa diffusion dans la mesure de ses moyens.

L'administration doit, en outre, fonder de nombreux postes de perception, mieux assurer, par une occupation plus forte et sur toute l'étendue du territoire, la pénétration et la sécurité du commerce, compléter les recensements, édicter des règles pour garantir les indigènes contre les excès possibles de la concurrence et protéger les richesses naturelles contre l'exploitation abusive ou inutilement destructive.

La procédure proposée sauvegarde enfin l'intérêt supérieur de l'État. Il est impossible de prévoir toutes les difficultés que peut rencontrer la mise en œuvre du régime nouveau. Les étapes établies nous édifieront sans doute à ce sujet et nous permettront de perfectionner, suivant les leçons de l'expérience, les règles que nous aurons arrêtées de manière telle que le nouveau régime puisse s'établir et fonctionner sans heurt dans les régions actuellement les moins préparées.

Dans le dessein de favoriser l'extension du trafic, le Gouvernement supprimera les ravitaillements partout où ce sera possible. Au lieu de fournir directement les vivres à ses agents, il leur paiera une indemnité de nourriture comme cela se pratique actuellement dans le Bas-Congo. A partir du 1^{er} juillet 1910, le commerce aura donc à faire face à la consommation des agents de Léopoldville, de la plupart des postes du district du Stanley-Pool et des principaux postes du Haut-Congo.

Les tarifs de transport sur le fleuve, les taxes des lettres, envois et colis postaux seront diminués. Il en sera de même des taxes pour coupes de bois dont le montant, à titre d'indication, a dès à présent été réduit de moitié dans le projet de Budget. Les décrets relatifs aux impositions directes seront révisés dans le sens d'une réduction des charges.

*
* * *

Des critiques très vives ont été formulées à la Chambre des représentants contre le régime actuel de l'impôt indigène. Le Gouvernement peut affirmer que ce régime a été considérablement amélioré. Des mesures nouvelles prises depuis l'annexion ont accentué cette amélioration. La contrainte n'est plus guère appliquée à l'heure actuelle, et il est d'une exagération manifeste de soutenir, comme on l'a fait, qu'une grande partie de la population du Congo serait réduite à un état presque servile.

L'application du nouveau régime économique déterminera une modification profonde de la législation fiscale. L'impôt actuel se perçoit en argent, en vivres ou en produits. La diffusion de la monnaie et l'extension du commerce permettront de décider qu'en principe l'impôt se percevra en argent, sauf à prendre les mesures qu'exigeront, dans certains cas, le bien et la tranquillité des populations.

L'impôt en vivres contre rémunération sera supprimé. La colonie achètera contre argent, partout où ce sera possible, les vivres nécessaires ou paiera la ration en argent aux travailleurs indigènes dont les salaires seront d'ailleurs progressivement relevés.

En attendant l'application intégrale du nouveau régime, à défaut d'argent,

les indigènes devront être autorisés à payer en produits dans les régions non abandonnées ou à remettre les produits contre une rémunération en argent qui serait établie en tenant compte de la valeur et non des équivalences. Les moyens d'exécution sont à étudier, mais le Gouvernement peut affirmer que le régime fiscal transitoire fonctionnera de manière à éviter tout abus.

Il faudra reviser également le taux maximum légal des impôts et, lorsque le progrès des recensements le permettra, le taux d'imposition de chaque région.

*
* * *

La question des replantations présente une importance capitale. Elle était réglée jusqu'à présent par les dispositions du décret du 22 septembre 1904. Les agents de l'État dans la partie des biens domaniaux où l'État n'avait pas renoncé à l'exploitation du caoutchouc et les particuliers ou concessionnaires et leurs agents dans les autres parties étaient tenus d'effectuer certaines plantations dont l'étendue se calculait d'après les quantités de caoutchouc récolté. La replantation était une obligation fiscale dont l'inexécution donnait lieu à pénalités. L'application de ce décret a provoqué des réclamations sans procurer, d'ailleurs, de résultats suffisants. C'est pourquoi le Gouvernement se propose de l'abroger et de substituer, à l'obligation de replantation qu'il consacrait, une taxe de replantation fixée à fr. 0.40 par kilogramme de caoutchouc d'arbres ou de lianes récolté et à fr. 0.20 par kilogramme de caoutchouc des herbes. Le montant de cette taxe sera versé dans un fonds spécial de replantation. Ce fonds, destiné à l'établissement régulier de plantations d'État, sera alimenté par le produit de la taxe de replantation payée par les particuliers et par le Budget extraordinaire. Le Gouvernement pense qu'une somme de 1,500,000 francs, dont 1 million au plus à charge du budget extraordinaire, suffira à l'établissement annuel de 2,000 hectares de plantations dont l'entretien incombera ultérieurement au Budget ordinaire. Nous arriverons ainsi, en dix ans, à constituer à la colonie un patrimoine considérable dont les revenus permettront d'alimenter largement le Budget et d'amortir rapidement les capitaux engagés. (Voir annexe A au projet de Budget.)

Le service des plantations devra être réorganisé, spécialisé et confié à des agronomes et agents expérimentés.

Le Gouvernement encouragera aussi la création de plantations de rapport ou d'autres cultures par les particuliers. A cet effet, il mettra à leur disposition, moyennant un prix raisonnable, des terres vacantes propres à la culture. Une révision du tarif actuel des terres sera faite à bref délai.

Le Gouvernement a la confiance que les mesures qu'il vient d'exposer rencontreront l'approbation des Chambres et du pays.

*
* * *

L'organisation de la colonie touche à beaucoup d'autres questions d'une rare complexité. Il serait impossible de les détailler toutes ici, la discussion

du Budget donnera au Ministre compétent l'occasion de les examiner et d'indiquer son opinion sur les points que la Chambre voudrait débattre.

Il paraît opportun de renseigner brièvement les Chambres sur quelques points particulièrement importants.

La conservation et le développement de la population sont un des intérêts essentiels de la colonie. Or, on ne peut se dissimuler que la maladie du sommeil a causé dans certaines régions de profonds ravages. Certes, il ne faut pas exagérer le mal, ni s'imaginer qu'il sera impossible de l'enrayer. Nous avons foi au contraire dans les efforts de la science et nous sommes convaincus que le remède se trouvera. Les médecins semblent admettre que désormais les malades peuvent être guéris à la première période par l'emploi de l'atoxyl et de l'émétique. D'une récente communication du docteur Laveran, il résulte que les expériences tentées à l'aide de l'émétique à l'aninile semblent donner des résultats sérieux, même après la première période. Tous les médecins affirment que le mal peut être circonscrit par des mesures préventives. A cet égard, les règles édictées par l'ancienne administration sont très complètes. Il est malheureusement difficile d'amener les populations indigènes à les observer ; rien n'égale l'insouciance du nègre. Nous sommes résolu à renforcer sous ce rapport les moyens d'action de l'autorité administrative. Des mesures très énergiques ont été prises au cours de l'exercice pour activer le débroussement. Des villages ont été déplacés d'office et transportés dans des régions non infestées de tsé-tsés.

En 1909, six lazarets nouveaux ont été créés et huit médecins nouveaux envoyés dans la colonie. Le Gouvernement s'est également assuré le concours de sœurs infirmières pour six lazarets. Les crédits ont aussi permis l'envoi de toile moustiquaire métallique dans tous les districts, l'achat et l'expédition de plus fortes quantités d'eau minérale, de lait, de vivres d'Europe, de médicaments et l'amélioration des lazarets existants.

Ces dépenses ont été couvertes par la somme de 500,000 francs affectée par le Roi sur les annuités du fonds spécial aux mesures d'hygiène.

Le Gouvernement est décidé à faire tout ce qui sera possible pour combattre efficacement le mal. C'est pourquoi les sommes consacrées au service de l'hygiène seront portées cette année de 1,204,050 francs à 1,626,200 francs, en augmentation de 425,150 francs. Cette augmentation sera couverte à concurrence de 125,150 francs par les crédits budgétaires et à concurrence de 300,000 francs par le fonds spécial. Le Roi a voulu porter de 500,000 francs à 800,000 francs l'allocation à prendre sur le fonds spécial pour les mesures d'hygiène et la lutte contre la maladie du sommeil.

L'expérience faite jusqu'ici ne paraît pas favorable au système des lazarets. Il est extrêmement difficile de retenir les malades à la première période. Ces malheureux ne se sentent pas atteints et se croient victimes d'une détention arbitraire. Il est impossible de leur faire comprendre la nécessité de leur isolement. De fait, d'après les dernières conclusions des médecins, cet isolement n'est pas indispensable. Les injections d'atoxyl renouvelées périodiquement font disparaître les trypanosomes de la circulation superficielle et suppriment momentanément le danger de contamina-

tion. Les malades à la première période sont d'ailleurs aptes au travail. Il suffirait donc de les soumettre à l'obligation de se présenter périodiquement à la consultation pour subir les injections d'atoxyl. On établirait des villages ouverts où seraient hospitalisés les malades et où ils vivraient en famille.

Le Gouvernement se propose de renforcer le personnel médical des districts des camps et des lazarets. A tour de rôle, un médecin de chaque lazaret ou village sanitaire accompagné d'une brigade spéciale parcourrait chaque région, y ferait exécuter les travaux nécessaires, traiterait les malades des villages, indiquerait aux populations les mesures d'hygiène à prendre, surveillerait leur exécution. Les médecins de l'Institut de Léopoldville s'offrent à donner aux religieuses, missionnaires et infirmiers l'enseignement pratique nécessaire pour les mettre en mesure de soigner utilement les malades. Un appel sera adressé aux missionnaires de toutes confessions pour obtenir leur concours dans la lutte contre la maladie. Les crédits dont nous disposons et qui sont supérieurs à ceux que les colonies voisines consacrent au même objet nous permettront de prendre les mesures pour empêcher l'extension du mal aux régions encore indemnes.

Le Gouvernement a résolu de combattre la pullulation des moustiques au moyen du pétrole. Les expériences faites ailleurs paraissent concluantes. Nous espérons obtenir des résultats sérieux grâce aux crédits dont nous disposerons.

Nous avons le ferme espoir que l'ensemble de ces mesures aura les plus heureux effets sur l'état sanitaire de la colonie.

Il est à souhaiter qu'un plus grand nombre de médecins belges entrent au service du Congo belge. Ils trouveront sur cette terre nouvelle une magnifique mission à remplir en aidant leur Gouvernement à vaincre le mal mystérieux dont souffrent toutes les populations équatoriales.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de réorganiser le service médical de la colonie de manière à donner plus de stabilité aux emplois et à régler définitivement la situation des médecins dans la hiérarchie coloniale.

*
* *

Des dispositions nouvelles ont été prises pour faciliter le portage dans certaines régions. Le développement des plantations dans le Mayumbe exige la création de voies de communication plus aisées. Comme l'explique le rapport annuel, en attendant le prolongement de la voie ferrée de Boma à la Lukula, une route sera créée vers le Shiloango.

La ligne de portage Stanleyville-Avakubi est supprimée. Le trafic de Stanleyville à Avakubi vers le Haut-Ituri se fait désormais par vapeur jusqu'à Yambuya sur l'Aruwimi et de Yambuya à Avakubi par payeurs réguliers, engagés au service de l'État.

La durée du service de tous les travailleurs d'utilité publique a été réduite à trois ans. Un grand nombre d'entre eux s'engagent comme travailleurs libres, et ce mouvement paraît s'accroître. Le Gouvernement a réalisé les

mesures demandées par la Chambre des Représentants et dont le Ministre des Colonies avait annoncé la prompte application.

Si un nouveau contingent devait encore être levé, il serait considérablement réduit, et il ne serait demandé qu'aux populations des régions voisines des travaux. Il se pourrait même que le recrutement volontaire des travailleurs devint facile dans la région qui s'étend entre le Sankuru et le Lualaba.

Le développement du chemin de fer des Grands-Lacs, dont le rail est arrivé, le 1^{er} août de cette année, au kilomètre 173 du deuxième tronçon, permet en effet d'envisager comme prochaine la suppression du portage vers le Katanga par la route de Pania Mutombo à Buli et de Pania Mutombo à Ankoro. Dès que les canots à vapeur commandés seront arrivés à Kongolo, et cela ne peut tarder, les transports se feront par le Haut-Fleuve, par la ligne des Grands Lacs et par vapeur à partir de Kibembo. La suppression de ces lignes de portage qui occupe une partie notable de la population permettrait de recruter aisément dans cette région les travailleurs nécessaires aux chemins de fer.

Un chemin de fer Decauville sera établi de Buta à Bombili dans l'Uellé.

*
* *

Le Gouvernement étudie le moyen d'amener dans le Haut-Congo un combustible pour remplacer le bois dont s'alimente exclusivement la flottille. Si cette transformation était possible, elle rendrait la navigation plus facile et permettrait une meilleure utilisation de la main-d'œuvre indigène par la suppression des postes de bois échelonnés le long des rives du Congo et de ses affluents.

Il y aura lieu de rechercher les moyens d'améliorer l'alimentation des noirs. Ce problème est complexe. Sa solution dépend de la réduction des tarifs de chemin de fer, du développement des cultures vivrières et de l'élevage du petit bétail. Ces points n'ont cessé de préoccuper le Gouvernement.

L'administration étudiera la création de villages modèles dans les différents districts. Des cités ouvrières ont été créées à Boma et à Léopoldville.

*
* *

Le Gouvernement s'est efforcé, pendant l'exercice précédent, de favoriser la création de nouvelles écoles au Congo.

L'allocation de 500,000 francs accordée par le Roi pour le développement des missions et de l'instruction a permis au Gouvernement de décider la création d'une école gardienne à Boma, la réorganisation de la colonie scolaire de Boma, la création d'écoles à Léopoldville, Inongo, Kangu, Nouvelle-Anvers, Kindu et Kongolo. Ces mesures sont ou réalisées ou en voie de bonne exécution.

Le programme de 1909 prévoyait en outre la construction d'écoles à Lusambo, Stanleyville, Bokote et dans l'Uellé. Ces travaux seront exécutés sur le reliquat de l'annuité de 1909.

L'extension de ce plan sera méthodiquement poursuivie en 1910. Dès le

mois d'août, tous les chefs territoriaux ont été invités à désigner les centres où l'enseignement serait le mieux accueilli par les chefs indigènes.

Six écoles nouvelles seront créées dans les localités qui seront déterminées après examen des rapports des chefs territoriaux.

Des subsides seront en outre alloués aux missions qui justifieront de la nécessité d'étendre leurs établissements d'instruction ou de l'utilité de nouveaux postes.

Le fonds spécial interviendra dans les frais d'érection de la nouvelle église de Boma. Le bâtiment actuel ne suffit plus aux besoins.

Il importera de pousser les natifs dans la voie de l'instruction professionnelle. Il a été donné au Ministre des Colonies d'admirer les efforts tentés à Boma, à Léopoldville, à Stanleyville et dans la plupart des missions pour former des artisans capables et leur donner, en même temps que la connaissance de la profession manuelle, les éléments de l'instruction. Des résultats ont été obtenus. La plupart des publications des missions sont imprimées par des typographes noirs. On trouve déjà dans les principales missions des nègres qui travaillent très bien le bois et le fer. Il faudra chercher à utiliser les dispositions remarquables de certaines peuplades, du Kasai par exemple, pour le tissage et la ferronnerie. Mais il faudrait aussi pousser les plus intelligents dans la voie du travail agricole. Une école professionnelle d'agriculture existe à Eala pour les fils de chefs en vue de les initier à l'art des plantations. Il entre dans les intentions du Gouvernement de multiplier ces écoles de manière à amener peu à peu les populations à donner plus d'extension à la culture des arbres à latex et surtout des palmiers qui sont susceptibles, spécialement dans les districts du Bas-Congo, d'augmenter sérieusement leurs ressources et de leur procurer quelque bien-être.

*
* *

Le Budget extraordinaire pour 1910 comprend deux catégories de dépenses :

A) Celles qui résultent de nos obligations et qui comportent des charges annuelles, notamment :

Les versements sur appels de fonds des sociétés dont nous possédons en portefeuille des actions non entièrement libérées ; les annuités à payer en 1910 renseignées aux annexes au Traité de cession, page 206 ; la deuxième annuité du fonds spécial de 50 millions de francs créé par le troisième paragraphe de l'article 4 de l'Acte additionnel ; les avances à faire au Comité spécial du Katanga en exécution de l'article 1^{er} de la Convention du 25 juin 1903 (voir annexe au Traité de cession p. 35).

Le total de ces dépenses s'élève à fr. 5,704,125.24.

B) La seconde catégorie comprend les dépenses du chef d'engagements pris, notamment celles relatives à des missions de prospection et de délimitation ; les dépenses pour des acquisitions de matériel, de bateaux et pour les grands travaux dont l'exécution exigera plusieurs années. Il a été jugé

utile de les prévoir en une seule fois, de façon à mettre les Chambres au courant du programme d'ensemble que le Gouvernement eroit devoir leur soumettre et de laisser au gouvernement local quelque latitude pour l'ordre des travaux.

Leur importance globale est de 26,942,650 francs.

Parmi ces dépenses est compris un fonds en vue de favoriser l'immigration pendant l'exercice 1910.

En attendant qu'il puisse être procédé à la réalisation méthodique d'un programme d'ensemble dont l'exécution se poursuivra sur plusieurs exercices, les mesures les plus urgentes ont été prises en vue de parer aux premiers besoins. Le Comité spécial du Katanga a été prié de faire rechercher par ses agents les régions les plus favorables au peuplement européen ; il a donné des ordres pour constituer des troupeaux de gros bétail destinés à faciliter aux colons l'acquisition du cheptel ; un règlement général sur la vente et la location des terres aux immigrants a été élaboré et sera promulgué incessamment ; enfin, une convention a été conclue entre le Comité spécial du Katanga et une Société belge de colonisation, en formation, qui se propose de créer des fermes dans le sud du Congo.

Cette seconde catégorie de dépenses comprend également les crédits nécessaires pour couvrir les frais de l'occupation et de l'organisation administrative des territoires gérés par le Comité spécial du Katanga.

Le territoire actuellement administré par le Comité spécial du Katanga serait érigé en district à la tête duquel serait placé un Vice-Gouverneur Général. Ce dernier aurait tous les pouvoirs administratifs du Gouverneur Général. Il prendrait notamment les ordonnances d'administration générale relatives au Katanga.

Le Vice-Gouverneur Général serait assisté d'un haut fonctionnaire, Inspecteur d'État ou Commissaire Général, qui aurait une mission d'inspection générale permanente ou qui remplacerait le Vice-Gouverneur Général au cas où celui-ci devrait se déplacer.

Les différents services administratifs qui existent à Boma seraient organisés au Katanga : Secrétariat, Justice, Finances, Titres fonciers, Travaux publics, Industrie, Immigration, Hygiène, etc.

*
* *

Quelles seront les conséquences financières probables des mesures proposées ?

Ces conséquences ne se marquent pas encore très fortement dans le Budget de 1910 parce que le régime du premier semestre, par les motifs que nous avons expliqués, ne sera pas très sensiblement modifié.

Cependant les augmentations de l'effectif du personnel blanc et de l'effectif de la force armée nécessaire à l'occupation plus forte du territoire, les frais d'armement et d'équipement, l'augmentation des salaires, l'amélioration du service médical, les envois d'outillage, de matériaux de construc-

tion, la reprise des établissements hospitaliers de la Croix-Rouge entraînent la majoration des crédits des chapitres I, II, V, VI, VII du Budget des dépenses ordinaires.

Voici le détail de ces majorations :

I. Service administratif d'Afrique fr.	2,019,410	»
II. Force publique	830,600	»
V. Hygiène (non compris l'allocation supplémentaire de 300,000 francs prise sur le fonds spécial).	125,150	»
VI. Travaux publics	248,810	»
VII. Établissements hospitaliers.	100,000	»
TOTAL. fr.	3,323,970	»

Ces majorations ont été calculées en tenant compte de l'augmentation des prix que l'emploi de la monnaie peut entraîner momentanément dans certaines régions.

En recettes, le mouvement normal des affaires aura pour conséquence la progression du produit des droits d'entrée. Les mesures nouvelles accentueront cette progression par l'augmentation du trafic. L'effet sera le même en ce qui concerne les contributions et taxes directes, puisque, d'une part, les perceptions en argent iront se généralisant et que, d'autre part, les établissements nouveaux, dont il est aisé de prévoir la fondation, fourniront une nouvelle source de revenus. Les prévisions de l'article 16 ont pu être portées à 2,520,000 francs à raison de l'augmentation très notable de la production des mines.

Par contre, une flexion importante se marque déjà dans le produit du domaine qui, à raison de l'ouverture de la première région, diminuera sensiblement.

La diminution est, d'ailleurs, en partie compensée par la hausse des prix.

La diminution s'accroîtra dans le prochain Budget.

On a cru que l'abandon du système de la régie généralisée entraînerait un lourd déficit pour le Budget colonial. Et, en effet, il déterminera une forte diminution de recettes. Par contre, le Budget se trouvera allégé d'environ 5 millions de francs de dépenses payées actuellement du chef de rémunérations, etc., et soulagé du poids d'un service extrêmement compliqué.

Aux recettes du domaine se substitueront progressivement les recettes de l'impôt indigène en argent, l'augmentation du produit des douanes, le produit des ventes de terres et du droit de récolte du caoutchouc et du copal, le rendement plus fort des impôts directs payés par les établissements particuliers, les bénéfices de la frappe monétaire.

Or, si l'on considère que la perception de l'impôt en monnaie a donné

des résultats favorables dans le Bas-Congo, où il atteint un demi-million, que cet impôt se paie volontairement à Coquilhatville et à Isangi, on peut admettre sans témérité que, le commerce et l'usage de la monnaie se développant, il compensera assez vite et sans trop de peines une partie notable du produit net actuel de l'impôt en nature.

Mais, selon toutes probabilités, la plus forte plus-value des recettes sera fournie par les droits d'entrée et de sortie. Toutes les opérations se faisant pour compte de particuliers lors même que le produit total des droits ne varierait pas, la colonie réaliserait une plus-value de recettes égale au montant des droits que l'État se payait à lui-même. Il est légitime d'escompter aussi le mouvement plus intense d'affaires qui suivra la prochaine mise en exploitation des mines du Katanga et la pénétration plus profonde et plus active du commerce dans la colonie.

Nous pourrions profiter aussi, à partir de 1915, du rendement progressif des plantations domaniales déjà existantes.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les arrangements arrêtés à la Conférence de Bruxelles en 1890 et qui ont fixé à 10 % le taux des droits d'entrée dans les territoires du Bassin conventionnel ont été pris pour une durée de quinze ans et que, à l'expiration de ce terme, les Puissances se retrouvent dans les conditions prévues à l'article IV de l'Acte de Berlin.

Il est assurément possible que la transformation que le Gouvernement vous propose d'entreprendre ne s'opère pas sans difficultés. Ces difficultés, si elles se produisent, seront nous le croyons, passagères. L'histoire des colonies atteste que l'exploitation libre peut amener une dépression momentanée de la production, mais la production, c'est notre conviction inébranlable, se relèvera ensuite, comme automatiquement, par la puissance de l'initiative.

Nous avons la confiance que, en réalisant le programme que nous avons l'honneur de leur exposer, les Chambres serviront les intérêts supérieurs du pays et ajouteront une page glorieuse aux annales de la patrie.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

ANNEXE A.

NOTE

SUR

LES PLANTATIONS DOMANIALES D'ARBRES A CAOUTCHOUC

D'après les derniers renseignements reçus du Congo, les plantations d'essences à caoutchouc comprennent 3,634,216 arbres et 11,762,350 lianes. Beaucoup de lianes ont été plantées dans de mauvaises conditions. Aussi, nous ne citons que pour mémoire le chiffre qui les concerne.

Quant aux plantations d'arbres à caoutchouc, 2,500,000 plants pourront être mis en exploitation dans des conditions normales lorsqu'ils seront arrivés à croissance. Nous réduisons de 1,134,216 unités l'effectif exploitable des arbres de plantations, parce que certains arbres ont été plantés à de mauvais emplacements ou à des distances trop rapprochées. Au début on a mis en terre une moyenne de 625 plants par hectare, mais actuellement l'expérience a démontré que le *Funtumia elastica* doit être planté à 5 mètres, ce qui donne un effectif de 400 arbres par hectare, et que les *Hevea* doivent être distants de 6 mètres les uns des autres (soit 256 arbres par hectare).

L'administration plantera au Congo soit des *Hevea*, soit des *Funtumia*, selon la nature des terrains. Pour éviter toute exagération, nous baserons nos calculs sur un nombre moyen de 300 arbres par hectare.

Le Gouvernement a résolu de planter en 1910 un minimum de 2,000 hectares de terrains à l'aide d'*Hevea* et de *Funtumia*; à raison de 300 arbres par hectare, 600,000 plants seront mis en terre au cours de l'exercice prochain.

L'établissement d'un hectare de plantation au Congo revient en moyenne à 750 francs, soit, pour 2,000 hectares, 1,500,000 francs. Si ces travaux se poursuivent pendant dix années consécutives, il aura donc été dépensé 15 millions de francs pour couvrir une superficie de 20,000 hectares comportant au moins 6 millions d'arbres à caoutchouc.

Mais il est à noter qu'il est institué une taxe dite « de replantation » dont le montant permettra de faire face à une grande partie des frais d'établissement des plantations domaniales. Les recettes à provenir de cette taxe en 1910 sont évaluées à 533,000 francs. Il n'est pas téméraire de

croire que l'abandon de l'exploitation des forêts domaniales par l'État augmentera le rendement de la taxe de replantation qui, selon nos prévisions, donnera 800,000 francs par an. A raison de 40 centimes par kilo de caoutchouc d'arbres ou de lianes, cette somme ne représente, en effet, qu'une production de 2,000 tonnes. Il faut tenir compte en outre de la production du caoutchouc dit « des herbes » qui supportera une taxe de replantation de 20 centimes par kilogramme. En supposant que le produit moyen annuel de la taxe de replantation ne dépasse pas 500,000 francs, soit, pour dix ans, 5 millions de francs, le montant des dépenses qui incomberaient à l'État pour l'établissement de 20,000 hectares de plantations d'arbres de caoutchouc s'élèverait à 10 millions de francs.

Cette dépense constituera un placement très productif.

La mise en exploitation des 2,500,000 arbres à caoutchouc, qui se trouvent actuellement en pleine terre, pourra se faire avant le terme de dix ans dont il est parlé ci-dessus. La plantation de ces arbres commencée dès l'année 1900 s'est poursuivie jusque maintenant; certains d'entre eux fourniront un rendement en caoutchouc dès le prochain exercice. Mais il est établi que le nombre d'arbres susceptibles d'exploitation immédiate est plutôt minime. C'est au cours des trois dernières années que la propagation de l'arbre à caoutchouc au Congo a été poursuivie d'une manière rationnelle. Il semble donc logique et prudent de ne pas escompter les récoltes que peuvent produire ces arbres avant une nouvelle période de cinq ans.

Comme la mise en exploitation des plantations qui seront aménagées l'an prochain ne se fera que dans dix ans, nous aurons donc dans l'intervalle, c'est-à-dire pendant une période de cinq ans, à enregistrer déjà une recette du chef des anciennes cultures de l'État du Congo.

En calculant le rendement probable de ces plants sur un rendement annuel de 200 grammes seulement par arbre et par an, la récolte annuelle sera de $2,500,000 \times 0,200 = 500,000$ kilogrammes, qui constitueront, à partir de 1915, une ressource domaniale importante.

ANNEXE B.

NOTE

SUR

LE BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Le Budget extraordinaire comprend deux catégories de dépenses :

A) Celles qui seront effectuées au cours de l'exercice 1910 et qui peuvent se résumer comme suit :

1° Pour faire face aux appels de fonds des sociétés dont nous possédons des actions non entièrement libérées fr. 613,875 »

2° Pour payer des dépenses à faire pour l'aménagement et l'installation du Musée de Tervuëren 300,000 »

3° Pour payer les annuités de 1910 renseignées aux annexes au traité de cession, page 206, et expropriations pour cause d'utilité publique 460,250 21

4° Pour payer la deuxième annuité du Fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le troisième paragraphe de l'article 4 de l'Acte additionnel. 3,300,000 »

5° Pour faire les avances au Comité spécial du Katanga, en exécution de l'article 1^{er} de la Convention du 23 juin 1903 (annexe au traité de cession, p. 35). 1,500,000 »

6° Pour couvrir les frais de deux missions de délimitation pendant l'exercice 1910 35,580 »

7° Pour couvrir les frais d'une mission de prospection minière pendant l'exercice 1910 et le solde des dépenses engagées par l'acquisition et le transport d'une drague destinée à l'exploitation minière de Kilo 342,520 »

A REPORTER. fr. 6,552,225 21

REPORT. . . . fr. 6,552,225 21

8° Pour payer les dépenses qui résulteront de la création de nouveaux centres agricoles et d'élevage . . . 1,000,000 »

9° Pour les dépenses résultant de travaux en vue de la confection de nouvelles cartes . . . 10,000 »

10° Pour couvrir les frais de première installation de colons dans le Katanga . . . 300,000 »

En attendant qu'il puisse être procédé à la réalisation méthodique d'un programme d'ensemble dont l'exécution se poursuivra sur plusieurs exercices, les mesures les plus urgentes ont été prises en vue de parer aux premiers besoins. Le Comité spécial du Katanga a été prié de faire rechercher par ses agents les régions les plus favorables au peuplement européen; il a donné des ordres pour constituer des troupeaux de gros bétail destinés à faciliter aux colons l'acquisition du cheptel; un règlement général sur la vente et la location des terres aux immigrants a été élaboré et sera promulgué incessamment; enfin, une convention a été conclue entre le Comité spécial du Katanga et une Société belge de colonisation, en formation, qui se propose de créer des fermes dans le sud du Congo.

11° Pour payer les frais de l'occupation et de l'organisation administratives des territoires gérés par le Comité spécial du Katanga . . . 2,000,000 »

Le territoire actuellement administré par le Comité spécial du Katanga serait érigé en district à la tête duquel serait placé un Vice-Gouverneur Général. Ce dernier aurait tous les pouvoirs administratifs du Gouverneur Général. Il prendrait notamment les ordonnances d'administration générale relatives au Katanga.

Le Vice-Gouverneur Général serait assisté d'un haut fonctionnaire, Inspecteur d'État ou Commissaire Général, qui aurait une mission d'inspection générale permanente ou qui remplacerait le Vice-Gouverneur Général au cas où celui-ci devrait se déplacer.

Les différents services administratifs qui existent à Boma seraient organisés au Katanga : Secrétariat, Justice, Finances, Titres fonciers, Travaux publics, Agriculture, Industrie, Immigration, Hygiène, etc.

Soit un total de. . . fr. 9,862,225 21

REPORT. . . fr. 9,862,225 21

B) La partie des crédits demandés pour la création de centres de cultures et d'élevage, les frais de l'installation et de l'organisation administratives dans le Katanga; l'acquisition de vapeurs, embarcations, drague et dérocheuse et leurs frais d'envois au Congo; les dépenses nécessitées par l'achat de projecteurs électriques pour la batterie de Shinkakasa, l'achat de matériel d'artillerie, d'armes et de munitions destinées à la Force publique et qui ne seront pas engagés en 1910; ainsi que les dépenses relatives à l'exécution de travaux dont l'importance nécessitera une main-d'œuvre de plusieurs années, mais dont il conviendra de pouvoir assurer le commencement dès 1910, par des commandes de matériel, d'outillage spécial, etc. . . . fr. 23,654,550 »

TOTAL. . . fr. 33,516,775 21

ANNEXE C.

—

NOTE

SUR

LES LIMITES GÉOGRAPHIQUES DES RÉGIONS VISÉES
AUX PAGES 4 ET 5 ⁽¹⁾.

—

Première étape. — 1^{er} juillet 1910. DEUX ZONES.

Une première zone comprise dans les limites suivantes :

La frontière méridionale du Congo belge, la frontière orientale jusqu'au Lac Ruisamba, la rive méridionale du Lac Ruisamba et la rive orientale du Lac Albert-Édouard jusqu'au point le plus méridional de ce Lac. De ce point, une droite allant rejoindre la crête de partage occidentale des eaux du bassin du Lac Kivu et de la Ruzizi d'une part, et des eaux du Congo-Lualaba d'autre part; cette crête de partage jusqu'au parallèle passant par Masudi, sur le Lualaba, ensuite ce parallèle jusqu'au Lualaba; le cours du Lualaba jusqu'au 5° de latitude sud. Ce 5° de latitude sud jusqu'au Lubefu, affluent du Sankuru. Le cours du Lubefu, jusqu'à son confluent; le méridien de ce confluent vers le nord jusqu'au point où il rencontre la ligne de partage des bassins du Sankuru et de la Lukenie. De ce point, la limite suivra vers l'ouest la ligne de faite du bassin des rivières Sankuru, Kasai et Fini d'une part, et de la rivière Lukenie d'autre part, pour aboutir au point où les eaux du Lac Léopold II se joignant aux eaux de la Lukenie forment la Fini.

A partir de ce point la limite suivra la rive occidentale du Lac Léopold II jusqu'à l'embouchure de la Gange, puis le cours de la Gange jusqu'à sa source, de cette source on gagnera le confluent de la Busira et de la Momboyo en suivant la ligne de faite séparant les eaux du bassin du Lac Tumba et de celles du Ruki d'une part, et les eaux du bassin de la Momboyo d'autre part.

A partir du confluent de la Busira et de la Memboye, on longera la rive droite de la Busira jusqu'au confluent de la Salonga; de ce confluent on atteindra la crête de partage des eaux du bassin de la Maringa en passant par la ligne de faite orientale du bassin de l'Ikelemba.

Du point de rencontre de la crête de partage du bassin de l'Ikelemba et de celle du bassin de la Maringa, on longera la crête occidentale et septen-

(1) Carte jointe.

trionale du bassin du Lapor-Maringa et ce jusqu'au point le plus rapproché de la source de la rivière Leleké; une droite joignant ce point à la source de la dite rivière, la rive gauche de la rivière Leleké et la rive droite du Congo jusqu'au confluent du Lomami.

De ce confluent la limite sera ensuite une ligne suivant la crête de partage nord-est du Lomami et nord de la Lubai, affluent du Lomami, prolongée par une droite allant aboutir au kilomètre 50 du chemin de fer de Stanleyville à Ponthierville et puis cette voie ferrée jusqu'à Stanleyville.

Sur la rive droite du Congo, la limite sera déterminée vers le nord, et sur une distance de 30 kilomètres, par le méridien passant à 15 kilomètres à l'est du point initial du chemin de fer à Stanleyville. Du point ainsi fixé, à 30 kilomètres au nord de Stanleyville, la limite sera une ligne parallèle au cours principal du Congo, laquelle sera distante de celui-ci de 30 kilomètres jusqu'à l'Aruwimi et de 50 kilomètres entre l'Aruwimi et l'Itimbiri. Du point atteint sur l'Itimbiri, la limite ira rejoindre, en ligne droite, la source de la Melua et elle suivra cette rivière jusqu'à son embouchure. De l'embouchure de la Melua, la limite suivra la rive nord du Congo jusqu'à la limite orientale du bassin de la Mieka, la ligne de faite de ce bassin et la ligne séparative des cours du Congo et du bassin de la Mongala jusqu'à l'embouchure de cette rivière; puis la limite occidentale et septentrionale du bassin de la Mongala jusqu'au point le plus rapproché de Banzyville, sur l'Ubangi, qu'elle rejoindra par une droite.

A partir de Banzyville, la limite se confondra avec la frontière septentrionale et occidentale du Congo belge jusqu'à Banana.

Une deuxième zone comprenant le territoire délimité par une droite partant du point où le Nil sort du lac Albert et aboutissant à la source du Kibali (Uele), puis la rive droite de la rivière Kibali jusqu'au confluent de la Gurba, la rive gauche de la Gurba jusqu'à sa source; de cette source une droite jusqu'au point le plus rapproché de la frontière septentrionale du Congo belge, cette frontière jusqu'au 30° méridien est de Greenwich, ce méridien jusqu'au 5° 30' latitude nord, le parallèle 5° 30' nord jusqu'au Nil Albert, la rive gauche du Nil Albert jusqu'au Lac Albert.

Sont exclus des étendues ainsi délimitées :

1° La partie du bassin de la Wamba située au nord du parallèle, passant à 75 kilomètres en amont des chutes Destrain;

2° Un premier lot au nord du Kasai constitué par une bande de 25 kilomètres de largeur le long de la rive gauche du Congo jusqu'à la rivière Yumbi; un second lot au sud du Kasai contigu au premier et compris entre les limites suivantes : l'embouchure du Kasai jusqu'au point de confluence avec la rivière Moba; la rive gauche du lit visible de la Moba jusqu'à son point extrême; de ce point, la ligne de faite entre le Congo et le Kwango jusqu'au point le plus rapproché de Bankana; de là, une droite passant par Bankana et allant aboutir au confluent de la Sele (Stanley-Pool) et ensuite, la rive gauche du Congo jusqu'au confluent du Kasai.

Deuxième étape. — 1^{er} juillet 1914.

Région limitée comme suit :

La crête de partage méridionale du bassin de la Maringa à partir du point de rencontre du bassin de l'Ikelemba, ensuite la limite occidentale du bassin du Lomami jusqu'au parallèle passant par Bena Kamba; ce parallèle jusqu'à la rive gauche du Lomami, la rive gauche du Lomami jusqu'au 5° de latitude Sud et puis le 5° de latitude Sud jusqu'au Lubefu (affluent du Sankuru), le cours du Lubefu jusqu'à son confluent; le méridien de ce confluent vers le Nord jusqu'au point où il rencontre la ligne de partage des bassins du Sankuru et de la Lukenie. De ce point, la limite suivra vers l'Ouest la ligne de faite du bassin des rivières Sankuru, Kasai et Fini d'une part et de la rivière Lukenie d'autre part, pour aboutir au point où les eaux du Lac Léopold II, se joignant aux eaux de la Lukenie, forment la Fini. A partir de ce point, la limite suivra la rive orientale du Lac Léopold II jusqu'à l'embouchure de la Gange, puis le cours de la Gange jusqu'à sa source; de cette source, on gagnera le confluent de la Busira et de la Momboye en suivant la ligne de faite séparant les eaux du bassin du Lac Tumba et de celles du Ruki d'une part, et les eaux du bassin de la Momboye d'autre part.

A partir du confluent de la Busira et de la Momboye, on longera la rive droite de la Busira jusqu'au confluent de la Salonga et de ce confluent on atteindra la crête de partage des eaux du bassin de la Maringa en passant par la ligne de faite orientale du bassin de l'Ikelemba.

Sont exclues des terres ainsi délimitées, celles comprises entre la Busira, la Salonga, la Lemela et la limite sud de la région dite « Bloc de la Busira ».

Troisième étape. — 1^{er} juillet 1912. DEUX ZONES :

La première zone limitée au Nord par la frontière du Congo belge depuis Banzýville sur l'Ubangi jusqu'au point le plus proche de la source de la Gurba. De ce point, une droite à la source de la Gurba et également du Kibali (Uele) jusqu'à sa source, puis une droite allant aboutir au point où le Nil sort du lac Albert, la frontière orientale de la colonie, la rive occidentale du lac Albert sur une étendue de 25 kilomètres, puis une droite allant aboutir à la frontière orientale de la Colonie. Cette frontière orientale jusqu'au 30° de longitude est de Greenwich; ce méridien vers le nord jusqu'à l'Ituri, l'Ituri jusqu'à Mawambi et de Mawambi une polygonale joignant les postes de Bafwasende, de Bafwaboli pour aboutir sur la rive droite du Congo au point où elle est coupée par le méridien passant à 45 kilomètres à l'est du point initial du chemin de fer de Stanleyville à Ponthierville.

De ce point le méridien ainsi déterminé sur une distance de 30 kilomètres vers le nord et ensuite une parallèle au cours principal du fleuve Congo, laquelle sera distante de celui-ci de 30 kilomètres jusqu'à l'Aruwimi et de 50 kilomètres entre l'Aruwimi et l'Itimbiri.

Du point atteint sur l'Itimbiri, la limite ira rejoindre en ligne droite la source de la Melua et de cette source le point le plus rapproché de la limite orientale du bassin de la Mongala, la limite orientale et septentrionale de ce bassin jusqu'au point le plus rapproché de Banzyville sur l'Ubangi qu'on atteindra ensuite par une ligne droite.

La deuxième zone, limitée par la rive gauche du Lualaba depuis le 5° de latitude sud jusqu'à Ponhierville, puis le chemin de fer de Stanleyville à Ponhierville jusqu'au kilomètre 50, compté à partir de Stanleyville, d'où l'on rejoindra en ligne droite le point le plus rapproché de la limite nord du bassin de la Lubai, affluent du Lomami; cette ligne de faite, puis la ligne séparative des eaux du Lomami jusqu'au confluent de cette rivière dans le Congo. A l'ouest, cette zone est limitée par une ligne courant sur le versant droit du Lomami et à une distance de 15 kilomètres de cette rivière depuis son confluent jusqu'au parallèle passant par Bona-Kamba, ensuite ce parallèle jusqu'au Lomami pour continuer par la rive droite du Lomami jusqu'au 5° de latitude sud et ce parallèle jusqu'au Lualaba.

Il est créé dans les territoires faisant l'objet de la 2^e étape — 1^{er} juillet 1911 — une réserve forestière d'une zone de 600,000 hectares autour de chacun des postes de Lete, Ledja, Dekese et Belo.

Une réserve de la même étendue de 600,000 hectares est créée dans la région visée à la 3^e étape — 1^{er} juillet 1912 — autour du poste de Nepoko.

(24)

NOTE PRÉLIMINAIRE

TITRE I^{er}

Voies et Moyens.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1910 s'élève à	fr. 39,745,305 »
Le Budget pour 1909 monte à	36,094,036 »
Différence en plus.	fr. 3,651,269 »

détaillée et expliquée ci-après :

ARTICLE 1^{er} DU TABLEAU. — *Taxe d'enregistrement et recettes cadastrales.*

Le produit présumé pour 1910 est de 30,000 francs contre 3,000 francs en 1909, soit une augmentation de 27,000 francs. Cette augmentation est basée sur le recouvrement des frais de mesurage de propriétés privées, notamment dans le bassin du Kasai, conformément aux dispositions du décret du 22 août 1885.

ARTICLE 2 DU TABLEAU. — *Vente et location de terres domaniales et d'immeubles.*

L'évaluation proposée dépasse de 170,000 francs les prévisions de 1909; le produit des coupes d'arbres a été reporté à l'article 6 du tableau. Les prévisions de recettes de 1909 ne seront vraisemblablement pas atteintes. Quoi qu'il en soit, une augmentation a été prévue pour tenir compte des résultats de la mise en vente et en location de terres domaniales pour l'établissement de factoreries et de cultures et notamment du produit d'une taxe

NOTE PRÉLIMINAIRE.

proportionnelle à la récolte des produits, que paieront les factoriens qui s'établiront dans les régions dont l'exploitation va être abandonnée par la Colonie.

ARTICLE 3 DU TABLEAU (nouveau). — *Redevance domaniale et taxes sur le caoutchouc.*

L'évaluation proposée est la même que celle figurant au Budget de 1909, sous l'article 3, littéra *c* et *d*. La redevance domaniale et la taxe sur le caoutchouc (décret du 30 octobre 1892, décret du 1^{er} février 1898 et décret du 3 juin 1906) sont perçues en même temps que les droits de sortie, mais ne constituent cependant pas des droits de cette nature. Il a paru plus logique de les placer sous un article séparé du tableau. Il en est de même de la nouvelle taxe dite de « plantations » dont le revenu prévu fait l'objet du littéra *c* de l'article 3. Cette somme évaluée à 533,000 francs n'est inscrite au tableau des recettes que pour mémoire. Elle sera versée au fonds spécial de plantations, institué pour la création et l'entretien de plantations domaniales d'essences à caoutchouc.

ARTICLE 4 DU TABLEAU (nouveau). — *Vente d'ivoire.*

Cet article remplace le littéra *n* de l'article 10 du tableau des recettes du Budget de 1909. Il s'agit de la vente d'ivoire ne provenant pas de prestations payées en nature par les indigènes (voir l'article 15, littéra *b*, du tableau). Le produit de cette vente était évalué, en 1909, à 1 million 800,000 francs. Il est porté à 3,146,000 francs, soit une augmentation de 1,346,000 francs.

L'augmentation est basée : 1^o sur l'accroissement de la production par suite de l'extension donnée à la formalité du poinçonnage de l'ivoire en vertu de l'arrêté du 30 septembre 1905; 2^o sur la vente de quantités d'ivoire prises sur le stock existant à Anvers.

Le produit indiqué sous l'article 4 du tableau, ajouté à celui repris sous l'article 15, littéra *b*, comporte une vente totale de 30 tonnes d'ivoire par trimestre.

ARTICLE 5 DU TABLEAU (nouveau). — *Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes.*

La taxe sur les port d'armes était payée jusqu'ici au moyen de timbres postaux de 10 francs apposés sur les permis et annulés. La recette figurait donc en 1909, sous l'article 6, recettes postales et télégraphiques.

Des fraudes ayant été constatées, l'administration a supprimé le paiement au moyen de timbres.

La recette prévue au Budget de 1909, sous le littéra *k* de l'article 17

NOTE PRÉLIMINAIRE.

(permis de chasse à l'éléphant), a été rapprochée de la précédente. C'est ainsi que la nouvelle rubrique se subdivise en :

- | | |
|---|---------|
| a) Taxe de permis de chasse à l'éléphant. fr. | 5,000 » |
| b) Taxe de permis de port d'armes | 1,000 » |

ARTICLE 6 DU TABLEAU. — Coupes de bois dans les forêts domaniales.

De 112,000 francs en 1909, les prévisions sont abaissées à 63,000 francs en 1910. La diminution provient de la réduction de la taxe sur les coupes de bois, qui sera réalisée par un décret entrant en vigueur en même temps que la loi budgétaire. La taxe sera réduite de moitié. Le produit « coupes d'arbres » qui figurait au tableau de 1909 sous l'article 2, a été ajouté à l'article 6 pour 1910.

Il a été tenu compte dans l'évaluation globale de l'article 6 de l'accroissement normal du produit des coupes de bois.

ARTICLE 7 DU TABLEAU. — Douanes.**LITTERA a. — Droits de sortie.**

Ainsi que la remarque en a été faite plus haut, les prévisions concernant la redevance domaniale et la taxe sur le caoutchouc font l'objet de l'article 3 du tableau.

L'évaluation du produit des droits de sortie est portée à 3,350,000 francs contre 3,250,000 francs en 1909 en se basant sur la plus-value des recettes qui ont dépassé en 1908 les prévisions de 1909 et pour tenir compte de l'augmentation des exportations par suite de l'installation de nouveaux comptoirs.

LITTERA c. — Droits d'entrée sur les alcools.

L'évaluation proposée marque une augmentation de 225,000 francs sur celle de 1909. La recette réalisée en 1908 ne dépasse guère 300,000 francs, mais l'année 1908 a été marquée par un ralentissement sérieux des importations de boissons alcooliques, par suite de l'application du décret du 13 novembre 1907, portant les droits sur l'alcool de 70 à 100 francs l'hectolitre. Aujourd'hui que les stocks faits en prévision de l'augmentation des droits sont épuisés, les importations vont vraisemblablement reprendre leur cours normal.

LITTERA d. — Droits d'entrée sur les autres marchandises.

Les évaluations sont portées de 2,324,000 francs à 3,137,555 francs, soit une augmentation de 813,555 francs. L'augmentation de la rémunération accordée aux indigènes, la création de nouvelles factoreries, l'organisation des diverses missions de prospections minières, la construction du

NOTE PRELIMINAIRE.

chemin de fer du Katanga qui va être entamée, l'installation d'une exploitation minière et d'une usine métallurgique au Katanga, l'accroissement de la population blanche, etc., sont autant d'éléments qui permettent de compter sur le développement très sérieux des importations pendant l'exercice prochain. L'augmentation de l'évaluation se justifie d'autant plus que les recettes de 1908 ont dépassé les prévisions du Budget de 1909.

ARTICLE 8 DU TABLEAU. — *Impositions directes et personnelles.***LITTERA a. — Produit de l'impôt sur les trois bases.**

Augmentation prévue : 140,000 francs.

LITTERA b. — Produit de la patente spéciale de commerce.

Augmentation prévue : 5,000 francs.

L'augmentation des évaluations aux littéraires a et b se base sur les mêmes éléments que celles prévues ci-dessus sous l'article 7 du tableau, littéraire d.

Les impositions directes et personnelles seront réduites d'environ un tiers, mais cette diminution sera compensée par l'accroissement des éléments imposables que provoquera l'installation des commerçants dans les régions où la Colonie abandonne la récolte des produits naturels.

LITTERA d. — Prestations indigènes.

Il s'agit des prestations acquittées en numéraire. Les évaluations sont portées de 484,000 francs à 2,000,000 de francs.

Les recettes de ce chef sont appelées à prendre beaucoup d'extension. L'augmentation adoptée pour 1910 tient compte des résultats de la création de nouveaux bureaux de perception dans le Bas-Congo, de l'introduction de la monnaie et de la perception de l'impôt en argent au Stanley-Pool, dans le Kwango, dans le Kasai, dans une partie des districts du Lac Léopold II, de l'Ubangi et de la Province orientale, dans le Katanga et dans diverses autres régions de la Colonie.

ARTICLE 9 DU TABLEAU. — *Recettes postales et télégraphiques.*

Ces recettes comprennent :

a) Recettes postales	fr.	169,000	»
b) Recettes télégraphiques		35,000	»
TOTAL.	fr.	204,000	»

L'augmentation, sur les évaluations de 1909, est de 4,000 francs. Elle se base sur un accroissement des recettes télégraphiques. En ce qui concerne

NOTE PRÉLIMINAIRE.

les recettes postales, le chiffre des évaluations de 1909 est maintenu pour 1910, quoiqu'il sera procédé à un abaissement des taxes d'affranchissement des objets de correspondances originaires de la Colonie en faisant application des dispositions de l'article 5, n° 1 de la Convention postale universelle; il est à présumer que cette réduction ne compromettra pas les recettes postales de 1910 et que les résultats de 1909 seront atteints.

ARTICLE 12 DU TABLEAU. — *Droits de chancellerie.*

L'augmentation de 400 francs sur les évaluations de 1909 se justifie par l'accroissement des recettes effectuées à Bruxelles pendant les mois écoulés de l'exercice en cours pour frais de dépôt de brevets, de marques de fabrique et d'actes de sociétés.

ARTICLE 13 DU TABLEAU. — *Produits d'arrangements avec des sociétés et divers.*

Les évaluations inscrites sous cette rubrique sont en diminution de 2,441,211 francs par suite du transfert à d'autres articles des objets indiqués au tableau du Budget de 1909 sous les lettres *h, i, l, m, n, o* et *p* de l'article 10. Les produits des ventes d'ivoire, figurant sous le lettre *n* du tableau de 1909, a été reporté à l'article 4 du tableau du présent Budget. Les objets des autres lettres sont repris à l'article 20, sous le titre de : « Recettes diverses ».

ARTICLE 14 DU TABLEAU. — *Recrutement et engagement des travailleurs.*

Les objets de cette rubrique sont les mêmes que ceux de l'article 11 du Budget de 1909, dont les lettres *a* et *d* ont été fondus sous le lettre *a* nouveau. L'évaluation globale de l'article 14 marque une augmentation de 23,000 francs. Elle est basée sur les éléments de progrès développés à l'article 7, lettre *d* ci-dessus.

ARTICLE 15 DU TABLEAU. — *Vente des produits du domaine.*

L'article 15 remplace l'article 12 du tableau des recettes de 1909, intitulé : « Domaine national. — Impôts en nature ». Le Comité du Domaine national, par l'intermédiaire duquel ce revenu était versé au Trésor, a disparu. Les recettes qui font l'objet de cet article ne sont pas, à proprement parler, les recettes des impôts payés en nature pendant l'exercice, mais bien le produit de la vente à Anvers du caoutchouc, de l'ivoire et du copal arrivés et vendus à Anvers pendant l'année.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**LITTERA a. — Produit de la vente du caoutchouc.**

L'évaluation de ce produit est de 13,397,500 francs contre 15 millions de francs en 1909. Cette dernière évaluation portait sur une production de 1,875 tonnes de caoutchouc estimé à 8 francs le kilogramme. Le présent Budget se base sur une vente de 1,165 tonnes. Calculée au prix de 8 francs le kilogramme comme en 1909, la valeur de cette production serait de 9,320,000 francs, soit un fléchissement de recette de 5 millions 680,000 francs. La situation favorable du marché du caoutchouc, qui n'a cessé de s'améliorer et de se consolider depuis la fin de l'année dernière, permet toutefois d'adopter un prix de vente supérieur. Le prix qui sert de base aux évaluations de 1910 est de fr. 11.50 le kilogramme, prix en dessous du marché pendant ces derniers mois.

L'évaluation inscrite au Budget ne marque, grâce à cette situation, qu'une diminution de 1,602,500 francs.

LITTERA b. — Produit de la vente d'ivoire.

L'évaluation se base sur les quantités prévues aux rôles des prestations de 1909 (les rôles de 1910 ne sont pas encore parvenus à Bruxelles). Ceux-ci comportent une réduction importante des quantités d'ivoire à recevoir comme impôt. On peut escompter une production de 15 tonnes, soit une valeur de 450,000 francs.

LITTERA c. — Produit de la vente du copal.

L'évaluation de la vente du copal a été réduite de 600,825 francs à 280,000 francs par suite de la régression constatée dans la production durant les mois écoulés.

ARTICLE 16 DU TABLEAU. — *Exploitation des mines.*

Le revenu des mines de Kilo a été porté de 1,224,000 francs à 2,520,000 francs, soit une plus-value de 1,146,000 francs.

L'exploitation des mines de Kilo s'est développée dans ces derniers mois et la production mensuelle de l'or est montée jusqu'à 80 kilogrammes. D'après les prévisions de la Direction des mines, la production mensuelle sera de 60 à 75 kilogrammes. Les évaluations inscrites au tableau tiennent compte d'un produit de 70 kilogrammes par mois.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 17 DU TABLEAU. — *Vente de produits de l'agriculture.*

L'évaluation se décompose comme suit :

	1909		1910	
Vente de café fr.	50,000	»	80,000	»
Vente de cacao	58,500	»	40,950	»
Essences diverses	1,500	»	3,000	»
Peaux	»	»	6,000	»
Fr.	110,000	»	129,950	»

ARTICLE 19 DU TABLEAU. — *Droits de patente des sociétés.*

La plus-value prévue est de 100,000 francs. Elle provient principalement de l'augmentation des bénéfices qui seront distribués vraisemblablement en 1910, grâce au développement des affaires et aux hauts cours atteints par le caoutchouc et l'ivoire pendant l'exercice en cours, et à l'augmentation de 1 % de la patente des Sociétés belges et étrangères sur les bénéfices réalisés au Congo.

ARTICLE 20 DU TABLEAU (nouveau). — *Recettes diverses.*

Cet article est nouveau. Il se compose de recettes inscrites sous les littéræ *h, i, l, m, o* et *p* de l'article 10 du tableau de 1909.

Il a paru préférable de les grouper sous un article spécial pour faciliter la besogne des receveurs au Congo, ces recettes étant différentes de celles résultant des transports. Elles ont été évaluées, pour 1910, à 718,000 francs contre 641,211 francs en 1909. Cette augmentation est justifiée par l'extension donnée aux services publics de l'État.

ARTICLE 21 DU TABLEAU. — *Recettes accidentelles.*

Le produit des recettes sous cet article est évalué à 847,900 francs contre 675,000 francs en 1909, soit une majoration d'évaluation de 172,900 francs.

Cette augmentation s'explique par le bénéfice résultant de l'émission de monnaies de billon dans la Colonie (à mettre en regard de la dépense inscrite au budget à l'article 100), recette qui ne figurait pas aux Voies et Moyens de 1909. Par contre, les recettes inscrites en 1909 sous les littéræ *d* et *j* du même article n'ont plus été prévues par suite de modifications apportées dans les dispositions réglant le service de Trésorerie de la Colonie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE II

Budget du Congo belge.

Le projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1910 s'élève
à fr. 73,887,589 73
Les crédits alloués pour 1909 montent à 44,517,336 »

AUGMENTATION . . . fr. 29,370,253 73

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les dépenses ordinaires et extraordinaires inscrites au Budget de l'exercice 1910 :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1910 fr. 40,370,814 52
— 1909 36,094,036 »

AUGMENTATION . . . fr. 4,276,778 52

B. — Dépenses extraordinaires.

Exercice 1910 fr. 33,516,775 21
— 1909 8,423,300 »

AUGMENTATION . . . fr. 25,093,475 21

Soit en plus pour l'exercice 1910 fr. 29,370,253 73

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses extraordinaires se justifient comme il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

Service administratif d'Afrique.

Crédit demandé pour 1910 fr. 7,034,410 »
— alloué pour 1909 5,015,000 »

AUGMENTATION . . . fr. 2,019,410 »

Cette augmentation est nécessaire pour faire face à des dépenses de personnel blanc (traitements, allocations de retraite et entretien); pour relever les salaires du personnel noir dans le Haut-Congo; pour l'introduc-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tion du mode de paiement en numéraire et pour donner suite aux demandes de matériel et de fournitures de bureau, d'instruments de précision, etc.

Il y a lieu de noter que les crédits alloués pour 1909 pour le traitement et l'entretien du personnel européen seront vraisemblablement insuffisants. Au surplus, les améliorations apportées, en 1909, dans l'alimentation du personnel noir entraînent une augmentation de dépenses pour 1910.

CHAPITRE II.

Force publique.

Crédit demandé pour 1910	fr.	7,212,200	»
— alloué pour 1909		6,381,600	»
MAJORATION.	fr.	830,600	»

résultant de l'augmentation des effectifs de la Force publique, des améliorations apportées dans l'habillement et dans l'alimentation du personnel noir et des paiements en numéraire dans le Haut-Congo.

CHAPITRE III.

Marine.

Crédit demandé pour 1910	fr.	2,023,880	»
— alloué pour 1909		2,123,750	»
DIMINUTION.	fr.	99,870	»

provenant :

1° Du licenciement de mécaniciens et d'ouvriers monteurs au Stanley-Pool ;

2° Du remplacement des artisans de la côte par des ouvriers indigènes dont le salaire est moins élevé.

CHAPITRE V.

Hygiène.

Crédit demandé pour 1910.	fr.	826,200	»
— alloué pour 1909.		701,050	»
AUGMENTATION.	fr.	125,150	»

résultant de ce que le nombre de médecins sera augmenté et de ce que le crédit alloué en 1909 pour assurer le service médical de Kilo a été, pour 1910, rattaché au présent chapitre. En outre, un supplément de crédit est demandé en vue d'apporter des améliorations dans les conditions d'entretien des malades en traitement dans les hôpitaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

Travaux publics.

Crédit demandé pour 1910	fr.	944,500	»
— alloué pour 1909.		695,690	»
AUGMENTATION.	fr.	248,810	»

nécessitée par :

- 1° la nomination d'un Directeur des Travaux publics (ces fonctions étaient remplies par un agent du service administratif);
- 2° l'amélioration des conditions d'alimentation du personnel;
- 3° le paiement, en numéraire, du salaire et de la nourriture du personnel noir.

Des améliorations importantes doivent être apportées au logement du personnel blanc dans le Haut-Congo. Elles nécessitent l'envoi, en grande quantité, d'outils, de meubles, de matériel de couchage et de campement.

CHAPITRE VII (nouveau).

Établissements hospitaliers desservis par les Sœurs Franciscaines à Banana, Boma et Léopoldville (Anciens pavillons de la Croix-Rouge).

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est sollicité pour faire face aux dépenses résultant de la reprise des établissements hospitaliers de l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge à Banana, Boma et Léopoldville.

En 1909, les dépenses résultant de ce service sont payées à charge du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre au moyen de l'actif remis au Gouvernement par l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge et à charge de l'article 112 du Budget.

CHAPITRE VIII (nouveau).

Police administrative.

Crédit demandé : 254,200 francs.

A ce chapitre sont prévues les dépenses pour l'entretien de la police administrative existante et l'instauration de cette police dans tous les districts de la Colonie.

En 1909, une partie des dépenses de ce service est supportée par l'article 96 : « Police et Prisons ».

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

Douane. — Impôts-Cadastre.

Crédit demandé pour 1910	fr.	2,133,595	»
— alloué pour 1909		1,237,000	»
AUGMENTATION.	fr.	896,595	»

provoquée par l'extension indispensable à donner au cadre du personnel de la douane, des impôts et du cadastre pour faire face aux nécessités de ces services, notamment, en ce qui concerne celui des impôts, pour la perception de l'impôt indigène en numéraire.

La délimitation des terres justifie une augmentation du personnel du cadastre. Il a dû être prévu le supplément de dépenses qu'occasionnent le paiement, l'entretien, le transport et les allocations de retraite de ce nouveau personnel.

Deux nouvelles rubriques sont venues s'ajouter à ce chapitre :

1° « Salaire du personnel noir du service des terres et des postes fiscaux. » Ce personnel était précédemment rattaché à celui de l'intérieur;

2° « Allocation de 3 % aux chefs indigènes sur les recettes des prestations en numéraire. »

Cette indemnité a été liquidée, en 1909, à charge du crédit inscrit à l'article 80 : « Rémunération aux indigènes et dépenses diverses. » Il a paru plus régulier de rattacher au présent chapitre l'allocation à allouer aux chefs indigènes qui participent à la perception de l'impôt acquitté en argent.

CHAPITRE X.

Agriculture.

Crédit demandé pour 1910	fr.	1,641,945	»
— alloué pour 1909		2,384,800	»
DIMINUTION.	fr.	742,855	»

Le Budget ordinaire de 1909 pour le service de l'Agriculture comprenait, indépendamment des crédits nécessaires à l'entretien des plantations existantes, les sommes indispensables à l'aménagement des cultures nouvelles.

Pour l'exercice 1910, ces dernières dépenses, qui constituent indiscu-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tablement des frais de premier établissement, sont prévues au chapitre des dépenses extraordinaires, de même que celles qui sont rendues nécessaires par la création de nouveaux centres de culture et d'élevage et par l'achat d'animaux qu'il est désirable d'introduire au Congo, etc.

Cette distinction, qui n'avait pas été faite en 1909, entraîne nécessairement une réduction relativement importante des crédits sollicités au Budget ordinaire de 1910 pour le service de l'Agriculture, comparativement à ceux alloués pour l'exercice précédent.

La diminution que l'on constate aux différents articles de l'ordinaire de 1910 pour le service de l'Agriculture n'est donc qu'apparente.

Les crédits sollicités pour 1910 à l'ordinaire pour le service de l'Agriculture sont justifiés par la nécessité qu'il y a d'entretenir avec soin les cultures créées en 1909, aussi bien que les plantations antérieures et les installations agricoles existantes. De plus, le Gouvernement compte faire procéder, au cours du prochain exercice, à la mise en valeur des plus anciennes plantations de *Funtumia elastica*.

CHAPITRE XI.

Mines.

Crédit demandé pour 1910	fr.	1,163,050	»
— alloué pour 1909		886,440	»

AUGMENTATION. . . fr. 278,610 »

justifiée par :

1° L'extension des cadres du personnel blanc et des frais en résultant. Il est en effet prévu en plus, pour 1910, un ingénieur sous-directeur, deux techniciens, un forgeron et deux surveillants de travaux. Le médecin est rattaché au service de l'hygiène.

Le crédit pour l'allocation de retraite, prévu à l'article 87, avait été compris dans l'article 71 « Mines, traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel » du Budget de 1909.

2° L'accroissement de la main-d'œuvre indigène qui entraîne forcément une majoration des frais d'entretien et de salaires du personnel noir et, conséquemment, des dépenses pour transports, fret, assurances et droits d'entrée des marchandises destinées à cet effet.

3° L'augmentation de l'outillage et du matériel en vue de l'ouverture de nouveaux chantiers d'exploitation et de l'emploi de la méthode hydraulique pour le traitement des alluvions aurifères.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XII.

Impôts en nature et exploitation du Domaine.

Crédit demandé pour 1910	fr.	5,246,280	»
— alloué pour 1909		6,887,075	»
DIMINUTION.	fr.	1,640,795	»

La diminution constatée provient tout d'abord de la régression qui se produira en 1910 dans le rendement des impôts en nature et de l'exploitation du Domaine, à la suite des réformes par le Gouvernement qui a décidé d'abandonner l'exploitation d'une partie des forêts domaniales; elle doit être attribuée, en outre, à ce fait que les dépenses pour la rémunération des vivres indigènes, inscrites en 1909 au présent chapitre, sont prévues au Budget de 1910, à chacun des chapitres auxquels elles se rapportent, dans les crédits relatifs à l'entretien du personnel.

CHAPITRE XIII (nouveau).

Fabrication de monnaies.

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de couvrir les dépenses résultant de la frappe de monnaies de billon pour une valeur nominale de 600,000 francs, à envoyer au Congo en 1910. Il comprend, outre le prix de la matière première destinée à cette frappe, les frais d'emballage, de manutention, de transport, de fret, d'assurance, depuis Anvers jusqu'à destination, de tous les envois de numéraire qui seront faits à la Colonie au cours dudit exercice.

Une recette correspondante est prévue aux Voies et Moyens, au littéral de l'article 24 : « Recettes accidentelles. »

CHAPITRE XIV.

Postes et Télégraphes.

Crédit demandé pour 1910	fr.	351,440	»
— alloué pour 1909		213,000	»
AUGMENTATION.	fr.	138,440	»

Cette augmentation est nécessitée par le développement du service postal dans le Haut-Congo et notamment par la création de deux offices d'échange et de sous-perceptions dans le Katanga. Ce crédit comprend également la somme nécessaire au paiement des télégrammes expédiés du Congo belge au Ministère des Colonies, qui, en 1909, était comprise dans les crédits inscrits au Budget métropolitain.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE XV (nouveau).****État civil et Successions.**

Crédit demandé : 10,300 francs.

En 1909, la dépense résultant de ce service est supportée par les crédits inscrits au Budget de la Justice, chapitre XII.

Ce service administratif, de même que celui de la police administrative, ayant été détachés de la Justice par mesure d'ordre administratif, il a paru utile de le faire apparaître au Budget sous un chapitre spécial en prévision de l'extension que prendra ce service dans l'avenir.

CHAPITRE XVI.**Justice.**

Crédit demandé pour 1910	fr.	1,840,480	»
— alloué pour 1909		1,659,300	»
AUGMENTATION.	fr.	181,180	»

L'article 96 (Police et Prisons : 250,000 francs) du Budget de 1909 a été scindé, pour 1910, en deux chapitres spéciaux :

- 1° Chapitre VIII. — Police administrative, 254,200 francs (ci-avant);
- 2° Chapitre XVII. — Prisons, dont il sera question plus loin.

En tenant compte de cette modification, le crédit accordé pour 1909 est ramené, en réalité, à 1,409,300 francs (1,659,300 — 250,000) qui, comparé à celui demandé pour 1910, accuse une augmentation de 431,180 francs. Cette augmentation de crédit est nécessitée par une augmentation importante du personnel judiciaire et par le paiement en numéraire du salaire des interprètes du Haut-Congo.

CHAPITRE XVII (nouveau).**Prisons.**

Crédit demandé : 178,400 francs.

Faisait, en 1909, l'objet de l'article 96 (Police et Prisons) pour un crédit de 250,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XIX.

Instruction publique.

Crédit demandé pour 1910	fr.	244,750	»
— alloué pour 1909.		89,800	»
AUGMENTATION.	fr.	154,950	»

Le Budget de 1909 ne comportait que les colonies de Boma, Nouvelle-Anvers, Moanda et l'école de candidats-commis.

Les prévisions pour 1910 comprennent, en plus, les écoles professionnelles de Boma, Léopoldville, Stanleyville et Eala, les écoles primaires de Boma, l'école des Frères de la Doctrine chrétienne à Léopoldville et l'école de Musique de Boma.

CHAPITRE XX (nouveau).

Bienfaisance.

Ce crédit est sollicité en vue de faire face aux obligations d'assistance provisoire résultant de la tutelle des noirs indigènes ou étrangers, momentanément sans travail ; à accorder des secours à des mères de famille veuves ou abandonnées ; à couvrir des frais d'entretien ou de rapatriement d'européens sans ressources et affaiblis par le climat et d'indigènes sans ressources à l'étranger.

CHAPITRE XXI (nouveau).

Industrie, commerce et immigration.

Crédit demandé : 44,890 francs.

Ce crédit est sollicité pour faire face aux exigences en personnel des services administratifs du commerce, de l'industrie et de l'immigration.

CHAPITRE XXII (nouveau).

Musée de Tervueren.

Crédit demandé pour 1910	fr.	223,600	»
— alloué pour 1909		100,000	»
AUGMENTATION.	fr.	123,600	»

Ce chapitre est nouveau. En 1909, le crédit destiné à couvrir les dépenses

NOTE PRELIMINAIRE.

du Musée de Tervueren a été inscrit à l'article 443 du Budget. Pour 1910, vu l'importance que ce service a prise, il a été nécessaire de développer, en un chapitre spécial du Budget, les dépenses du Musée du Congo.

CHAPITRE XXIII (nouveau).**Cours colonial.**

Crédit proposé : 68,500 francs.

CHAPITRE XXIV (nouveau).**École de Médecine tropicale.**

Crédit proposé : 24,600 francs.

Ces crédits étaient prévus en 1909 au Budget métropolitain.

CHAPITRE XXV.**Dépenses relatives à divers services.**

Crédit demandé pour 1910 fr.	4,164,813 »
— alloué pour 1909	1,002,481 »
AUGMENTATION. . . fr.	159,332 »

Ce changement provient de ce que le chapitre correspondant de 1909 comprenait des dépenses relatives au Musée de Tervueren faisant l'objet d'un chapitre spécial en 1910 (chap. XXII) et une subvention à l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge, association actuellement dissoute. Le chapitre VII concerne les dépenses relatives aux établissements hospitaliers qui ont été substitués aux pavillons de la Croix-Rouge.

Le crédit prévu pour les traitements de Consuls a été réduit par suite de la suppression, au cours de l'exercice 1909, des Consulats de Baltimore, Trondhjem et Stockholm.

D'autre part, cette diminution a été compensée par :

- 1° L'augmentation du crédit relatif au Conseil colonial;
- 2° L'inscription de crédits nouveaux :
 - a) Bibliothèque; abonnements aux journaux, périodiques et divers, dont les dépenses étaient rattachées en 1909 aux dépenses des divers services;
 - b) Subventions à des sociétés philanthropiques ou autres, d'intérêt colonial;
 - c) Exposition coloniale de Tervueren en 1910.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XXVI.

**Service de la Caisse d'épargne, des intérêts des emprunts
et des capitaux garantis.**

Crédit demandé en 1910.	fr.	6,530,081	52
— alloué en 1909		5,916,350	»
AUGMENTATION	fr.	613,731	52

Cette augmentation est justifiée par l'émission, à concurrence de 10 millions de francs, d'obligations 4 % de la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, émission faite conformément à la Convention du 5 novembre 1906 et par l'augmentation de la somme nécessaire pour garantir un minimum d'intérêt de 4 %, plus l'amortissement, aux actions de capital de la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs africains.

En outre, la somme destinée à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888 a été rattachée, pour 1910, au présent chapitre, alors qu'en 1909 elle a été prévue au chapitre « Dépenses extraordinaires ». Il a paru logique de ranger ce crédit parmi les dépenses ordinaires puisque, le cas échéant, le solde disponible des revenus du fonds d'amortissement serait pris en recettes ordinaires.

L'augmentation du crédit affecté aux intérêts de la Dette consolidée et des capitaux de la Caisse d'épargne provient de la conversion d'une partie de la dette flottante de 1909 en dette consolidée.

CHAPITRE XXVII.

Dépenses imprévues.

Crédit demandé pour 1910	fr.	60,000	»
— alloué pour 1909		160,000	»
DIMINUTION	fr.	100,000	»

Les crédits accordés sous cette rubrique, en 1909, comprenaient des dépenses qui, en 1910, ont été rattachées d'après leur nature à différents articles. Cette nouvelle distribution des dépenses a pour résultat la diminution ci-dessus.

CHAPITRE XXVIII (nouveau).

Remboursements.

Crédit demandé pour 1910 : 45.000 francs.

Il n'avait pas été sollicité de crédit pour cet objet en 1909. Les remboursements effectués seront justifiés dans le compte de cet exercice. Ces remboursements sont prévus par le règlement de comptabilité de la colonie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.**

Le projet de Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1910 comprend des crédits destinés à faire face aux appels de fonds des sociétés dont la Colonie possède des actions non entièrement libérées; à augmenter l'outillage économique de la Colonie, à continuer les travaux en cours d'exécution; à entreprendre de grandes cultures de rapport; à remplir ses engagements envers des tiers; à augmenter le matériel fluvial, l'armement; à entreprendre de grands travaux divers dont l'importance nécessitera une main-d'œuvre de plusieurs années; à créer un fonds d'immigration; à occuper et à organiser administrativement les territoires gérés par le Comité spécial du Katanga.

Il est demandé :

A l'article 184 : 663,875 francs

pour le dernier versement à appeler du capital souscrit par la Colonie à la Société des chemins de fer vicinaux du Mayumbe; 20 % dans le capital de la Société « American Congo Company »; 90 % dans le capital de la Société pour le développement des territoires du Bassin du Lac Léopold II et 40 % dans le capital de la Société internationale forestière et minière du Congo.

A l'article 185 : 300,000 francs

pour l'aménagement, le déménagement, l'outillage, etc., du Musée du Congo belge à Tervueren.

A l'article 186 : fr. 460,250 .21

destinés à l'achat de bâtiments à affecter aux services publics, à l'achat ou l'expropriation d'immeubles et de terres classées dans le Domaine public et au paiement de diverses annuités.

A l'article 187 : 3,300,000 francs,

montant de la deuxième annuité du Fonds spécial de 50 millions de francs créé par le 3^e paragraphe de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A l'article 188 : 1,500,000 francs

pour exécution de l'article 1^{er} de la Convention du 25 juin 1903 entre le Gouvernement de la Colonie et le Comité spécial du Katanga. (Avances à faire à ce Comité.)

A l'article 189 : 35,580 francs

pour la mission Willemoes et la mission de délimitation et de mesurage dans le Bas-Congo et la mission de délimitation de terres.

A l'article 190 : 342,500 francs

pour traitements du personnel, indemnités, salaires de noirs, entretien, outillage divers, fournitures de bureau, frais de transport, de voyage et de séjour afférents à la mission de prospection et au solde du coût d'une drague.

A l'article 191 : 2,000,000 francs,

ce crédit est justifiable par les augmentations d'effectif blanc et d'effectif noir rendues nécessaires et indispensables en vue de permettre au Gouvernement de pourvoir à la création de nouveaux centres de culture de rapport et d'élevage, et de faire procéder à des travaux d'irrigation, à l'aménagement de chemins et de routes carrossables ou autres à l'usage des centres agricoles.

Ces différents travaux ou installations seront notamment effectués : dans le Bas-Congo au poste de Ganda-Sundi, où il va être procédé au cours du prochain exercice à la création d'une grande plantation d'*Hevea brasiliensis*; à Kitobola, où il va être créé d'importantes rizières et de grands travaux d'irrigation; dans la zone Maringa Lopori, où il sera installé quatre grands centres de culture d'essences caoutchoutifères; dans le district des Bangala, la zone de la Mongala, le Haut-Ituri et le Maniéma notamment, où les chefs territoriaux vont devoir procéder à l'installation d'un grand centre de plantations d'arbres à caoutchouc comportant soit des *Funtumia elastica*, soit des *Hevea*, selon la nature du sol. Partout où la chose est réalisable, il sera introduit du bétail, en vue de concourir aux travaux agricoles et d'obtenir, sur place, les fumures nécessaires pour améliorer l'état des plantations. Il sera en outre procédé à l'installation d'une ferme modèle importante à Nyangwe (Maniéma), et des postes d'élevage nouveaux seront en outre installés à l'effet de s'occuper de l'introduction et de l'acclimatement d'animaux qu'il est intéressant de propager dans la Colonie, notamment de mulets, de chameaux et d'autruches et, si possible, de buffles domestiqués.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les développements qui précèdent expliquent également les crédits sollicités respectivement pour le développement des troupeaux, l'achat de matériel agricole, l'acquisition de plantes et de semences, l'envoi de matériaux nécessaires à l'installation et à l'aménagement des nouveaux postes, etc.

Par déduction, les littéræ du Budget extraordinaire relatifs soit au transport de ces animaux, marchandises et articles divers, soit au paiement des droits d'entrée, du fret, de l'assurance, sont calculés proportionnellement, sans qu'il semble devoir être fourni de plus amples justifications à ce sujet.

A l'article 192 : 319,100 francs

pour l'achat de vapeurs et d'embarcations, d'une dérocheuse avec le matériel accessoire destinée à l'amélioration du régime du fleuve, d'une drague pour le Bas-Congo, d'un bateau à quille pour le Tanganika, et pour exécuter le balisage du haut fleuve.

A l'article 195 : 2,000,000 francs

pour l'achèvement des travaux de défense de Shinkakasa, l'installation de projecteurs électriques et l'achat de matériel d'artillerie, d'armes portatives et de munitions.

A l'article 194 : 10,000 francs

pour la confection d'une nouvelle carte du Congo.

A l'article 193 : 16,927,900 francs

pour la construction et l'installation d'habitations pour le personnel blanc et pour le personnel noir;

La construction de hangars et de magasins pour abriter le matériel et les marchandises de toute nature;

La création de distribution d'eau potable et l'extension des distributions existantes;

Le comblement de marais et l'exhaussement de terrains inondés dans le Bas-Congo et au Stanley-Pool;

La construction de piers et de murs de quai à Boma et Léopoldville;

La construction d'hôpitaux pour blancs et noirs;

Les travaux de voirie à effectuer dans les localités urbaines et les installations pour l'éclairage électrique de ces localités;

La construction de routes et l'achat de matériel roulant et autre pour le développement des moyens de transport par terre;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La construction de chemins de fer à voies étroites ;
L'extension à donner aux lignes télégraphiques et téléphoniques ;
La construction d'églises, de casernes, camps, arsenaux militaires, de magasins, etc.

La réalisation de l'ensemble de ces différents travaux demandera une période de cinq ans, mais on a jugé devoir les prévoir en entier pour mettre les Chambres au courant des dépenses engagées.

A l'article 196 : 300,000 francs

pour créer un fonds destiné à couvrir les frais de première installation de colons dans le Katanga. En attendant qu'il puisse être procédé à la réalisation méthodique d'un programme d'ensemble dont l'exécution se poursuivra sur plusieurs exercices, les mesures les plus urgentes ont été prises en vue de parer aux premiers besoins. Le Comité spécial du Katanga a été prié de faire rechercher par ses agents les régions les plus favorables au peuplement européen ; il a donné des ordres pour constituer des troupeaux de gros bétail destinés à faciliter aux colons l'acquisition du cheptel ; un règlement général sur la vente et la location des terres aux immigrants a été élaboré et sera promulgué incessamment ; enfin, une convention a été conclue entre le Comité spécial du Katanga et une société belge de colonisation, en formation, qui se propose de créer des fermes dans le sud du Congo.

A l'article 197 : 4,000,000 francs

pour couvrir les dépenses qui résulteront de l'occupation et de l'organisation des territoires actuellement gérés par le Comité spécial du Katanga, en vue de mettre fin à la délégation consentie à cet organisme par l'État Indépendant du Congo, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge.

Le territoire actuellement administré par le Comité spécial du Katanga serait érigé en district à la tête duquel serait placé un Vice-Gouverneur général. Ce dernier aurait tous les pouvoirs administratifs du Gouverneur général. Il prendrait notamment les ordonnances d'administration générale relatives au Katanga.

Le Vice-Gouverneur général serait assisté d'un haut fonctionnaire, Inspecteur d'État ou Commissaire général, qui aurait une mission d'inspection générale permanente ou qui remplacerait le Vice-Gouverneur général au cas où celui-ci devrait se déplacer.

Les différents services administratifs qui existent à Boma seraient organisés au Katanga : Secrétariat, Justice, Finances, Titres fonciers, Travaux publics, Agriculture, Industrie, Immigration, Hygiène, etc.

46)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Colonies.

TITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1910 sont évaluées à la somme de trente-neuf millions sept cent quarante-cinq mille trois cent et cinq francs (39.745.305 fr.), conformément au tableau I ci-annexé.

ART. 2.

Par dérogation à l'article 10 de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge, les décrets qui, au cours de l'exercice 1910, établiront des taxes douanières et des impôts ou modifieront des taxes douanières ou des impôts existants, entreront en vigueur à la date que détermineront ces décrets.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën, en naar het advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden.

TITEL ÉÉN.

ARTIKEL ÉÉN.

De gewone ontvangsten van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1910, worden geraamd op de som van negen en dertig miljoen zeven honderd vijf en veertig duizend drie honderd vijf frank (39.745.305 fr.), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel I.

ART. 2.

In afwijking van artikel 10 der wet van 18 October 1908 betreffende de Regeering van Belgisch-Congo, zullen de decreten die in den loop van het dienstjaar 1910 tolrechtaksen en belastingen opleggen of bestaande tolrechtaksen of belastingen wijzigen, in werking treden op de dagteekening door deze decreten vastgesteld.

TITRE II.

ART. 3.

Le budget du Congo belge pour l'exercice 1910 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires à la somme de quarante millions trois cent septante mille huit cent et quatorze francs cinquante-deux centimes, ci
fr. 40.370.814,52

2° Pour les dépenses extraordinaires, à la somme de trente-trois millions cinq cent seize mille sept cent septante-cinq francs vingt et un centimes, ci. . . . fr. 33.516.775,21
conformément au tableau II ci-annexé.

TITRE III.

ART. 4.

Les dépenses extraordinaires inscrites au tableau II ci-annexé seront couvertes au moyen d'un emprunt.

ART. 5.

Notre Ministre des Colonies est autorisé par la présente loi à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter, des Bons du Trésor pour compte du Congo belge, portant intérêt et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

TITRE IV.

ART. 6.

Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 17, 25, 40, 49, 63, 73, 82, 92, 97, 108,

TITEL II.

ART. 3.

De begrooting van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1910 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven op de som van veertig miljoen drie honderd zeventig duizend acht honderd veertien frank twee en vijftig centiemen, maakt. fr. 40.370.814,52

2° Voor de buitengewone uitgaven op de som van drie en dertig miljoen vijf honderd zestien duizend zeven honderd vijf en zeventig frank een en twintig centiemen, maakt . fr. 33.516.775,21
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel II.

TITEL III.

ART. 4.

De buitengewone uitgaven in de hierbij gevoegde tabel II aangeteekend zullen door eene leening gedekt worden.

ART. 5.

Het is Onzen Minister van Koloniën door de tegenwoordige wet geoorloofd, tot een beloop der aan te gane leening en voor rekening van Belgisch-Congo Staatskasbons uit te geven, welke intrest opbrengen en betaalbaar zijn op eenen vervaldag die vijf jaren niet mag te boven gaan.

TITEL IV.

ART. 6.

Voor de afrekening der uitgaven zullen de sommen begrepen in artikelen 6, 17, 25, 40, 49, 63, 73, 82, 92, 97,

113, 123, 132, 141, 151 et 167 formeront un crédit unique : *Service des transports*, d'un import total de
fr. 4,313,885 »

Celles comprises aux articles 7, 18, 26, 33, 41, 50, 55, 64, 74, 83, 93, 109, 124, 133, 142 et 150, formeront un crédit unique : *Frais de voyage*, d'un import total de . fr. 1,268,775 »

Celles comprises aux articles 8, 19, 27, 34, 42, 51, 56, 65, 75, 84, 94, 98, 110, 114, 125, 134, 143, 152 et 168 formeront un crédit unique : *Fret et assurances*, d'un import total de
fr. 788,709 »

Celles comprises aux articles 9, 20, 28, 35, 43, 52, 57, 66, 76, 85, 95, 99, 111, 115, 126, 135, 144, 153 et 169 formeront un crédit unique : *Douane (Droits d'entrée et de sortie)*, d'un import total de fr. 2,099,225 »

Celles comprises aux articles 4, 12, 13, 22, 23, 30, 31, 37, 38, 45, 46, 60, 61, 69, 71, 78, 79, 88, 89, 104, 119, 122, 129, 130, 139, 147 et 148 formeront un crédit unique. *Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises*, d'un import total de
fr. 8,956,861 »

ART. 7.

Les opérations relatives au recouvrement des produits, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

Il pourra être fait des imputations pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1910, sur les crédits ouverts au 2^o de l'article 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante.

108, 113, 123, 132, 141, 151 en 167 een enkel krediet vormen : *Vervoerdienst*, tot een geheel bedrag van
fr. 4,313,885 »

Deze, begrepen in artikelen 7, 18, 26, 33, 41, 50, 55, 64, 74, 83, 93, 109, 124, 133, 142 en 150 zullen een enkel krediet vormen : *Reiskosten*, tot een geheel bedrag van fr. 1,268,775 »

Deze, begrepen in artikelen 8, 19, 27, 34, 42, 51, 56, 65, 75, 84, 94, 98, 110, 114, 125, 134, 143, 152 en 168 zullen een enkel krediet vormen : *Scheepshuur en verzekeringen*, tot een geheel bedrag van . fr. 788,709 »

Deze, begrepen in artikelen 9, 20, 28, 35, 43, 52, 57, 66, 76, 85, 95, 99, 111, 115, 126, 135, 144, 153 en 169 zullen een enkel krediet vormen : *Tol (Invoer- en uitvoerrechten)*, tot een geheel bedrag van. fr. 2,099,225 »

Deze, begrepen in artikelen 4, 12, 13, 22, 23, 30, 31, 37, 38, 45, 46, 60, 61, 69, 71, 78, 79, 88, 89, 104, 119, 122, 129, 130, 139, 147 en 148 zullen een enkel krediet vormen : *Levensmiddelen en dagloonen betaalbaar in geld en koopwaren*, tot een geheel bedrag van . . . fr. 8,956,861 »

ART. 7.

De handelingen betreffende de invordering der opbrengsten, de afrekening en de betalingsbevelen, zullen kunnen verlengd worden tot den 31^{sten} October van het jaar dat op het loopend dienstjaar volgt.

Te rekenen van 1 Januari 1910 zullen er gedurende vijf jaar op de kredieten geopend bij n° 2 van artikel 3 der tegenwoordige wet imputaties kunnen gedaan worden. Op het einde van elk dienstjaar zullen de beschikbare overschotten op het volgend jaar overgedragen worden.

TITRE V.

ART. 8.

La présente loi sera obligatoire, en Belgique et au Congo Belge, le 1^{er} janvier 1910.

Donné à Laeken, le 27 octobre 1909.

TITEL V.

ART. 8.

De tegenwoordige wet zal in België en in Belgisch-Congo den 1^{sten} Januari 1910 verbindend zijn.

Gegeven te Laken, den 27ⁿ October 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

TABLEAU I

CONGO BELGE

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1910

TABLEAU I.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1910.**

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales fr.	30,000 »
2	Vente et location de terres domaniales et d'immeubles	470,000 »
3	Redevance domaniale et taxes sur le caoutchouc	1,295,000 »
4	Vente d'ivoire	3,146,000 »
5	Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes	6,000 »
6	Coupes de bois dans les forêts domaniales	63,000 »
7	Douanes	7,056,555 »
8	Impositions directes et personnelles	2,671,000 »
9	Recettes postales et télégraphiques	204,000 »
10	Taxes maritimes	60,000 »
11	Recettes judiciaires	30,000 »
12	Droits de chancellerie	5,400 »
13	Transports et produit d'arrangements avec des Sociétés et divers	3,282,000 »
14	Recrutement et engagement de travailleurs	83,000 »
15	Vente de produits du domaine : Impôts en nature, produits récoltés	14,127,500 »
16	Exploitation des mines	2,520,000 »
17	Vente de produits de l'agriculture	129,950 »
18	Produit du portefeuille	2,350,000 »
19	Droits de patente de Sociétés	250,000 »
20	Recettes diverses	718,000 »
21	Recettes accidentelles	1,247,900 »
		39,745,305 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 octobre 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies :

J. RENKIN.

TABEL I.

**BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1910.**

Artikelen.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	Raming der ontvangsten per artikel.
1	Taksen van registratie en kadastraal inkomen. fr.	30,000 »
2	Verkoop en verburing van staatsgronden en gebouwen	470,000 »
3	Domeincijs en taks op het caoutchouc.	1,295,000 »
4	Verkoop van ivoor.	3,146,000 »
5	Verlof voor de olifantsjacht en verlof om wapens te dragen	6,000 »
6	Houtkappingen in de domeinwouden	63,000 »
7	Tol.	7,056,555 »
8	Rechtstreeksche en personeele belastingen	2,674,000 »
9	Inkomsten der posterijen en telegrafen	204,000 »
10	Zeevaart-taksen	60,000 »
11	Rechterlijke inkomsten	30,000 »
12	Rechten van kanselarij	5,400 »
13	Vervoer en opbrengst der schikkingen met vennootschappen en verscheiden .	3,282,000 »
14	Werving en indiensttreding van arbeiders	83,000 »
15	Verkoop der opbrengsten van het domein : belasting in natuur, ingeogste opbrengsten.	14,127,500 »
16	Ontginning der mijnen	2,520,000 »
17	Verkoop van de opbrengst van den landbouw	129,950 »
18	Opbrengst der « Portefeuille »	2,350,000 »
19	Patentrechten der vennootschappen	250,000 »
20	Verscheiden inkomsten	718,000 »
21	Toevallige inkomsten	1,247,900 »
		39,745,305 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 27 October 1909.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën :

J. RENKIN.

(54)

TABLEAU II

BUDGET DU CONGÓ BELGE

POUR L'EXERCICE 1910

TABLEAU II.

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
A. — Intérieur.			
CHAPITRE PREMIER.			
Service administratif d'Afrique.			
1	Traitements et indemnités : Gouverneur Général, Vice-Gouverneurs Généraux, Inspecteurs d'Etat, Haut-Commissaire Royal.	248,000 »	7,034,410 »
2	Traitements et indemnités du personnel de l'Administration Centrale à Boma et de l'Administration des districts. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel	2,300,000 »	
3	Allocations de retraite au personnel de l'Administration Centrale à Boma et de l'Administration des districts.	744,300 »	
4	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation, salaires de noirs. Appointements et salaires du personnel détaché à l'office des emballages à Anvers	2,181,500 »	
5	Matériel : Fournitures de bureau, instruments de précision, registres	139,000 »	
6	Service des transports	808,410 »	
7	Frais de voyage du personnel d'Afrique	370,000 »	
8	Fret et assurances	96,800 »	
9	Droits d'entrée	146,400 »	
CHAPITRE II.			
Force Publique.			
10	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel	1,685,000 »	7,034,410 »
11	Allocations de retraite au personnel blanc de la Force Publique.	442,000 »	
12	Personnel noir : Salaires.	1,320,300 »	
13	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	1,749,050 »	
14	Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	14,000 »	
15	Armement: Rechanges, outillage, matière d'entretien et de réparation	52,300 »	
16	Habillement et équipement. Instruments de musique, registres, imprimés et divers	610,000 »	
17	Service des transports	675,200 »	
18	Frais de voyage du personnel d'Afrique	299,750 »	
A REPORTER . . . fr.		6,847,600 »	7,034,410 »

TABEL II.

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910.

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
GEWONE UITGAVEN.			
A. — Binnenlandsch beheer.			
HOOFDSTUK EÉN.			
Beheerdienst van Afrika.			
1	Jaarwedden en vergoedingen : Algemeene Gouverneur, Algemeene Ondergouverneurs, Staatsopzichters, Hoog Koninklijke Commissaris	248,000 »	7,034,410 »
2	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van het Hoofdbeheer te Boma en van het Beheer der districten. Kosten van werving, van eerste uitrusting en van Beroepsonderwijs	2,300,000 »	
3	Toekenning van pensioenen aan het personeel van het Hoofdbeheer te Boma en van het Beheer der districten	744,300 »	
4	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik, dagloonen van negers. Bezoldigingen en dagloonen van het personeel aan den inpakkingsdienst te Antwerpen toegevoegd	2,181,500 »	
5	Materieel, kantoorbehoelten, juiste werktuigen, registers	139,000 »	
6	Vervoerdienst	808,410 »	
7	Reiskosten van het personeel van Afrika.	370,000 »	
8	Scheepshuur en verzekeringen	96,800 »	
9	Invoerrechten.	146,400 »	
HOOFDSTUK II			
Landmacht.			
10	Jaarwedden en vergoedingen van het blank personeel. Kosten van werving, van eerste uitrusting en van beroepsonderwijs	1,685,000 »	7,034,410 »
11	Toekenning van pensioenen aan het blank personeel der Landmacht	442,000 »	
12	Neger personeel : dagloonen	1,320,300 »	
13	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik	1,749,050 »	
14	Vervoer en kosten van werving en terugkeer naar de geboortestreek van het neger personeel	14,000 »	
15	Wapentoerusting : verwisselstukken, gereedschap, voorwerpen van onderhoud en herstelling	52,300 »	
16	Kleeding en uitrusting : Muziektuigen, registers, drukwerk en verscheiden	610,000 »	
17	Vervoerdienst.	675,200 »	
18	Reiskosten van het personeel van Afrika	299,750 »	
OVER TE DRAGEN. fr		6,847,600 »	7,034,410 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	6,847,600 »	7,034,410 »
19	Fret et assurances	139,600 »	
20	Droits d'entrée	225,000 »	
			7,212,900 »
	CHAPITRE III.		
	Marine.		
21	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et de premier équipement	635,000 »	
22	Personnel noir : Salaires	201,420 »	
23	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	435,860 »	
24	Entretien des bateaux, rechanges, combustible, etc.	320,300 »	
25	Service des transports.	160,200 »	
26	Frais de voyage du personnel d'Afrique	125,750 »	
27	Fret et assurances	112,050 »	
28	Droits d'entrée	33,300 »	
			2,023,850 »
	CHAPITRE IV.		
	Navigation.		
29	Commissariat maritime et service hydrographique du Bas-Congo : Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et indemnités d'équipement.	70,000 »	
30	Personnel noir : Salaires	10,000 »	
31	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	50,000 »	
32	Matériel	57,000 »	
33	Frais de voyage du personnel d'Afrique	9,500 »	
34	Fret et assurances	14,700 »	
35	Droits d'entrée	9,500 »	
			220,700 »
	CHAPITRE V.		
	Hygiène.		
36	Traitements et indemnités du personnel du service sanitaire, enseignement professionnel, indemnités d'équipement	405,000 »	
37	Personnel noir : Salaires	10,500 »	
	A REPORTER. . . . fr.	415,500 »	16,491,190 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
	OVERDRACHT. fr.	6,847,600 »	7,034,410 »
19	Scheepshuur en Verzekeringen	439,600 »	
20	Invoerrechten	223,000 »	
			7,212,200 »
	HOOFDSTUK III. Zeewezen.		
21	Jaarwedden en vergoedingen van het blank personeel. Kosten van werving en van eerste uitrusting.	635,000 »	
22	Neger personeel : Dagloon.	201,420 »	
23	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik .	435,860 »	
24	Onderhoud der schepen, verwisselstukken, brandstof, enz.	320,300 »	
25	Vervoerdienst	160,200 »	
26	Reiskosten van het personeel van Afrika.	125,750 »	
27	Scheepshuur en verzekeringen	112,050 »	
28	Invoerrechten	33,300 »	
			2,023,880 »
	HOOFDSTUK IV. Scheepvaart.		
29	Zee kantoor en waterkundigen dienst van den Beneden-Congo : Jaarwedden en vergoedingen van het blank personeel. Wervingskosten en vergoedingen voor uitrusting	70,000 »	
30	Neger personeel : Dagloon	10,000 »	
31	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik .	50,000 »	
32	Materiëel	57,000 »	
33	Reiskosten van het personeel van Afrika.	9,500 »	
34	Scheepshuur en verzekeringen.	14,700 »	
35	Invoerrechten	9,500 »	
			220,700 »
	HOOFDSTUK V. Gezondheidsdienst.		
36	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van den gezondheidsdienst, beroeps- onderwijs, vergoeding voor uitrusting	405,000 »	
37	Neger personeel : Dagloon	10,500 »	
	OVER TE DRAGEN. fr.	415,500 »	16,491,190 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre
	REPORT . . . fr.	415,500 »	16,491,190 »
38	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	112,200 »	
39	Médicaments, instruments de chirurgie, matériel, etc.	213,800 »	
40	Service des transports	22,100 »	
41	Frais de voyage du personnel d'Afrique	28,000 »	
42	Fret et assurances	9,700 »	
43	Droits d'entrée	24,900 »	
			826,200 »
	CHAPITRE VI. Travaux publics.		
44	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et de premier équipement et d'enseignement professionnel	113,000 »	
45	Personnel noir : Salaires	155,000 »	
46	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	159,460 »	
47	Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et pour l'exécution de travaux divers	178,290 »	
48	Mobilier et objets de campement	184,500 »	
49	Service des transports	71,000 »	
50	Frais de voyage du personnel d'Afrique	12,500 »	
51	Fret et assurances	43,600 »	
52	Droits d'entrée	27,150 »	
			944,500 »
	CHAPITRE VII. Établissements hospitaliers desservis par les Sœurs Franciscaines à Banana, Boma et Léopoldville (Anciens pavillons de la Croix Rouge).		
53	Allocations aux religieuses. Indemnité au médecin. Frais d'entretien des malades. Salaires et entretien du personnel noir	51,000 »	
54	Matériel, mobilier, instruments de chirurgie, médicaments, vins, eaux minérales, etc.	33,000 »	
55	Frais de voyage des religieuses se rendant au Congo ou en revenant	10,000 »	
56	Fret et assurances	3,000 »	
57	Droits d'entrée	3,000 »	
			100,000 »
	A REPORTER. . . . fr		18,361,890 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.	415,500 »	16,491,190 »
38	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik .	412,200 »	
39	Geneesmiddelen, heilkundige werktuigen, materiëel, enz.	213,800 »	
40	Vervoerdienst.	22,100 »	
41	Reiskosten van het personeel van Afrika.	28,000 »	
42	Scheepshuur en verzekeringen.	9,700 »	
43	Invoerrechten	24,900 »	
			826,200 »
	HOOFDSTUK VI.		
	Openbare Werken.		
44	Jaarwedden en vergoedingen van het blank personeel. Kosten van werving en eerste uitrusting en beroepsonderwijs	113,000 »	
45	Neger personeel : Dagloon.	155,000 »	
46	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik	159,460 »	
47	Bouwstoffen en gereedschap van Europa voor den onderhoud der gebouwen, der openbare wegen en voor de uitvoering van verscheiden werken	178,290 »	
48	Meubelen en voorwerpen voor legerplaatsen	184,500 »	
49	Vervoerdienst	71,000 »	
50	Reiskosten van het personeel van Afrika	12,500 »	
51	Scheepshuur en verzekeringen	43,600 »	
52	Invoerrechten	27,150 »	
			944,500 »
	HOOFDSTUK VII.		
	Gasthuizen bediend door de Zusters Franciscanessen te Banana, Boma en Leopoldville. (Gewezen paviljoenen van het Rood Kruis.)		
53	Tegemoetkomingen aan de kloosterzusters. Vergoeding aan den geneesheer. Kosten van onderhoud der zieken. Dagloon en onderhoud van het neger personeel . .	51,000 »	
54	Materiëel, meubelen, heilkundige werktuigen, geneesmiddelen, wijn, minerale waters, enz	33,000 »	
55	Reiskosten der kloosterzusters welke zich naar Congo begeven of daaruit terugkeeren	10,000 »	
56	Scheepshuur en verzekeringen.	3,000 »	
57	Invoerrechten	3,000 »	
			100,000 »
	OVER TE DRAGEN. fr.		18,361,890 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (suite).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	18,361,890 »
	CHAPITRE VIII.		
	Police Administrative.		
58	Traitements et indemnités du personnel blanc, frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel	37,000 »	
59	Allocations de retraite au personnel blanc	8,000 »	
60	Personnel noir : Salaires	90,000 »	
61	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	53,500 »	
62	Habillement et équipement	22,500 »	
63	Service des transports.	19,000 »	
64	Frais de voyage	9,200 »	
65	Fret et assurances	5,000 »	
66	Droits d'entrée	10,000 »	
			254,200 »
	B. — Finances. — Agriculture. — Mines.		
	CHAPITRE IX.		
	Douane. — Impôts. — Cadastre.		
67	Traitements et indemnités du personnel. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel.	851,600 »	
68	Allocations de retraite au personnel blanc	125,000 »	
69	Personnel noir : Salaires	59,715 »	
70	Allocation de 5 % aux chefs indigènes sur les recettes des prestations en argent.	75,000 »	
71	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	594,805 »	
72	Matériel : Fournitures de bureau, instruments de précision, objets de campement.	70,200 »	
73	Service des transports.	159,000 »	
74	Frais de voyage du personnel d'Afrique.	146,875 »	
75	Fret et assurances	17,300 »	
76	Droits d'entrée	34,100 »	
			2,133,595 »
	CHAPITRE X.		
	Agriculture.		
77	Traitements et indemnités du personnel de l'Administration Locale à Boma et du personnel technique en service au Congo. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel	397,700 »	
78	Personnel noir : Salaires	319,786 »	
	A REPORTER fr.	717,486 »	20,749,685 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		18,361,890 »
	HOOFDSTUK VIII.		
	Bestuurlijke politie.		
58	Jaarweden en vergoedingen van het blank personeel, kosten van werving, van eerste uitrusting en van beroepsonderwijs	37,000 »	
59	Toekenning van pensioenen aan het blank personeel.	8,000 »	
60	Neger personeel : Dagloonen	90,000 »	
61	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik	53,800 »	
62	Kleeding en uitrusting	22,500 »	
63	Vervoerdienst	19,000 »	
64	Reiskosten.	9,200 »	
65	Scheepshuur en verzekeringen	5,000 »	
66	Invoerrechten	10,000 »	
			254,200 »
	B. — Financien. — Landbouw. — Mijnen.		
	HOOFDSTUK IX.		
	Tol. — Belastingen. — Kadaster.		
67	Jaarweden en vergoedingen van het personeel. Kosten van werving, van eerste uitrusting en van beroepsonderwijs	851,600 »	
68	Toekenning van pensioenen aan het blank personeel.	125,000 »	
69	Neger personeel : Dagloonen	59,715 »	
70	Toekenning van 5 t. h. aan de inlandse hoofden op de ontvangsten van den eijns in geld	75,000 »	
71	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik	594,805 »	
72	Materiëel : kantoorbehoefden, juiste werktuigen, voorwerpen voor legerplaatsen	70,200 »	
73	Vervoerdienst,	159,000 »	
74	Reiskosten van het personeel van Afrika.	146,875 »	
75	Scheepshuur en verzekeringen	17,300 »	
76	Invoerrechten	34,100 »	
			2,133,595 »
	HOOFDSTUK X.		
	Landbouw.		
77	Jaarweden en vergoedingen van het personeel van het plaatselijk Beheer te Boma en van het technisch personeel, dienstdoende in Congo. Kosten van werving, van eerste uitrusting en van beroepsonderwijs	397,700 »	
78	Neger personeel : Dagloonen.	319,786 »	
	OVER TE DRAGEN. fr.	717,486 »	20,749,685 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1940 (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	REPORT. . . . fr.	717,486 »	20,749,685 »
79	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	402,280 »	
80	Matériel, imprimés et fournitures de bureau	2,000 »	
81	Entretien et développement des troupeaux; installations et bâtiments agricoles. Outillage et matériel. Instruments de précision. Achat de plantes et de semences Divers	90,000 »	
82	Service des transports.	289,165 »	
83	Frais de voyage du personnel d'Afrique	61,000 »	
84	Fret et assurances	37,009 »	
85	Droits d'entrée	43,005 »	
			1,641,945 »
	CHAPITRE XI. Mines.		
86	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel	380,000 »	
87	Allocations de retraite au personnel blanc	15,000 »	
88	Personnel noir : Salaires	76,000 »	
89	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	165,600 »	
90	Imprimés et fournitures de bureau	3,500 »	
91	Outillage, matériel et divers.	70,000 »	
92	Service des transports.	295,300 »	
93	Frais de voyage du personnel d'Afrique	74,800 »	
94	Fret et assurances	56,150 »	
95	Droits d'entrée	28,700 »	
			1,465,050 »
	CHAPITRE XII. Impôts en nature et exploitation du Domaine.		
96	Rémunération aux indigènes et dépenses diverses	1,885,980 »	
97	Service des transports.	1,661,660 »	
98	Fret et assurances	218,960 »	
99	Droits d'entrée et droits de sortie	1,479,680 »	
			5,246,280 »
	CHAPITRE XIII. Fabrication de monnaies		
100	Frais de fabrication de billon et d'envois de numéraire	300,000 »	
			300,000 »
	A REPORTER. . . . fr.		20,102,960 »

BEGROOTING VAN BELGISCH - CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.	717,486 »	20,749,685 »
79	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik .	402,280 »	
80	Materieel, drukwerk en kantoorbehoefden	2,000 »	
81	Onderhoud en vergrooting der kudden; inrichtingen en gebouwen voor landbouw. Gereedschap en materieel. Juiste werktuigen. Aankoop van planten en zaai-zaad. Verscheiden	90,000 »	
82	Vervoerdienst.	289,165 »	
83	Reiskosten van het personeel van Afrika.	61,000 »	
84	Scheepshuur en verzekeringen	37,009 »	
85	Invoerrechten	43,005 »	
			1,641,945 »
	HOOFDSTUK XL		
	Mijnen.		
86	Jaarwedden en vergoedingen van het blank personeel. Kosten van werving, van eerste uitrusting en van beroepsonderwijs	380,000 »	
87	Toekenning van pensioenen aan het blank personeel	15,000 »	
88	Neger personeel : Dagloon	76,000 »	
89	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik .	165,600 »	
90	Drukwerk en kantoorbehoefden	3,500 »	
91	Gereedschap, materieel en verscheiden	70,000 »	
92	Vervoerdienst	293,300 »	
93	Reiskosten van het personeel van Afrika.	74,800 »	
94	Scheepshuur en verzekeringen	56,150 »	α
95	Invoerrechten	28,700 »	
			1,165,050 »
	HOOFDSTUK XII.		
	Belastingen in natuur en ontginning van het Domein.		
96	Vergelding aan de inboorlingen en verscheiden uitgaven	1,883,980 »	
97	Vervoerdienst	1,661,660 »	
98	Scheepshuur en verzekeringen	218,960 »	
99	Invoer- en uitvoerrechten	1,479,680 »	
			5,246,280 »
	HOOFDSTUK XIII.		
	Muntwezen.		
100	Kosten voor het slaan van klein geld en voor toezending van geld	300,000 »	
			300,000 »
	OVER TE DRAGEN fr		29,102,960 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	REPORT. . . . fr.		29,102,960 »
	C. — Postes et Télégraphes. État-Civil et Successions.		
	CHAPITRE XIV.		
	Postes et Télégraphes.		
101	Traitements et indemnités du personnel des bureaux de poste et télégraphiques (Le service est fait en partie par des agents de l'Administration de l'Intérieur et des Finances.)	117,300 »	
102	Allocations de retraite au personnel blanc	17,500 »	
103	Salaires des boys-poste et du personnel des embarcations.	11,475 »	
104	Entretien du personnel postal et télégraphique	89,825 »	
105	Transport des correspondances, matériel postal, fournitures de bureau pour le télégraphe	44,000 »	
106	Frais de transmission des télégrammes expédiés du Congo belge	35,000 »	
107	Service des mandats-poste. (Crédit non limitatif)	3,000 »	
108	Service des transports.	7,000 »	
109	Frais de voyage du personnel d'Afrique	20,000 »	
110	Fret et assurances	2,800 »	
111	Droits d'entrée	3,540 »	
			351,440 »
	CHAPITRE XV.		
	État-Civil et Successions.		
»	Traitements et indemnités du personnel. (Le service est fait par les agents d'autres services)	»	
112	Matériel et fournitures de bureau	9,300 »	
113	Service des transports.	850 »	
114	Fret et assurances	100 »	
115	Droits d'entrée	50 »	
			10,300 »
	D. — Justice. Prisons. Cultes. Instruction publique. Bienfaisance.		
	CHAPITRE XVI.		
	Justice.		
116	Traitements et indemnités du personnel, frais de premier équipement et d'enseignement professionnel	896,000 »	
117	Allocations de retraite au personnel blanc	131,500 »	
118	Pensions des magistrats (crédit non limitatif)	7,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	1,034,500 »	29,464,700 »

BEGROOTING VAN BELGISCH - CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		29,102,960 »
	C. — Posterijen en telegraphen. Burgerlijke stand en Erfenissen.		
	HOOFDSTUK XIV. Posterijen en telegraphen.		
101	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der post- en telegraafbureaux. (De dienst wordt ten deele door de beambten van het Binnenlandsch beheer en die der financiën gedaan.)	117,300 »	
102	Toekenning van pensioenen aan het blank personeel.	17,300 »	
103	Dagloon van de postjongens en van het personeel der booten.	11,475 »	
104	Onderhoud van het personeel der posterijen en telegraphen	89,825 »	
105	Vervoer van brieven, postmaterieel, kantoorbehoeften voor de telegraaf	44,000 »	
106	Kosten van overzending der telegrammen uit Belgisch-Congo verzonden	35,000 »	
107	Dienst der postmandaten. (Onbegrensd krediet)	3,000 »	
108	Vervoerdienst.	7,000 »	
109	Reiskosten van het personeel van Afrika	20,000 »	
110	Scheepsvracht en verzekeringen	2,800 »	
111	Invoerrechten	3,540 »	
			351,440 »
	HOOFDSTUK XV. Burgerlijke stand en Erfenissen.		
»	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. (De dienst wordt door de beambten van andere diensten waargenomen)	»	
112	Materieel en kantoorbehoeften	9,300 »	
113	Vervoerdienst	850 »	
114	Scheepshuur en verzekeringen.	100 »	
115	Invoerrechten.	50 »	
			10,300 »
	D. — Gerecht. Gevangenen. Eerediensten. Openbaar onderwijs. Weldadigheid.		
	HOOFDSTUK XVI. Gerecht.		
116	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel, kosten van eerste uitrusting en beroepsonderwijs.	896,000 »	
117	Toekenning van pensioenen aan het blank personeel.	131,500 »	
118	Pensioenen der magistraten (onbegrensd krediet)	7,000 »	
	OVER TE DRAGEN. fr.	1,034,500 »	29,464,700 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	Report fr.	1,034,500 »	29,464,700 »
119	Personnel noir : Salaires	28 000 »	
120	Matériel des services judiciaires	66,800 »	
121	Frais de justice (crédit non limitatif).	52,900 »	
122	Entretien du personnel judiciaire	438,980 »	
123	Service des transports	110,600 »	
124	Frais de voyage du personnel d'Afrique	81 000 »	
125	Fret et assurances	15,000 »	
126	Droits d'entrée	12,700 »	
	CHAPITRE XVII. Prisons.		1,840,480 »
127	Traitements du personnel blanc	5 000 »	
128	Allocations de retraite au personnel blanc	5,000 »	
129	Personnel noir : Salaires	20,900 »	
130	Entretien du personnel des prisons	92,500 »	
131	Matériel : Habillement des détenus. Habillement et équipement des gardiens	29 200 »	
132	Service des transports	14,000 »	
133	Frais de voyage du personnel d'Afrique	1 800 »	
134	Fret et assurances	5,000 »	
135	Droits d'entrée	5,000 »	
	CHAPITRE XVIII. Cultes.		178,400 »
136	Subsides aux missionnaires et divers.	520,000 »	
	CHAPITRE XIX. Instruction Publique.		520,000 »
137	Traitements et indemnités du personnel blanc.	27,000 »	
138	Personnel noir — Rémunération	18 820 »	
139	Entretien du personnel et des élèves.	125,280 »	
140	Matériel scolaire	21,500 »	
141	Service des transports.	18,250 »	
142	Frais de voyage du personnel d'Afrique	9 900 »	
143	Fret et assurances	11,000 »	
144	Droits d'entrée	10,000 »	
			241,750 »
	A REPORTER. . . . fr.		32,245,330 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.	1,034,500 »	29,464,700 »
119	Neger personeel : Dagloon	28,000 »	
120	Materieel van den rechterlijken dienst	66 800 »	
121	Gerechtskosten (onbegrensd krediet).	52,900 »	
122	Onderhoud van het rechterlijk personeel	438,980 »	
123	Vervoerdienst	110,600 »	
124	Reiskosten van het personeel van Afrika	81,000 »	
125	Scheepshuur en verzekeringen	15,000 »	
126	Invoerrechten	12,700 »	
	HOOFDSTUK XVII. Gevangeniszen.		1,840,480 »
127	Jaarwedden van het blank personeel	5,000 »	
128	Toekenning van pensioenen aan het blank personeel	5 000 »	
129	Neger personeel : Dagloon	20,900 »	
130	Onderhoud van het personeel der gevangeniszen	92,500 »	
131	Materieel : Kleding der gevangenen. Kleding en uitrusting der bewakers	29,200 »	
132	Vervoerdienst	14,000 »	
133	Reiskosten van het personeel van Afrika	1,800 »	
134	Scheepshuur en verzekeringen	5,000 »	
135	Invoerrechten	5,000 »	
	HOOFDSTUK XVIII. Eerediensten.		178,400 »
136	Onderstandsgelden aan zendelingen en verscheiden	520,000 »	
	HOOFDSTUK XIX. Openbaar onderwijs.		520,000 »
137	Jaarwedden en vergoedingen van het blank personeel	27,000 »	
138	Neger personeel. — Vergeldingen	18,820 »	
139	Onderhoud van het personeel en van de leerlingen	125,280 »	
140	Schoolmaterieel	21,500 »	
141	Vervoerdienst	18,250 »	
142	Reiskosten van het personeel van Afrika	9,900 »	
143	Scheepshuur en verzekeringen	11,000 »	
144	Invoerrechten	10,000 »	
			241,750 »
	OVER TE DRAGEN fr.		32,245,330 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
	REPORT.		32,245 330 »
	CHAPITRE XX. Bienfaisance.		
145	Bienfaisance publique au Congo	10,000 »	10,000 »
	E. — Industrie. Commerce. Immigration. (Bibliographie-Enseignement.)		
	CHAPITRE XXI. Industrie. — Commerce. — Immigration.		
146	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et de premier équipement	15,000 »	
147	Personnel noir : Salaires	350 »	
148	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	14,050 »	
149	Matériel, imprimés, fournitures de bureau	2,500 »	
150	Frais de voyage du personnel d'Afrique	8,700 »	
151	Service des transports	1,630 »	
152	Fret et assurance	440 »	
153	Droits d'entrée	2,200 »	
			44,890 »
	CHAPITRE XXII. Musée de Tervueren.		
154	Traitements, indemnités et salaires du personnel.	47,000 »	
155	Matériel, entretien, éclairage et chauffage des locaux. Acquisitions et divers	124,100 »	
156	Annales du musée	40 000 »	
157	Publications de vulgarisation, monographies, vocabulaires, ouvrages de linguistique et bibliothèque du musée	12,500 »	
			223,600 »
	CHAPITRE XXIII. Cours colonial.		
158	Traitements et indemnités du personnel	23 000 »	
159	Matériel : Éclairage et chauffage des locaux, eaux, imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement, entretien du mobilier, indemnités aux élèves et divers . .	45,500 »	
			68,500 »
	CHAPITRE XXIV. École de médecine tropicale.		
160	Traitements, indemnités et salaires du personnel, professeurs et conférenciers. . .	16,800 »	
161	Matériel scientifique et scolaire. Bibliothèque. Travaux de laboratoire. Divers . . .	7,800 »	
			24 600 »
	A REPORTER.fr.		32 616,920 »

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG .

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT . . . fr	»	32,245,330 »
	HOOFDSTUK XX.		
	Weldadigheid.		
145	Openbare weldadigheid in Congo	10,000 »	10,000 »
	E. — Nijverheid. Handel. Uitwijking. (Boekenkennis-Onderwijs.)		
	HOOFDSTUK XXI.		
	Nijverheid. — Handel. — Uitwijking.		
146	Jaarwedden en vergoedingen van het blank personeel. Kosten van werving en van eerste uitrusting	15,000 »	
147	Neger personeel : Dagloon	350 »	
148	Onderhoud van het personeel, levensmiddelen en andere voorwerpen van verbruik.	14,050 »	
149	Materiëel, drukwerk, kantoorbehoeften	2,500 »	
150	Reiskosten van het personeel, van Afrika	8,700 »	
151	Vervoerdienst	1,650 »	
152	Scheepshuur en verzekeringen	440 »	
153	Invoerrechten	2,200 »	
			44,890 »
	HOOFDSTUK XXII.		
	Museum van Tervueren.		
154	Jaarwedden, vergoedingen en dagloon van het personeel	47,000 »	
155	Materiëel, onderhoud, verlichting en verwarming der lokalen. Aankopen en verscheiden	124,100 »	
156	Annalen van het Museum.	40,000 »	
157	Uitgaven tot algemeen verspreiding, monographies, woordopgaven, werken tot algemeene taalkunde en boekenzaal van het Museum.	12,500 »	
			223,600 »
	HOOFDSTUK XXIII.		
	Koloniale leercursus.		
158	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel	23,000 »	
159	Materiëel : Verlichting en verwarming der lokalen, water, drukwerk, kantoorbehoeften, onderwijs-materiëel, onderhoud der meubelen, vergoedingen aan de leerlingen en verscheiden	45,500 »	
			68,500 »
	HOOFDSTUK XXIV.		
	School over tropische geneeskunde.		
160	Jaarwedden, vergoedingen en dagloon van het personeel, leeraars en voordrachtgevers	16,800 »	
161	Materiëel voor wetenschap en school Boekenzaal. Werken van het laboratorium. Verscheiden	7,800 »	
			24,600 »
	OVER TE DRAGEN. . . . fr.	»	32,616,920 »

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	. . .	32,616,920 »
	F. — Dépenses diverses.		
	CHAPITRE XXV.		
	Dépenses relatives à divers services.		
162	Allocations aux membres, secrétaire et secrétaire-adjoint du Conseil colonial et dépenses diverses	56,123 »	
163	Traitement d'un consul et indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi	80,000 »	
164	Traitements, pensions et secours alloués à certains anciens agents des services d'Afrique ou à leurs veuves	9,490 »	
165	Indemnités aux médecins agréés et à divers	10,100 »	
166	Bibliothèque. Abonnements aux journaux, périodiques et divers.	46,100 »	
167	Transport par chemin de fer des colis destinés aux bibliothèques du Haut-Congo . .	500 »	
168	Fret et assurances	500 »	
169	Droits d'entrée	1,000 »	
170	Publication du <i>Bulletin de colonisation comparée</i>	10,000 »	
171	Subventions à des Sociétés philanthropiques de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial.	65,000 »	
172	Subvention à la Villa Coloniale	20,000 »	
173	Obligations énumérées à l'annexe 2 de l'acte additionnel au traité de cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique	720,000 »	
174	Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles en 1910 : Exposition Coloniale de Tervueren : Frais d'organisation, Travaux divers. Subsidés	100,000 »	
			1,118,813 »
	CHAPITRE XXVI.		
	Service de la Caisse d'Épargne, des intérêts des emprunts et des capitaux garantis.		
175	Intérêts de la dette consolidée et des capitaux de Caisse d'Épargne	4,655,081 52	
176	Intérêts, amortissement et frais de la dette émise et à émettre pendant les années 1909 et 1910 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires, intérêts et frais des bons du trésor en circulation. Intérêts et commission en Banque. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	825,000 »	
177	Somme destinée à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888 (<i>Crédit non limitatif.</i>)	100,000 »	
178	Minimum d'intérêt garanti par le Trésor de la Colonie aux actions de capital de la Société Anonyme Belge des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains par la convention annexée au décret du 24 décembre 1901. (Ce crédit n'est point limitatif et les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever s'il y a lieu jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette convention.)	900,000 »	
179	Frais relatifs au service des diverses dettes qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission, anéantissement de titres, etc.) . .	50,000 »	
			6,530,081 52
	A REPORTER. . . . fr.		40,265,814 52

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT . . . fr.		32,616,920 »
	F. — Verscheiden Uitgaven.		
	HOOFDSTUK XXV.		
	Uitgaven betreffende verscheiden diensten.		
162	Bezoldigingen aan de leden, den sekretaris en toegevoegd sekretaris van den Kolonialen Raad en verscheiden uitgaven	56,123 »	
163	Jaarwedde van eenen consul en vergoedingen voor beschikbaarheid ten gevolge van ambtsafschaffing	80,000 »	
164	Jaarwelden, pensioenen en hulpelden aan zekere oude beambten der diensten van Afrika of aan hunne weduwen verleend	9,490 »	
165	Vergoedingen aan de aangestelde geneesheeren en aan verscheiden	10,100 »	
166	Boekenzaal. Inschrijving op dagbladen. Periodieken en verscheiden	46,100 »	
167	Vervoer per ijzerenweg der colli voor de boekenzalen in Opper-Congo bestemd.	500 »	
168	Scheepshuur en verzekeringen	500 »	
169	Invoerrechten	1,000 »	
170	Uitgave van het <i>Bulletin de colonisation comparée</i>	10,000 »	
171	Onderstandsgelden aan menschlievende inrichtingen tot algemeen verspreiding, of aan andere, der kolonie nuttig	65,000 »	
172	Bijdrage aan het koloniaal Buitengoed	20,000 »	
173	Verplichtingen opgesomd in bijlage 2 der bijgevoegde akte aan het verdrag tot afstand van den Onafhankelijken Congostaat aan België.	720,000 »	
174	Algemeene Internationale Tentoonstelling van Brussel in 1910 : Koloniale Tentoonstelling van Tervuren : Kosten voor inrichting verscheiden werken. Toelagen.	100,000 »	4,118,813 »
	HOOFDSTUK XXVI.		
	Dienst der Spaarkas, der intresten der leeningen en waargeborgde kapitalen.		
175	Intresten der gevestigde schuld en der kapitalen der Spaarkas	4,655,081 52	
176	Intresten, uitdelging en kosten der aangegane schuld en aan te gaan gedurende de jaren 1909 en 1910 om de uitgaven te dekken op buitengewone geldmiddelen, intresten en kosten der in omloop zijnde staatskasbons. Intresten en bank-commissie. (Onbegrensd krediet)	825,000 »	
177	Som bestemd om de gebeurlijke ontoereikendheid aan te vullen van het uitdelgingsfonds der aandeel-leening van 1888 (Onbegrensd krediet)	100,000 »	
178	Minimum intrest gewaarborgd door de Schatkist der Kolonie aan de kapitaal-aandeelen der « Société anonyme belge des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », door het verdrag dat behoort bij het decreet van 24 December 1901 (Dit krediet is onbegrensd en de intresten die het dient te dekken kunnen gebeurlijk opgaan tot het beloop der verbintenissen welke uit dit verdrag voortvloeien)	900,000 »	
179	Kosten betreffende den dienst der verscheiden voorafgaande schulden. (Betaling der intresten, uitdelging, controol, het opmaken, in omloop brengen en vernietiging van titels, enz.)	50,000 »	6,530,081 52
	OVER TE DRAGEN . . . fr.		40,265,814 52

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		40,265,814 52
	CHAPITRE XXVII.		
	Dépenses imprévues.		
180	Secours à accorder à des agents d'Afrique, à leurs veuves ou enfants qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés qui se trouvent dans une position malheureuse.	40,000 »	
181	Dépenses imprévues non libellées au budget. — Achat de décorations des ordres coloniaux.	50,000 »	60,000 »
	CHAPITRE XXVIII.		
	Remboursements.		
182	Restitution de droits, impositions et taxes indûment perçus. Remise d'amendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers	40,000 »	
183	Déficit de comptes Régularisation	5,000 »	45,000 »
	Les crédits portés au présent chapitre ne sont pas limitatifs.		
	OBSERVATIONS.		
	Littéra.		
	Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 17, 23, 40, 49, 63, 73, 82, 92, 97, 108, 113, 123, 132, 141, 151 et 167 seront considérées comme formant un article unique :		
Collectif	A. Service des transports, de fr. 4,313,885 »		
	Celles comprises aux articles 7, 18, 26, 33, 41, 50, 55, 64, 74, 83, 93, 109, 124, 133, 142 et 150 formeront l'article :		
Collectif	B. Frais de voyage, de 1,268,775 »		
	Celles comprises aux articles 8, 19, 27, 34, 42, 51, 56, 65, 75, 84, 94, 98, 110, 114, 125, 134, 143, 152 et 168 formeront l'article :		
Collectif	C. Fret et assurances, de 788,709 »		
	Celles comprises aux articles 9, 20, 28, 35, 43, 52, 57, 66, 76, 85, 95, 99, 111, 115, 126, 135, 144, 153 et 169 formeront l'article :		
Collectif	D. Douane (droits d'entrée et de sortie) de 2,099,225 »		
	Et les sommes indiquées aux articles 4, 12, 13, 22, 23, 30, 31, 37, 38, 45, 46, 60, 61, 69, 71, 78, 79, 88, 89, 104, 119, 122, 129, 130, 139, 147 et 148 formeront un article unique :		
Collectif	E. Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises pour un crédit global de 8,956,861 »		
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		40,370,814 52

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. fr.		40,265,814 52
	HOOFDSTUK XXVII. Onvoorziene uitgaven.		
180	Hulpgelden te verleenen aan beambten van Afrika, aan hunne weduwen of kinderen, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Hulpgelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis aan de familiën der afgestorven beambten, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden	10,000 »	
181	Onvoorziene uitgaven in de begrooting niet aangegeven. Aankoop van eere teekens der koloniale orders.	50,000 »	60,000 »
	HOOFDSTUK XXVIII. Terugbetalingen.		
182	Teruggave van rechten, belastingen en taksen ten onrechte ontvangen. Onthelling van boeten. Terugbetaling van sommen welke als aan derden behoorend erkend werden.	40,000 »	
183	Te kort van rekenplichtigen. Regeling	5,000 »	45,000 »
	De kredieten op voorgaande hoofdstuk gebracht zijn onbegrensd.		
	AANMERKINGEN.		
	Littera.		
	Voor de afrekening der uitgaven zullen de sommen, begrepen in artikelen 6, 17, 25, 40, 49, 63, 73, 82, 92, 97, 108, 113, 123, 132, 141, 151 en 167 aanzien worden als vormende één enkel artikel :		
Gezamenl.	A. Vervoerdienst fr.	4,313,885 »	
	Deze, begrepen in de artikelen 7, 18, 26, 33, 41, 50, 55, 64, 74, 83, 93, 109, 124, 133, 142 en 150 zullen het artikel vormen :		
Gezamenl.	B. Reiskosten	1,268,775 »	
	Deze, begrepen in de artikelen 8, 19, 27, 34, 42, 51, 56, 65, 75, 84, 94, 98, 110, 114, 125, 134, 143, 152 en 168 zullen het artikel vormen :		
Gezamenl.	C. Scheepshuur en verzekeringen	788,709 »	
	Deze, begrepen in de artikelen : 9, 20, 28, 35, 43, 52, 57, 66, 76, 85, 95, 99, 111, 115, 126, 135, 144, 153 en 169 zullen het artikel vormen :		
Gezamenl.	D. Tol (Invoer- en uitvoerrechten)	2,099,225 »	
	En de sommen vermeld bij de artikelen 4, 12, 13, 22, 23, 30, 31, 37, 38, 45, 46, 60, 61, 69, 71, 78, 79, 88, 89, 104, 119, 122, 129, 130, 139, 147 en 148 zullen een eenig artikel vormen :		
Gezamenl.	E. Levensmiddelen en dagloonen betaalbaar in geld en in koopwaren tot een totaal krediet van	8,956,861 »	
	TOTAAL der gewone uitgaven. fr.		40,370,814 52

BUDGET DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1910 (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			
CHAPITRE XXIX.			
Services divers.			
184	Augmentation du portefeuille. — Participation de l'État dans le capital de diverses Sociétés.	613,875 »	
185	Musée du Congo Belge	300,000 »	
186	Achat d'immeubles. Annuités diverses (Services d'Afrique)	460,250 21	
187	Deuxième annuité du fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le § 3 de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique.	3,300,000 »	
188	Exécution de l'article 1 ^{er} de la Convention du 25 juin 1905 entre le Gouvernement de la Colonie et le Comité Spécial du Katanga	1,500,000 »	
189	Missions de délimitation et divers	35,580 »	
190	Mission de prospection. — Solde du coût d'une drague, de ses frais de transports et des droits d'entrée	342,520 »	
191	Création de centres agricoles et d'élevage	2,000,000 »	
192	Achat de bateaux et d'embarcations	1,726,650 »	
193	Batterie de Shinkakasa. Achat de matériel d'artillerie, d'armes et de munitions.	2,000,000 »	
194	Travaux cartographiques.	40,000 »	
195	Travaux publics divers : Travaux de renouvellement, d'amélioration et d'agrandissement. — Constructions — Créations de voies de communication, etc. — Acquisition de gros matériel	16,927,900 »	
196	Fonds d'immigration	300,000 »	
197	Occupation des territoires gérés par le Comité Spécial du Katanga.	4,000,000 »	
	TOTAL des dépenses extraordinairesfr		33,516,775 21 /

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 octobre 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

BEGROOTING VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1910 (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XXIX.			
Verscheiden diensten.			
184	Vermeerdering van de « Portefeuille ». — Deelneming van den Staat aan het kapitaal van verscheiden vennootschappen	613,875 »	
185	Museum van Belgisch-Congo.	300,000 »	
186	Aankoop van gebouwen. Verscheiden annuïteiten (Dienst van Afrika)	460,250 21	
187	Tweede annuïteit van het bijzonder fonds van 50,000,000 frank verwekt door § 5 van artikel 4 der Bijgevoegde Akte aan het Afstandsverdrag van den Congo aan België	3,300,000 »	
188	Uitvoering van artikel 1 van het Verdrag van 25 Juni 1903 tusschen de Regeering der kolonie en de Bijzondere Katanga-Commissie	1,500,000 »	
189	Zendingen voor grensbepaling en verscheiden	33,580 »	
190	Zending voor prospectie. — Vereffening der kosten van een baggertuig, van zijne vervoerkosten en invoerrechten	342,520 »	
191	Oprichting van middelpunten voor landbouw en veeteelt	2,000,000 »	
192	Aankoop van schepen en booten	1,726,650 »	
193	Batterij van Shinkakasa Aankoop van materiëel voor de schutterij, van wapens en munitie	2,000,000 »	
194	Werken voor den aanleg van kaarten.	10,000 »	
195	Verscheiden openbare werken : werken van vernieuwing, verbetering en vergroo-ting. — Gebouwen. — Oprichting van verkeerswegen, enz. — Aankoop van grof materiëel	16,927,900 »	
196	Uitwijkingfonds	300,000 »	
197	Bezetting der grondgebieden door de Bijzondere Katanga-Commissie beheerd	4,000,000 »	
	TOTAAL der buitengewone uitgaven fr.		33,516,775 21

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 27 October 1909.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE,
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

(78)

BUDGET DU CONGO BELGE

VOIES ET MOYENS

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

POUR L'EXERCICE 1910

VOIES ET MOYENS.

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES
POUR 1910.

Articles du Budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1909.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1910.
1		<i>Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales fr.</i>	3,000 »	30,000 »
	a.	Taxes d'enregistrement fr. 3,000 »		
	b.	Recettes cadastrales 27,000 »		
2		<i>Vente et location de terres domaniales et d'immeubles fr.</i>	300,000 »	47,000 »
	a.	Produit de la vente de terrains fr. 340,000 »		
	b.	Location 130,000 »		
3		<i>Redevance domaniale et taxes sur le caoutchouc fr.</i>	1,295,000 »	1,295,000 » ⁽¹⁾
	a.	Redevance domaniale fr. 300,000 »		
	b.	Taxe supplémentaire 995,000 »		
	c.	Taxe de plantations d'essences à caoutchouc 533,000 »		
4		<i>Vente d'ivoire fr.</i>	1,800,000 »	3,146,000 »
5		<i>Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes</i>	5,000 »	6,000 »
	a.	Taxe de permis de chasse à l'éléphant fr. 5,000 »		
	b.	Id. id. port d'armes 1,000 »		
6		<i>Coupes de bois dans les forêts domaniales fr.</i>	112,000 »	63,000 »
	a.	Taxes sur les coupes de bois pour l'alimentation des chaudières des vapeurs du Haut-Congo fr. 60,000 »		
	b.	Coupes de bois pour autres usages 3,000 »		
7		<i>Douanes fr.</i>	5,905,000 »	7,056,555 »
	a.	Droits de sortie fr. 3,350,000 »		
	b.	Amendes et produit de confiscations en matière de droits de sortie fr. 15,000 »		
	c.	Droits d'entrée sur les alcools 550,000 »		
	d.	Droits d'entrée sur les autres marchandises 3,137,555 »		
	e.	Amendes et produit de confiscations en matière de droits d'entrée fr. 2,500 »		
	f.	Droits de magasin 1,500 »		
		A REPORTER fr.	9,421,000 »	12,066,555 »

(1) Déduction faite de la somme de 533,000 francs, montant de la taxe de plantations d'essences à caoutchouc, littéra C, dont le produit est destiné à couvrir les dépenses résultant de l'établissement des dites plantations.

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES. POUR 1910.

Articles du Budget.	Litères des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1909.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1910.
		REPORT. . . . fr.	9,421,000 »	12,066,555 »
8		<i>Impositions directes et personnelles</i>	1,010,000 »	2,671,000 »
	a.	Produit de l'impôt sur les trois bases fr. 650,000 »		
	b.	Produit de la patente spéciale de commerce 20,000 »		
	c.	Amendes 1,000 »		
	d.	Prestations des indigènes payées en numéraire 2,000,000 »		
9		<i>Recettes postales et télégraphiques</i> fr.	199,000 »	204,000 »
	a.	Produit des postes fr. 169,000 »		
	b.	Recettes télégraphiques 35,000 »		
10		<i>Taxes maritimes</i> fr.	60,000 »	60,000 »
		Taxes de navigation et de pilotage.		
11		<i>Recettes judiciaires</i> fr.	30,000 »	30,000 »
	a.	Amendes judiciaires fr. 14,000 »		
	b.	Frais de justice acquis à l'État 8,000 »		
	c.	Droit proportionnel de 4 % sur les sommes adjugées aux parties civiles fr. 3,000 »		
	d.	Produit des confiscations prononcées par les tribunaux. . 3,000 »		
	e.	Autres recettes provenant de l'administration de la justice. 2,000 »		
12		<i>Droits de chancellerie</i> fr.	5,000 »	5,400 »
	a.	Délivrance de passeports, certificats de vie, visa et légalisation de signatures et de documents fr. 1,000 »		
	b.	Taxes sur les brevets et dépôts d'actes (Sociétés, etc.) . . 3,000 »		
	c.	Frais d'actes notariés 600 »		
	d.	Délivrance d'extraits d'actes de l'État civil 400 »		
	e.	Visa de la patente spéciale ou de la pièce d'identité établie par les ordonnances du 29 août 1896 et du 25 février 1898. 200 »		
	f.	Autres recettes 200 »		
13		<i>Transports et produit d'arrangements avec des Sociétés et divers</i> . fr.	3,282,000 »	3,282,000 »
	a.	Remboursement de transports par chemin de fer . . . fr. 100,000 »		
	b.	Transports par bateaux 1,880,000 »		
	c.	Frais de cabine et d'entretien à bord des vapeurs de l'État. 150,000 »		
		A REPORTER. . . . fr.	14,007,000 »	18,318,955 »

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES POUR 1910.

Articles du budget.	Littéra des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1909.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1910.
		REPORT. fr.	14,007,000 »	18,318,955 »
	d.	Transports par chariots ou par caravanes pour compte de tiers. fr. 20,000 »		
	e.	Frais de séjour dans les stations 100,000 »		
	f.	Frais de remorquage. 5,000 »		
	g.	Usage du raccordement de Léopoldville-Gare à Léopoldville-Quai (voie ferrée) fr. 2,000 »		
	h.	Frais d'emmagasinage et de manipulation 25,000 »		
	i.	Produit d'arrangements avec des Sociétés. 1,000,000 »		
14		<i>Recrutement et engagement de travailleurs</i> fr.	60,000 »	85,000 »
	a.	Taxe de permis de recrutement fr. 10,000 »		
	b.	Licences de capita et de travailleurs 70,000 »		
	c.	Visa de contrats de louage de service 3,000 »		
15		<i>Vente de produits du domaine : Impôts en nature, produits récoltés.</i> fr.	16,881,825 »	14,127,500 »
	a.	Caoutchouc fr. 13,397,500 »		
	b.	Ivoire 450,000 »		
	c.	Copal 280,000 »		
16		<i>Exploitation des mines</i> fr.	1,224,000 »	2,520,000 »
	a.	Produit de la vente de l'or provenant des mines de Kilo.		
17		<i>Vente de produits de l'agriculture</i> fr.	110,000 »	129,950 »
	a.	Café fr. 80,000 »		
	b.	Cacao 40,950 »		
	c.	Essences diverses récoltées au Jardin botanique d'Eala. . . 3,000 »		
	d.	Peaux 6,000 »		
18		<i>Produit du portefeuille</i> fr.	2,350,000 »	2,350,000 »
		Dividendes et intérêts revenant aux actions et obligations faisant partie du portefeuille de la Colonie et remboursements d'obligations.		
19		<i>Droits de patente de Sociétés.</i> fr.	150,000 »	250,000 »
		2 % sur les bénéfices nets des Sociétés commerciales.		
		A REPORTER. fr.	34,782,825 »	37,779,405 »

DEVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES POUR 1910.

Articles du budget.	Littéra- des recettes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1909.	ÉVALUATIONS proposées pour l'exercice 1910.
		REPORT. . . . fr.	34,782,825 »	37,779,405 »
20		<i>Recettes diverses</i> fr.	641,211 »	718,000 »
	a.	Main-d'œuvre et matériaux divers fournis par les ateliers de l'Etat fr. 50,000 »		
	b.	Produit des services publics de l'État (enlèvement de vidanges, distribution d'eau, frais d'inhumation, etc.) . . 20,000 »		
	c.	Remboursement d'avances faites à des agents (reliquats des sommes déposées à la Caisse d'épargne ou de comptes de successions) 200,000 »		
	d.	Retenues opérées sur les traitements des agents par mesure disciplinaire 10,000 »		
	e.	Ristourne de traitements 140,000 »		
	f.	Recette provenant de l'hospitalisation des agents de la Colonie et des particuliers, dans les établissements hospitaliers desservis par les Sœurs Franciscaines à Boma, Banana et Léopoldville 25,000 »		
	g.	Recettes autres diverses 273,000 »		
21		<i>Recettes accidentelles.</i> fr.	670,000 »	1,247,900 »
	a.	Valeurs et objets trouvés dans les correspondances en rebut fr. 1,000 »		
	b.	Registres et imprimés ou articles fournis au commerce. Abonnements à des publications du Gouvernement ou vente au numéro de ces publications (vente de cartes, planches, croquis, etc.) 5,000 »		
	c.	Amendes administratives 1,500 »		
	d.	Vente de vieux matériaux et d'objets hors d'usage . . . 1,600 »		
	e.	Autorisations de bâtir 800 »		
	f.	20 % prélevés sur la vente des marchandises non déclarées ou délaissées 1,500 »		
	g.	Produit de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées 1,500 »		
	h.	Intérêts 3 1/4 % sur le Fonds de construction de la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga. . . 325,000 »		
	i.	Émission dans la Colonie de billon spécial. 600,000 »		
	j.	Recettes autres 310,000 »		
		TOTAL. fr.	36,094,036 »	39,745,305 »

(84)

DÉVELOPPEMENTS

DES

DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1910

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																
DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																		
A. — Intérieur.																																																																		
CHAPITRE PREMIER.																																																																		
SERVICE ADMINISTRATIF D'AFRIQUE.																																																																		
1		Traitements et indemnités : Gouverneur Général, Vice-Gouverneurs Généraux, Inspecteurs d'État, Haut-Commissaire royal																																																																
2		Traitements et indemnités du personnel de l'Administration Centrale à Boma et de l'Administration des districts. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel																																																																
		<table><tr><th>GRADES.</th><th>Cadre organique pour 1910.</th><th>Traitements.</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Secrétaire général</td><td>1</td><td rowspan="2">40,000 à 20,000</td><td rowspan="11">2,145,300</td></tr><tr><td>Secrétaire général-adjoint.</td><td>1</td></tr><tr><td>Commissaires généraux et Commissaires de district</td><td>11</td><td>8,000 à 16,000</td></tr><tr><td>Adjointes supérieurs</td><td>10</td><td>8,000 à 14,000</td></tr><tr><td>Chefs de zone</td><td>13</td><td>8,000 à 14,000</td></tr><tr><td>Chefs de secteur</td><td>77</td><td>4,000 à 12,000</td></tr><tr><td>Directeurs et sous-directeurs.</td><td>4</td><td>7,000 à 14,000</td></tr><tr><td>Contrôleurs de comptabilité</td><td>2</td><td>7,000 à 14,000</td></tr><tr><td>Agents d'administration</td><td>57</td><td>2,400 à 8,000</td></tr><tr><td>Commis</td><td>302</td><td>1,500 à 6,000</td></tr><tr><td>Typographes</td><td>2</td><td>1,800 à 4,000</td></tr><tr><td>Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés.</td><td>72</td><td>»</td><td rowspan="2">72,200</td></tr><tr><td>b. Commis et clercs noirs</td><td>39</td><td>600 à 3,600</td></tr><tr><td>c. Indemnité annuelle accordée à Piani Sangha</td><td></td><td></td><td>1,500</td></tr><tr><td>d. Frais de recrutement du personnel et examens professionnels</td><td></td><td></td><td>50,000</td></tr><tr><td>e. Frais de premier équipement</td><td></td><td></td><td>30,000</td></tr><tr><td>f. Frais d'entretien dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo</td><td></td><td></td><td>1,000</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td>TOTAL. fr.</td><td>2,300,000</td></tr></table>	GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.	Secrétaire général	1	40,000 à 20,000	2,145,300	Secrétaire général-adjoint.	1	Commissaires généraux et Commissaires de district	11	8,000 à 16,000	Adjointes supérieurs	10	8,000 à 14,000	Chefs de zone	13	8,000 à 14,000	Chefs de secteur	77	4,000 à 12,000	Directeurs et sous-directeurs.	4	7,000 à 14,000	Contrôleurs de comptabilité	2	7,000 à 14,000	Agents d'administration	57	2,400 à 8,000	Commis	302	1,500 à 6,000	Typographes	2	1,800 à 4,000	Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés.	72	»	72,200	b. Commis et clercs noirs	39	600 à 3,600	c. Indemnité annuelle accordée à Piani Sangha			1,500	d. Frais de recrutement du personnel et examens professionnels			50,000	e. Frais de premier équipement			30,000	f. Frais d'entretien dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo			1,000			TOTAL. fr.	2,300,000
GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.																																																															
Secrétaire général	1	40,000 à 20,000	2,145,300																																																															
Secrétaire général-adjoint.	1																																																																	
Commissaires généraux et Commissaires de district	11	8,000 à 16,000																																																																
Adjointes supérieurs	10	8,000 à 14,000																																																																
Chefs de zone	13	8,000 à 14,000																																																																
Chefs de secteur	77	4,000 à 12,000																																																																
Directeurs et sous-directeurs.	4	7,000 à 14,000																																																																
Contrôleurs de comptabilité	2	7,000 à 14,000																																																																
Agents d'administration	57	2,400 à 8,000																																																																
Commis	302	1,500 à 6,000																																																																
Typographes	2	1,800 à 4,000																																																																
Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés.	72	»	72,200																																																															
b. Commis et clercs noirs	39	600 à 3,600																																																																
c. Indemnité annuelle accordée à Piani Sangha			1,500																																																															
d. Frais de recrutement du personnel et examens professionnels			50,000																																																															
e. Frais de premier équipement			30,000																																																															
f. Frais d'entretien dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo			1,000																																																															
		TOTAL. fr.	2,300,000																																																															
3		Allocations de retraite au personnel de l'Administration Centrale à Boma et de l'Administration des districts.																																																																
		A REPORTER. fr.																																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
248,000 »	164,000 »	84,000 »	»	
2,300,000 »	1,830,000 »	450,000 »	»	
744,300 »	619,600 »	124,700 »	»	
3,292,300 »	2,633,600 »	658,700 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
4		Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation. Salaires de noirs. Appointements et salaires du personnel détaché à l'office des emballages à Anvers	
	a.	Indemnités de nourriture et de domestique au personnel blanc dans le Bas-Congo . fr.	134,000 »
	b.	Frais de logement des agents de passage à Boma, Matadi et Thysville	6,000 »
	c.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme	12,000 »
	d.	Indemnités de représentation à Banana et à Matadi et frais de célébration de la fête du 1 ^{er} juillet	3,500 »
	e.	Frais d'entretien du personnel blanc dans le Haut-Congo.	1,211,900 »
	f.	Salaires et frais d'entretien du personnel noir des services généraux.	808,600 »
	g.	Appointements et salaires du personnel détaché à l'office des emballages à Anvers.	5,500 »
5		Matériel : Fournitures de bureau, instruments de précision, registres	
	a.	Papier et matériel pour l'imprimerie de Boma. Registres pour la tenue de l'administration dans les districts Fournitures de bureau pour le Gouvernement Local et le Service administratif de tous les postes	96,000 »
	b.	Instruments de précision pour les besoins des districts, de la cartographie et du service météorologique, réparations, etc.	25,000 »
	c.	Permis et licences de travailleurs, médailles d'investiture pour chefs indigènes, marques et registres pour l'application des dispositions législatives pour l'introduction et la détention des armes.	18,000 »
6		Service des transports	
	a.	Transport par chemin de fer des agents et de leurs bagages, ainsi que le transport des domestiques noirs avec leurs bagages, accompagnant des hauts fonctionnaires	88,000 »
	b.	Transport par chemin de fer et par porteurs ou pirogues, des marchandises nécessaires au ravitaillement du personnel blanc du Haut-Congo, au paiement des salaires et à l'entretien du personnel noir attaché au service administratif des districts ainsi que des registres, imprimés et fournitures de bureau, etc.	678,410 »
	c.	Entretien des routes de portage, ponts, gîtes d'étapes, achat des bâches pour abriter les marchandises, etc.	42,000 »
7		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles aux ports d'embarquement et vice-versa du personnel se rendant au Congo ou en revenant	360,000 »
	b.	Frais de séjour à Bruxelles, et frais de voyage alloués à des agents venant de l'étranger ou y retournant	40,000 »
			A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,292,300 »	2,633,600 »	658,700 »	»	
2,181,500 »	1,157,000 »	1,024,500 »	»	
139,000 »	75,000 »	64,000 »	»	
803,410 »	600,200 »	208,210 »	»	
370,000 »	304,500 »	65,500 »	»	
6,791,210 »	4,770,300 »	2,020,910 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																												
		REPORT. . . . fr.																																																												
8		Fret et assurances																																																												
	a.	Fret de mer des marchandises expédiées d'Europe, pour servir à l'entretien du personnel blanc et du personnel noir et au paiement des salaires du personnel noir. 74,300 »																																																												
	b.	Fret de mer sur les envois de registres, imprimés, fournitures de bureau, matériel d'imprimerie, instruments, etc. 4,500 »																																																												
	c.	Assurances des marchandises en cours de transport et assurance des magasins au Congo 18,000 »																																																												
9		Droits d'entrée																																																												
		Droits d'entrée sur les marchandises dont il est question aux articles 4, 5 et 6 ci-dessus.																																																												
		CHAPITRE II.																																																												
		FORCE PUBLIQUE.																																																												
10		Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel																																																												
		<table><tr><th>GRADES.</th><th>CADRE organique pour 1910.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>DÉPENSES.</th></tr><tr><td>Commandant de la Force publique</td><td>1</td><td>33,000</td><td></td></tr><tr><td>Capitaines commandants</td><td>11</td><td>8,000 à 14,000</td><td></td></tr><tr><td>Capitaines</td><td>24</td><td>4,000 à 12,000</td><td></td></tr><tr><td>Lieutenants et sous-lieutenants</td><td>121</td><td>3,000 à 7,500</td><td>1,575,000 »</td></tr><tr><td>Agents militaires et sous-officiers</td><td>226</td><td>1,500 à 6,000</td><td></td></tr><tr><td>Sous-officiers armuriers</td><td>20</td><td>2,400 à 4,000</td><td></td></tr><tr><td>Personnel de réserve pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés</td><td>61</td><td>»</td><td></td></tr><tr><td>b. Traitement du capitaine Joubert fr.</td><td></td><td></td><td>3,000 »</td></tr><tr><td>c. Traitement de congé aux sous-officiers armuriers</td><td></td><td></td><td>3,000 »</td></tr><tr><td>d. Frais de recrutement et de premier équipement</td><td></td><td></td><td>43,000 »</td></tr><tr><td>e. Frais d'enseignement professionnel</td><td></td><td></td><td>25,000 »</td></tr><tr><td>f. Dépenses occasionnées par l'école de Wavre, où des sous-officiers étrangers complètent leur instruction pour se rendre au Congo</td><td></td><td></td><td>35,000 »</td></tr><tr><td>g. Frais d'entretien des agents dans les établissements hospitaliers autres que la villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo</td><td></td><td></td><td>1,000 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>TOTAL</td><td>1,685,000 »</td></tr></table>	GRADES.	CADRE organique pour 1910.	TRAITEMENTS.	DÉPENSES.	Commandant de la Force publique	1	33,000		Capitaines commandants	11	8,000 à 14,000		Capitaines	24	4,000 à 12,000		Lieutenants et sous-lieutenants	121	3,000 à 7,500	1,575,000 »	Agents militaires et sous-officiers	226	1,500 à 6,000		Sous-officiers armuriers	20	2,400 à 4,000		Personnel de réserve pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés	61	»		b. Traitement du capitaine Joubert fr.			3,000 »	c. Traitement de congé aux sous-officiers armuriers			3,000 »	d. Frais de recrutement et de premier équipement			43,000 »	e. Frais d'enseignement professionnel			25,000 »	f. Dépenses occasionnées par l'école de Wavre, où des sous-officiers étrangers complètent leur instruction pour se rendre au Congo			35,000 »	g. Frais d'entretien des agents dans les établissements hospitaliers autres que la villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo			1,000 »			TOTAL	1,685,000 »
GRADES.	CADRE organique pour 1910.	TRAITEMENTS.	DÉPENSES.																																																											
Commandant de la Force publique	1	33,000																																																												
Capitaines commandants	11	8,000 à 14,000																																																												
Capitaines	24	4,000 à 12,000																																																												
Lieutenants et sous-lieutenants	121	3,000 à 7,500	1,575,000 »																																																											
Agents militaires et sous-officiers	226	1,500 à 6,000																																																												
Sous-officiers armuriers	20	2,400 à 4,000																																																												
Personnel de réserve pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés	61	»																																																												
b. Traitement du capitaine Joubert fr.			3,000 »																																																											
c. Traitement de congé aux sous-officiers armuriers			3,000 »																																																											
d. Frais de recrutement et de premier équipement			43,000 »																																																											
e. Frais d'enseignement professionnel			25,000 »																																																											
f. Dépenses occasionnées par l'école de Wavre, où des sous-officiers étrangers complètent leur instruction pour se rendre au Congo			35,000 »																																																											
g. Frais d'entretien des agents dans les établissements hospitaliers autres que la villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo			1,000 »																																																											
		TOTAL	1,685,000 »																																																											
11		Allocations de retraite au personnel blanc de la Force publique.																																																												
		A REPORTER. . . . fr.																																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,791,210 »	4,770,300 »	2,020,910 »	»	
96,800 »	112,000 »	»	15,200 »	
146,400 »	132,700 »	13,700 »	»	
1,685,000 »	1,635,000 »	50,000 »	»	
442,000 »	407,000 »	35,000 »	»	
9,161,410 »	7,057,000 »	2,119,610 »	15,200 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . fr.
12		Personnel noir : Salaires	
		Solde et allocations diverses dues au personnel noir de la Force Publique, à l'exception de la Compagnie Auxiliaire des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, qui est à charge de ce service spécial.	
13		Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	
	a.	Indemnités de nourriture et de domestique au personnel blanc dans le Bas-Congo . fr.	180,000 »
	b.	Indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme	9,000 »
	c.	Frais de logement des agents de passage à Boma, Matadi et Thysville	6,000 »
	d.	Frais d'entretien du personnel blanc dans le Haut-Congo.	843,050 »
	e.	Entretien du personnel noir	741,000 »
14		Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir.	
	a.	Frais de recrutement du contingent annuel de la Force publique. fr.	43,430 »
	b.	Frais de rapatriement des hommes de la côte ayant achevé leur terme de service dans la Force publique	370 »
15		Armement : Rechanges, outillage, matières d'entretien et de réparation	
		Rechanges, matières d'entretien, matériel de tir, outillage pour les ateliers d'armuriers.	
16		Habillement et équipement. Instruments de musique, registres, imprimés et divers	
	a.	Habillement des hommes de la Force publique fr.	522,500 »
	b.	Équipement	60,000 »
	c.	Clairons, tambours, instruments de musique, etc.	5,500 »
	d.	Insignes, chiffres et lettres à marquer, outillages et accessoires pour les ateliers de réparations	9,000 »
	e.	Registres, imprimés et divers, fournitures pour les cours dans les camps, etc.	13,000 »
17		Service des transports	
	a.	Transport par chemin de fer des agents blancs et de leurs bagages ainsi que le transport du personnel noir et des bagages fr.	56,700 »
	b.	Transport par chemin de fer et par porteurs ou pirogues des marchandises nécessaires au ravitaillement du personnel blanc du Haut-Congo, au paiement des salaires et à l'entretien du personnel noir de la Force publique, ainsi que le transport des rechanges, matières d'entretien, matériel de tir, outillage pour ateliers d'armuriers, etc., ainsi que de l'habillement, l'équipement, etc., destinés à la Force publique.	618,500 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,161,410 »	7,057,000 »	2,119,610 »	15,200 »	
1,320,300 »	1,112,300 »	208,000 »	»	
1,749,050 »	959,400 »	789,650 »	»	
14,000 »	14,000 »	»	»	
52,300 »	270,000 »	»	217,700 »	
610,000 »	400,000 »	210,000 »	»	
675,200 »	878,200 »	»	203,000 »	
13,582,260 »	10,690,900 »	3,327,260 »	435,900 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																										
		REPORT. . . . fr.																																										
18		Frais de voyage du personnel d'Afrique																																										
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles aux ports d'embarquement et vice-versa du personnel se rendant au Congo ou en revenant fr. 276,750 »																																										
	b.	Frais de séjour à Bruxelles et frais de voyage alloués à des agents venant de l'étranger ou y retournant 23,000 »																																										
19		Fret et assurances																																										
	a.	Fret de mer des marchandises expédiées d'Europe pour servir à l'entretien du per- sonnel blanc et du personnel noir, au paiement des salaires, indemnités et allocations diverses au personnel noir de la Force publique fr. 47,800 »																																										
	b.	Fret de mer sur les envois de rechanges, etc., habillement, équipement, etc., destinés à la Force publique 63,500 »																																										
	c.	Assurance des marchandises diverses en cours de transport et assurance des magasins au Congo 28,300 »																																										
20		Droits d'entrée																																										
		Droits d'entrée sur les marchandises reprises aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 ci-dessus.																																										
CHAPITRE III.																																												
MARINE.																																												
21		Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et de premier équipement.																																										
		<table><tr><th>GRADES.</th><th>Cadre organique pour 1910.</th><th>Traitements.</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Capitaine de port</td><td>1</td><td>14,000</td><td rowspan="7">577,000 »</td></tr><tr><td>Capitaines de steamers.</td><td>38</td><td>3,000 à 6,000</td></tr><tr><td>Inspecteurs-mécaniciens</td><td>2</td><td>6,000 à 8,000</td></tr><tr><td>Mécaniciens.</td><td>59</td><td>3,000 à 5,000</td></tr><tr><td>Ouvriers-monteurs-ajusteurs, etc.</td><td>16</td><td>2,400 à 4,000</td></tr><tr><td>Charpentiers de marine.</td><td>5</td><td>id.</td></tr><tr><td>Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés</td><td>18</td><td>»</td></tr><tr><td>b.</td><td></td><td>Frais de recrutement et de premier équipement</td><td>12,000 »</td></tr><tr><td>c.</td><td></td><td>Traitements de congé et gratifications.</td><td>45,000 »</td></tr><tr><td>d.</td><td></td><td>Frais d'entretien dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo</td><td>1,000 »</td></tr><tr><td colspan="3">TOTAL. fr.</td><td>635,000 »</td></tr></table>	GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.	Capitaine de port	1	14,000	577,000 »	Capitaines de steamers.	38	3,000 à 6,000	Inspecteurs-mécaniciens	2	6,000 à 8,000	Mécaniciens.	59	3,000 à 5,000	Ouvriers-monteurs-ajusteurs, etc.	16	2,400 à 4,000	Charpentiers de marine.	5	id.	Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés	18	»	b.		Frais de recrutement et de premier équipement	12,000 »	c.		Traitements de congé et gratifications.	45,000 »	d.		Frais d'entretien dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo	1,000 »	TOTAL. fr.			635,000 »
GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.																																									
Capitaine de port	1	14,000	577,000 »																																									
Capitaines de steamers.	38	3,000 à 6,000																																										
Inspecteurs-mécaniciens	2	6,000 à 8,000																																										
Mécaniciens.	59	3,000 à 5,000																																										
Ouvriers-monteurs-ajusteurs, etc.	16	2,400 à 4,000																																										
Charpentiers de marine.	5	id.																																										
Personnel de réserve nécessaire pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés	18	»																																										
b.		Frais de recrutement et de premier équipement	12,000 »																																									
c.		Traitements de congé et gratifications.	45,000 »																																									
d.		Frais d'entretien dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Coloniale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo	1,000 »																																									
TOTAL. fr.			635,000 »																																									
A REPORTER. . . . fr.																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
13,582,260 »	10,690,900 »	3,327,260 »	435,900 »	
299,750 »	266,750 »	33,000 »	»	
139,600 »	153,850 »	»	14,250 »	
225,000 »	285,100 »	»	60,100 »	
635,000 »	700,800 »	»	65,800 »	
14,881,610 »	12,097,400 »	3,360,260 »	576,050 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	REPORT. . . . fr.
22		Personnel noir : Salaires Salaires des artisans et des travailleurs, des équipages des bateaux, des travailleurs des postes de bois pour le chauffage des bateaux	
23		Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	
	a.	Indemnités de nourriture et de domestique au personnel blanc de la Marine du Bas- Congo et indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme fr.	35,000 »
	b.	Frais d'entretien du personnel blanc de la Marine du Haut-Congo et frais de logement des agents de passage dans le Bas-Congo et à Thysville	265,560 »
	c.	Frais d'entretien du personnel noir de la Marine dans le Bas-Congo et au Stanley-Pool	69,290 »
	d.	Frais d'entretien des travailleurs des postes de bois et de la Marine dans le Haut-Congo	66,010 »
24		Entretien des bateaux, rechanges, combustibles, etc	
	a.	Combustibles, rechanges, matières d'entretien pour les bateaux, outillage et matières premières pour les ateliers de réparations de Boma et de Léopoldville; outillage et matériel pour les postes de bois	160,000 »
	b.	Mobilier, matériel d'éclairage, ustensiles de cuisine, services de table, objets de couchage, drapeaux, pavillons, livres de bord, livrets, registres, imprimés, etc., pour le service de la marine.	35,000 »
	c.	Matériel, tôles, toitures, boiseries, etc., pour la réfection des bateaux	105,300 »
	d.	Achat sur place de matériaux et matières d'entretien. — Frais de mise en cale sèche à Loanda des steamers ayant à subir des réparations et taxes maritimes diverses	20,000 »
25		Service des transports	
	a.	Transport par chemin de fer des agents et de leurs bagages, des marchandises pour l'entretien du personnel blanc, pour le salaire et l'entretien du personnel noir de la marine du Haut-Congo	134,200 »
	b.	Des rechanges, matières d'entretien, outillage, mobilier, etc., destinés à la marine du Haut-Congo	26,000 »
26		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles à Anvers et vice-versa des agents se rendant au Congo ou rentrant en Europe.	90,000 »
	b.	Frais de séjour et frais de voyage alloués à des agents venant de l'étranger ou y retournant	35,750 »
27		Fret et assurances	
	a.	Fret de mer aux marchandises, matériel, etc., repris aux articles 22, 23 et 24	107,050 »
	b.	Assurance des mêmes marchandises en cours de transport et assurance des magasins au Congo	5,000 »
28		Droits d'entrée Droits d'entrée sur les marchandises, matériel, etc., compris dans les articles 22, 23 et 24.	
			A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes		CRÉDITS alloués		DIFFÉRENCES.		Observations.
POUR L'EXERCICE 1910.	POUR L'EXERCICE 1909.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
14,881,610	» 12,097,400	» 3,360,260	» 576,050	»		
201,420	» 199,250	» 2,170	»	»		
433,869	» 400,500	» 33,369	»	»		
320,300	» 320,300	»	»	»		
160,200	» 225,000	»	64,800	»		
123,750	» 123,750	»	»	»		
112,050	» 110,000	» 2,050	»	»		
33,300	» 42,150	»	8,850	»		
16,270,490	» 13,520,350	» 3,399,840	» 649,700	»		

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT.	. . . fr.
		CHAPITRE IV.			
		NAVIGATION.			
29		Commissariat maritime et Service hydrographique du Bas-Congo : Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et indemnités d'équipement			
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements	Dépenses.
		<i>Commissariat maritime :</i>			
		Commissaire maritime.	1	6,000	
		Pilotes	6	3,000 à 6,000	
		<i>Service hydrographique :</i>			
	a.	Ingénieur hydrographe	1	8 000 à 12,000	65,000
		Capitaines de steamer	2	4,000 à 4,500	
		Mécaniciens.	3	3,000 à 4,000	
		Personnel de réserve nécessaire pour assurer le service.	2	»	
	b.	Frais de recrutement et indemnités de premier équipement.			1,300
	c.	Traitements de congé et gratifications.			3,200
	d.	Frais d'entretien dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Colouiale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo			500
		TOTAL fr.			
					70,000
30		Personnel noir : Salaires			
		Salaires du personnel noir.			
31		Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation			
	a.	Indemnités de nourriture et de domestique au personnel blanc fr.		40,000	»
	b.	Achat de vivres pour l'entretien du personnel noir		10,000	»
32		Matériel.			
	a.	Matériel divers pour le service du commissariat maritime		10,000	»
	b.	Combustible, matériel et matières diverses pour l'entretien et les réparations de la drague		47,000	»
55		Frais de voyage du personnel d'Afrique			
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles à Anvers et vice-versa des agents se rendant au Congo ou rentrant en Europe.		7,000	»
	b.	Frais de séjour et frais de voyage alloués à des agents venant de l'étranger ou y retournant		2,500	»
		A REPORTER . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
16,270,490 »	13,520,350 »	3,399,840 »	649,700 »	
70,000 »				
	73,000 »	7,000 »	»	
10,000 »				
50,000 »	43,200 »	6,800 »	»	
57,000	90,000 »	»	33,000 »	
9,500 »	6,000 »	3,500 »	»	
16,466,990 »	13,732,350 »	3,417,140 »	682,700 »	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
16,466,990 »	13,732,550 »	3,447,140 »	682,700 »	
14,700 »	3,000 »	11,700 »	»	
9,500 »	1,000 »	8,500 »	»	
405,000 »	346,000 »	59,000 »	»	
10,500 »	10,500 »	»	»	
16,906,690 »	14,093,050 »	3,496,340 »	682,700 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
38	a.	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation Indemnités de nourriture et de domestique aux médecins du Bas-Congo et frais d'entretien des médecins du Haut-Congo et du personnel noir attaché aux hôpitaux et au laboratoire de Léopoldville et frais supplémentaires pour l'entretien des malades hospitalisés fr.	410,400 »
	b.	Indemnités aux médecins mariés accompagnés de leur femme	1,800 »
39		Médicaments, instruments de chirurgie, matériel, etc.	
	a.	Médicaments, produits chimiques et pharmaceutiques, instruments de chirurgie, pan- sements, etc., destinés aux hôpitaux, laboratoires, stations. Trousses de chirurgie pour les médecins, pharmacies portatives pour les agents résidant dans les postes où il n'y a pas de médecin. Registres, imprimés et divers fr.	486,700 »
	b.	Idem pour le personnel des mines	7,000 »
	c.	Idem pour le personnel des services des Finances et de l'Agriculture	19,600 »
	d.	Idem pour le personnel de la Direction du Commerce, Industrie et Immigration	500 »
40		Service des transports	
		Transport par chemin de fer des médecins et de leurs bagages. Transport par chemin de fer et par voie de terre des marchandises destinées à l'entretien des médecins résidant dans le Haut-Congo, des marchandises servant à l'entretien et au paiement des salaires du personnel noir du Haut-Congo et des médicaments, instruments de chirurgie y expédiés.	
41		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles à Anvers et vice-versa des médecins se rendant au Congo ou rentrant en Europe fr.	25,000 »
	b.	Frais de voyage et frais de séjour alloués à des médecins venant de l'étranger ou y retournant.	3,000 »
42		Fret et assurances	
	a.	Fret de mer des marchandises citées aux articles 37, 38 et 39 fr.	8,500 »
	b.	Assurances en cours de transport de ces marchandises	1,200 »
43		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée sur les marchandises citées aux articles 37, 38 et 39.	
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
16,906,690 »	14,093,050 »	3,496,340 »	682,700 »	
412,900 »	75,600 »	36,600 »	»	
213,800 »	186,700 »	27,100 »	»	
92,100 »	23,950 »	»	4,850 »	
28,000 »	24,000 »	4,000 »	»	
9,700 »	9,700 »	»	»	
24,900 »	24,600 »	300 »	»	
17,317,390 »	14,437,600 »	3,564,340 »	684,550 »	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
17,317,390 »	14,437,600 »	3,564,340 »	684,550 »	
413,000 »	400,000 »	13,000 »	»	
155,000 »	140,000 »	15,000 »	»	
159,460 »	108,000 »	51,460 »	»	
17,744,850 »	14,785,600 »	3,643,800 »	684,550 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
47		Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et pour l'exécution de travaux divers.	
	a.	Matériaux divers, outillages, envoyés d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, des distributions d'eau, du tramway de Boma, machine à glace, etc.	100,000 »
	b.	Outillage, matériaux, etc., envoyés d'Europe pour l'installation et l'entretien des postes, etc.	38,290 »
	c.	Achat de matériaux sur place; frais d'entretien du raccordement Léopoldville-Kinshasa.	25,000 »
	d.	Publications, imprimés, registres, livrets et médailles pour travailleurs, appareils et produits photographiques, instruments et divers	9,000 »
	e.	Outillage, cercueils, croix funéraires et accessoires divers pour le service des inhumations.	6,000 »
48		Mobilier et objets de campement	
	a.	Mobilier, ameublement, matériel de couchage, ustensiles de cuisine, services et linge de table, matériel d'éclairage, pétrole, etc. fr.	147,000 »
	b.	Tentes, objets de campement et cantines portatives pour les agents, drapeaux, etc.	30,000 »
	c.	Objets mobiliers et mobilier de bureau pour les bureaux de poste de Léopoldville, Boma et Matadi	3,000 »
	d.	Mobilier et objets de campement pour le personnel de la Direction de l'Industrie, du Commerce et de l'Immigration.	4,500 »
49		Service des transports	
	a.	Transport, par chemin de fer, des agents blancs et de leurs bagages, des vivres et marchandises envoyés d'Europe et destinés à l'entretien du personnel blanc et du personnel noir fr.	35,500 »
	b.	Transport, par chemin de fer et par voie de terre, de matériaux, outillage, mobilier, etc., repris aux articles 47 et 48	35,500 »
50		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles à Anvers et vice-versa . fr.	11,500 »
	b.	Frais de séjour et frais de voyage alloués à des agents venant de l'étranger ou y retournant	1,000 »
51		Fret et assurances	
	a.	Fret de mer des marchandises, matériel, mobilier envoyés d'Europe et repris aux articles 45, 46, 47 et 48 fr.	40,000 »
	b.	Assurance en cours de transport, des dites marchandises, matériel, etc.	3,600 »
52		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée sur les marchandises, matériel, etc, repris aux mêmes articles que ci-dessus.	
			A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
17,744,850 »	14,785,600 »	3,643,800 »	684,550 »	
178,290 »	78,290 »	100,000 »	»	
184,500 »	130,200 »	54,300 »	»	
71,000 »	64,200 »	6,800 »	»	
12,500 »	12,500 »	»	»	
43,600 »	42,500 »	1,100 »	»	
27,150 »	20,000 »	7,150 »	»	
18,261,890 »	15,433,200 »	3,813,150 »	684,550 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRATURE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																														
		REPORT. . . . fr.																														
		CHAPITRE VII.																														
		ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DESSERVIS PAR LES SŒURS FRANCISCAINES A BANANA, BOMA ET LÉOPOLDVILLE (ANCIENS PAVILLONS DE LA CROIX ROUGE.)																														
55		Allocations aux religieuses. — Indemnité au médecin. — Frais d'entretien des malades. — Salaires et entretien du personnel noir.																														
	a.	Allocations aux religieuses	fr.	10,400	»																											
	b.	Indemnité provisoire au médecin de Boma		600	»																											
	c.	Redevance à payer à la maison des Sœurs Franciscaines à Bruxelles pour l'entretien des malades.		30,000	»																											
	d.	Salaires et entretien du personnel noir		10,000	»																											
54		Matériel, mobilier, instruments de chirurgie, médicaments, vins, eaux minérales, etc.																														
55		Frais de voyage des religieuses se rendant au Congo ou en revenant																														
56		Fret et assurances																														
57		Droits d'entrée.																														
		CHAPITRE VIII.																														
		POLICE ADMINISTRATIVE.																														
58		Traitements et indemnités du personnel blanc, frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel																														
		<table><tr><th>GRADES.</th><th>Cadre organique pour 1910.</th><th>Traitements.</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Commissaires de police</td><td>10</td><td>1,800 à 4,300</td><td rowspan="2">34,000 »</td></tr><tr><td>a. Personnel de réserve pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés</td><td>2</td><td>»</td></tr><tr><td>b. Frais de recrutement et de premier équipement</td><td></td><td></td><td>1,500 »</td></tr><tr><td>c. Frais d'enseignement professionnel.</td><td></td><td></td><td>1,000 »</td></tr><tr><td>d. Frais d'entretien des agents dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Colo- niale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo.</td><td></td><td></td><td>500 »</td></tr><tr><td colspan="3">TOTAL.</td><td>37,000 »</td></tr></table>				GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.	Commissaires de police	10	1,800 à 4,300	34,000 »	a. Personnel de réserve pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés	2	»	b. Frais de recrutement et de premier équipement			1,500 »	c. Frais d'enseignement professionnel.			1,000 »	d. Frais d'entretien des agents dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Colo- niale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo.			500 »	TOTAL.			37,000 »
GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.																													
Commissaires de police	10	1,800 à 4,300	34,000 »																													
a. Personnel de réserve pour assurer en temps utile le remplacement des agents décédés ou rapatriés	2	»																														
b. Frais de recrutement et de premier équipement			1,500 »																													
c. Frais d'enseignement professionnel.			1,000 »																													
d. Frais d'entretien des agents dans les établissements hospitaliers autres que la Villa Colo- niale et les établissements desservis par les Sœurs Franciscaines au Congo.			500 »																													
TOTAL.			37,000 »																													
		A REPORTER. . . . fr.																														

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
59		Allocations de retraite au personnel blanc	
60		Personnel noir : Salaires	
61		Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	
	a.	Indemnités de nourriture et de domestique au personnel blanc et indemnités aux agents mariés accompagnés de leur femme fr.	42,000 »
	b.	Frais d'entretien du personnel blanc dans le Haut-Congo	18,500 »
	c.	Frais d'entretien du personnel noir	23,000 »
62		Habillement et équipement.	
	a.	Habillement du personnel noir fr.	42,000 »
	b.	Équipement du personnel noir	10,500 »
63		Service des transports	
	a.	Transport, par chemin de fer, des agents et de leurs bagages fr.	4,000 »
	b.	Transport, par chemin de fer et par voie de terre ou par pirogues, des marchandises nécessaires au personnel blanc du Haut-Congo, au paiement des salaires et à l'entretien du personnel noir, ainsi que l'habillement et l'équipement du personnel noir.	15,000 »
64		Frais de voyage	
		Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles aux ports d'embarquement et vice-versa des agents se rendant au Congo ou en revenant.	
65		Fret et assurances.	
	a.	Fret de mer sur les marchandises expédiées d'Europe pour servir à l'entretien du personnel blanc, à l'entretien et au paiement de salaires du personnel noir, à l'habillement et à l'équipement fr.	4,000 »
	b.	Assurance des marchandises diverses en cours de transport et assurance des magasins au Congo fr.	1,000 »
66		Droits d'entrée.	
		Droits d'entrée sur les marchandises reprises aux articles 60, 64 et 62.	
			A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
18,398,890 »	15,133,290 »	3,913,150 »	684,550 »	
8 000 »				
90,000 »				
53,500 »				
	(1) 250,000 »	4,200 »		(1) Cette somme figurait au budget de 1909 à l'article 96 : « Police et Prisons ».
22,500 »				
19 000 »				
9,200 »				
5,000 »				
10,000 »				
18,616,090 »	15,383,290 »	3,917 350 »	684,550 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		B. — Finances, Agriculture, Mines.			
		CHAPITRE IX.			
		DOUANE. — IMPÔTS. — CADASTRE.			
67		Traitements et indemnités du personnel, frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel.			
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.
		Service de la douane et des impôts :			
		Traitement du directeur	1	12,000	498,340 »
		— du sous-directeur	1	9,000	
		— du contrôleur principal	1	12,000	
		— du contrôleur des impôts	1	8,000	
		— des contrôleurs suppléants des impôts.	8	5,500 à 8,500	
		— des receveurs des impôts de 1 ^{re} classe.	8	4,500 à 6,000	
		— — — 2 ^e —	3	3,100 à 5,000	
a.		— des vérificateurs des impôts 1 ^{re} —	4	4,000 à 5,500	
		— — — 2 ^e —	25	2,800 à 4,000	
		— des commis de 1 ^{re} classe	88	1,800 à 3,500	
		— du commis de 2 ^e — (noir).	1	2,100	
		— des préposés des douanes de 1 ^{re} cl. (noirs).	3	1,700 à 2,300	
		— — — 2 ^e — —	23	720 à 1,400	
		— des clercs de couleur	80	1,200	
b.		Augmentations d'appointements à accorder			48,000 »
c.		Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel. Indemnités.			53,000 »
		Service du cadastre :			
		Traitement du conservateur des titres fonciers	1	11,000	204,500 »
		— du géomètre principal	1	7,000	
d.		— des géomètres de 1 ^{re} classe	2	4,500 à 6,300	
		— — — 2 ^e —	38	3,000 à 4,500	
		— des commis	22	1,800 à 2,800	
e.		Augmentations d'appointements à accorder			25,000 »
f.		Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel. Indemnités .			22,760 »
TOTAL. . . . fr.					851,600 »
					A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
18,616,090 »	15,383,290 »	3,917,350 »	684,550 »	
831,600 »	544,100 »	307,500 »	»	
19,467,690 »	15,927,390 »	4,224,850 »	684,550 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
68		Allocations de retraite au personnel blanc.	
69		Personnel noir : Salaires	
70		Allocation de 5 % aux chefs indigènes sur les recettes des prestations en argent	
		5 % sur 1.500.000 francs, partie de la recette prévue au Budget des Voies et Moyens, rentrant par l'intermédiaire des chefs	
71		Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	
	a.	Indemnité de nourriture et de domestique au personnel blanc dans le Bas-Congo.	282,720 »
	b.	Vivres et autres objets de consommation envoyés d'Europe pour l'entretien des agents blancs du Haut-Congo	229,280 »
	c.	Entretien des travailleurs des postes fiscaux	48,905 »
	d.	Entretien du personnel noir du service des terres	63,900 »
72		Matériel : Fournitures de bureau, instruments de précision, objets de campement	
	a.	Affectés au service des impôts et de la douane.	27,900 »
	b.	Affectés au service du cadastre	22 700 »
	c.	Matériel et outillage des postes fiscaux	7,400 »
	d.	Registres et imprimés pour le service de la comptabilité	2,000 »
	e.	Impression des cartes du Katanga, du Bas-Congo, des rivières Kasai et Sankuru	8,700 »
	f.	Impression des cahiers des charges, avis et plans relatifs à l'adjudication publique de terres domaniales	4,200 »
	g.	Frais divers d'encaissement et de négociation d'effets.	300 »
73		Service des transports	
	a.	Transport, par chemin de fer, du personnel blanc et noir, de leurs bagages, ainsi que des marchandises d'Europe envoyées pour le ravitaillement du personnel blanc et noir du Haut-Congo, et transport, par pirogues ou par porteurs, des bagages et des marchandises des agents voyageant aux frontières de l'Etat	
	b.	Transport, par chemin de fer et par caravanes ou par vapeurs de sociétés, du matériel, des fournitures et objets prévus aux articles 69 et 72.	
74		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles à Anvers et vice-versa des agents se rendant au Congo ou rentrant en Europe.	
	b.	Frais de séjour et frais de voyage, alloués à des agents venant de l'étranger ou y retournant	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
19,467,690 »	15,927,390 »	4,224,850 »	684,550 »	
125,000 »	88,000 »	37,000 »	»	
59,715 »	»	59,715 »	»	
75,000 »	30,000 »	45,000 »	»	En 1909, cette allocation a été imputée sur l'article 80 du Budget.
594,805 »	387,115 »	207,690 »	»	
70,200 »	27,325 »	42,875 »	»	
159,000 »	100,000 »	59,000 »	»	
146,875 »	81,760 »	65,115 »	»	
20,698,285 »	16,611,590 »	4,744,245 »	684,550 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																
		REPORT. . . . fr.																																																																
75		Fret et assurances.																																																																
a.		Fret de mer aux marchandises, reprises aux articles 69, 71 et 72 fr. 15,400 »																																																																
b.		Assurance des mêmes marchandises en cours de transport et dans les magasins au Congo. 1,900 »																																																																
76		Droits d'entrée																																																																
		Droits d'entrée sur les marchandises énumérées aux articles 69, 71 et 72.																																																																
CHAPITRE X.																																																																		
AGRICULTURE.																																																																		
77		Traitements et indemnités du personnel de l'Administration Locale à Boma et du personnel technique en service au Congo. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel																																																																
		Traitements du personnel de l'Administration Locale à Boma et du personnel technique en service au Congo :																																																																
<table><tr><th>GRADES.</th><th>CADRE organique pour 1910.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>DÉPENSES.</th></tr><tr><td>Directeur de l'agriculture</td><td>1</td><td>8,000 à 12,000</td><td rowspan="14">305,675 »</td></tr><tr><td>Inspecteur forestier</td><td>»</td><td>7,000 à 12,000</td></tr><tr><td>Directeur du Jardin botanique</td><td>1</td><td>7,000 à 12,000</td></tr><tr><td>Fonctionnaire en mission spéciale.</td><td>1</td><td>8,000 à 12,000</td></tr><tr><td>Inspecteur vétérinaire.</td><td>1</td><td>8,000 à 12,000</td></tr><tr><td>Vétérinaires.</td><td>4</td><td>4,000 à 9,000</td></tr><tr><td>a. Chefs de culture</td><td>17</td><td>3,000 à 7,000</td></tr><tr><td>Contrôleurs et sous-contrôleurs forestiers</td><td>»</td><td>3,500 à 6,500</td></tr><tr><td>Sous-chefs et surveillants de culture.</td><td>24</td><td>1,800 à 4,000</td></tr><tr><td>Éleveurs de bétail</td><td>15</td><td>1,000 à 4,000</td></tr><tr><td>Mécaniciens.</td><td>1</td><td>2,700 à 5,000</td></tr><tr><td>Agents d'administration</td><td>2</td><td>2,400 à 7,000</td></tr><tr><td>Commis.</td><td>4</td><td>1,500 à 3,500</td></tr><tr><td>Clercs de couleur</td><td>2</td><td>1,200</td></tr><tr><td>b. Augmentations de traitements</td><td></td><td></td><td>10,000 »</td></tr><tr><td>c. Indemnités au personnel agricole blanc</td><td></td><td></td><td>69,525 »</td></tr><tr><td>d. Frais de recrutement, de premier équipement et d'examens professionnels du personnel blanc et frais de séjour et d'hospitalisation</td><td></td><td></td><td>12,500 »</td></tr><tr><td colspan="3">TOTAL. . . . fr.</td><td>397,700 »</td></tr></table>				GRADES.	CADRE organique pour 1910.	TRAITEMENTS.	DÉPENSES.	Directeur de l'agriculture	1	8,000 à 12,000	305,675 »	Inspecteur forestier	»	7,000 à 12,000	Directeur du Jardin botanique	1	7,000 à 12,000	Fonctionnaire en mission spéciale.	1	8,000 à 12,000	Inspecteur vétérinaire.	1	8,000 à 12,000	Vétérinaires.	4	4,000 à 9,000	a. Chefs de culture	17	3,000 à 7,000	Contrôleurs et sous-contrôleurs forestiers	»	3,500 à 6,500	Sous-chefs et surveillants de culture.	24	1,800 à 4,000	Éleveurs de bétail	15	1,000 à 4,000	Mécaniciens.	1	2,700 à 5,000	Agents d'administration	2	2,400 à 7,000	Commis.	4	1,500 à 3,500	Clercs de couleur	2	1,200	b. Augmentations de traitements			10,000 »	c. Indemnités au personnel agricole blanc			69,525 »	d. Frais de recrutement, de premier équipement et d'examens professionnels du personnel blanc et frais de séjour et d'hospitalisation			12,500 »	TOTAL. . . . fr.			397,700 »
GRADES.	CADRE organique pour 1910.	TRAITEMENTS.	DÉPENSES.																																																															
Directeur de l'agriculture	1	8,000 à 12,000	305,675 »																																																															
Inspecteur forestier	»	7,000 à 12,000																																																																
Directeur du Jardin botanique	1	7,000 à 12,000																																																																
Fonctionnaire en mission spéciale.	1	8,000 à 12,000																																																																
Inspecteur vétérinaire.	1	8,000 à 12,000																																																																
Vétérinaires.	4	4,000 à 9,000																																																																
a. Chefs de culture	17	3,000 à 7,000																																																																
Contrôleurs et sous-contrôleurs forestiers	»	3,500 à 6,500																																																																
Sous-chefs et surveillants de culture.	24	1,800 à 4,000																																																																
Éleveurs de bétail	15	1,000 à 4,000																																																																
Mécaniciens.	1	2,700 à 5,000																																																																
Agents d'administration	2	2,400 à 7,000																																																																
Commis.	4	1,500 à 3,500																																																																
Clercs de couleur	2	1,200																																																																
b. Augmentations de traitements			10,000 »																																																															
c. Indemnités au personnel agricole blanc			69,525 »																																																															
d. Frais de recrutement, de premier équipement et d'examens professionnels du personnel blanc et frais de séjour et d'hospitalisation			12,500 »																																																															
TOTAL. . . . fr.			397,700 »																																																															
A REPORTER. . . . fr.																																																																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS prouvés POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
20,698,285 »	16,641,590 »	4,741,243 »	684,350 »	
17,300 »	4,200 »	13,400 »	»	
34,100 »	4,500 »	29,600 »	»	
397,700 »	545,260 »	»	147,560 »	
21,147,385 »	17,195,550 »	4,783,945 »	832,410 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
78		Personnel noir : Salaires	
79		Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	
	a.	Indemnités de nourriture et de domestique au personnel blanc dans le Bas-Congo. Frais d'entretien du personnel blanc dans le Haut-Congo fr.	181,420 »
	b.	Frais d'entretien du personnel noir au Stanley-Pool et dans le Bas-Congo	220,860 »
80		Matériel, imprimés et fournitures de bureau	
		Registres, imprimés et fournitures de bureau nécessaires aux services agricoles et forestier et frais de correspondances fr.	2,000 »
81		Entretien et développement des troupeaux ; installations et bâtiments agricoles. Outillage et matériel. Instruments de précision. Achats de plantes et de semences. Divers . . .	
	a.	Têtes de bétail, de chevaux, d'ânes et d'oiseaux de basse-cour en vue de maintenir l'effectif des troupeaux déjà existants fr.	5,000 »
	b.	Instruments de chirurgie vétérinaire et de pansage, de produits pharmaceutiques et antiseptiques, de sel gemme pour le bétail et les chevaux, etc.	20,000 »
	c.	Matériel, outils et instruments aratoires, machines agricoles et instruments de précision, harnachements et accessoires nécessaires pour l'entretien des plantations, la récolte, la préparation et l'utilisation des produits agricoles dans les centres de culture et d'élevage	50,000 »
	d.	Matériaux nécessaires à l'entretien des installations et bâtiments agricoles (magasins, hangars, étables, écuries, bergeries, etc.)	3,000 »
	e.	Matériel de campement et autres objets nécessaires aux agents de l'agriculture, en mission	5,000 »
	f.	Matériaux nécessaires à l'entretien des habitations occupées par le personnel de l'agri- culture, y compris l'ameublement de ces derniers locaux	2,000 »
	g.	Entretien des chemins et routes carrossables ou autres à l'usage des centres de culture et d'élevage	5,000 »
			A REPORTER fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,147,385 »	17,195,550 »	4,783,945 »	832,110 »	
349,786 »	348,980 »	»	29,194 »	
402,280 »	504,100 »	»	401,820 »	
2,000 »	6,000 »	»	4,000 »	
				Le crédit pour les bibliothèques agricoles et les frais de publications d'ouvrages de l'agriculture a été prévu à l'article 158.
90,000 »	215,000 »	»	125,000 »	
21,961,451 »	18,269,630 »	4,783,945 »	1,092,124 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1940.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
82		Service des transports	
	a.	Transport par chemin de fer, à la montée et à la descente, des agents et de leurs bagages fr.	9,120 »
	b.	Transport par chemin de fer et par porteurs ou pirogues, des marchandises envoyées d'Europe pour l'entretien du personnel blanc du Haut-Congo	21,635 »
	c.	Transport par chemin de fer et par porteurs ou pirogues, des marchandises envoyées d'Europe pour le salaire des travailleurs agricoles attachés aux districts situés en amont du Stanley-Pool.	498,260 »
	d.	Transport par chemin de fer et par porteurs ou pirogues, des imprimés et fournitures de bureau	40,650 »
	e.	Transport par chemin de fer, par pirogues ou par voie de terre, des têtes de bétail, des instruments aratoires, machines, matériaux, etc etc.	49,500 »
83		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles à Anvers et vice-versa du personnel d'Afrique et du personnel chargé d'assurer la réception et l'envoi de plantes et de semences. fr.	54,000 »
	b.	Frais de séjour à Bruxelles ainsi que frais de voyage des agents venus de l'étranger ou y retournant.	7,000 »
84		Fret et assurances	
	a.	Fret de mer et assurance des marchandises expédiées au Congo pour servir à l'entretien du personnel blanc du Haut-Congo, à l'entretien du personnel noir du Bas-Congo et de Léopoldville et au salaire des travailleurs agricoles du Haut-Congo. fr.	30,534 »
	b.	Fret et assurance des envois d'imprimés et de fournitures de bureau	4,350 »
	c.	Fret de mer et assurance des envois d'instruments aratoires, de machines agricoles, de matériaux, de plantes, de semences, etc.	5,125 »
85		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée des marchandises et articles divers dont il est question aux articles 78, 79, 80 et 81 ci-dessus.	
			A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,961,451 »	18,269,630 »	4,783,945 »	1,092,124 »	
289,165 »	505,400 »	»	216,235 »	
61,000 »	99,500 »	»	38,500 »	
37,009 »	88,150 »	»	51,141 »	
43,005 »	72,410 »	»	29,405 »	
22,391 630 »	19,035,090 »	4,783,945 »	1,427,405 »	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
22,391,630 »	19,035,090 »	4,783,945 »	1,427,405 »	
380,000 »	293,200 »	86,800 »	»	
45,000 »	»	45,000 »	»	
76,000 »	47,040 »	28,960 »	»	
165,600 »	135,900 »	29,700 »	»	
3,500 »	2,000 »	1,500 »	»	
23,034,730 »	19,513,230 »	4,945,905 »	1,427,405 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	
des articles.	des dévelop- pements.		
			REPORT . . . fr.
91		Outillage, matériel et divers	
	a.	Outils et matériel de menuiserie, de charpenterie, des forges, des chantiers, verrerie, quincaillerie, etc. fr.	65,000 »
	b.	Instruments de précision.	5,000 »
92		Service des transports	
		Transport en Afrique des marchandises et médicaments servant à l'entretien des fonctionnaires et des agents blancs et du personnel noir, des marchandises destinées au paiement du salaire des noirs, des fournitures de bureau, de l'outillage et du matériel, et de l'or récolté.	
93		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
		Frais de voyage par terre ou par mer et frais de voyage de Bruxelles au Congo et vice-versa du personnel d'Afrique, frais de séjour à Bruxelles et frais de voyage des agents venant de l'étranger ou y retournant.	
94		Fret et assurances	
	a.	Fret de mer des marchandises reprises aux articles 88, 89, 90 et 91 ci-dessus.	
	b.	Fret de mer des convois d'or provenant des mines de Kilo.	
	c.	Assurances des marchandises et de l'or récolté en cours de transport et assurance des magasins à Kilo.	
95		Droits d'entrée	
		Droits d'entrée dus sur les marchandises reprises aux articles 88, 89, 90 et 91 ci-dessus.	
CHAPITRE XII			
IMPÔTS EN NATURE ET EXPLOITATION DU DOMAINE.			
96		Rémunération aux indigènes et dépenses diverses	
	a.	Valeur, prix d'Europe (prix de fabrique majoré des frais d'emballage et de transport franco bord) des marchandises à expédier au Congo pour être remises aux indigènes en échange des produits ou du travail fourni à titre d'impôt ou à titre volontaire et pour dépenses diverses telles que frais d'emmagasinage, d'emballage et de manipulation des produits. Frais de perception de l'impôt en nature, tels traitements et entretien du personnel blanc, etc., sont supportés par les différents services de l'Intérieur, dont les agents sont, en effet, chargés du recouvrement de l'impôt indigène.	
	b.	Construction et entretien de séchoirs et de hangars à caoutchouc.	
	c.	Registres, imprimés, marques et instruments de pesage, etc.	
	d.	Rémunération de 5 % accordée aux chefs indigènes.	
97		Service des transports	
	a.	Transport par chemin de fer, à la montée, et par porteurs ou pirogues des marchandises envoyées d'Europe et reusignées sous les littéræ A, B et C de l'article 96 ci-dessus.	
	b.	Transport par terre et par chemin de fer, à la descente, des produits provenant des impôts ou de l'exploitation du Domaine.	
			A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
23,031,730 »	19,513,230 »	4,945,905 »	1,427,405 »	
70,000 »	37,500 »	32,500 »	»	
295,300 »	260,000 »	35,300 »	»	
74,800 »	64,200 »	10,600 »	»	
56,150 »	26,600 »	29,550 »	»	
28,700 »	20,000 »	8,700 »	»	
1,885,980 »	2,877,500 »	»	991,520 »	
1,661,660 »	1,758,025 »	»	96,365 »	
27,104,320 »	24,557,055 »	5,062,555 »	2 515,290 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
98		Fret et assurances	
	a.	Fret de mer sur les marchandises reprises à l'article 96 et sur les produits exportés pour compte de la Colonie.	
	b.	Assurances des marchandises et produits en cours de transport et en magasins au Congo.	
99		Droits d'entrée et droits de sortie	
	a	Droits d'entrée sur les marchandises reprises à l'article 96.	
	b.	Droits de sortie sur les produits exportés.	
CHAPITRE XIII.			
FABRICATION DE MONNAIES.			
100		Frais de fabrication de billon et d'envois de numéraire	
	a.	Achat des matières premières et frais de fabrication fr.	100,000 »
	b.	Fret	55,000 »
	c.	Assurance	11,000 »
	d.	Emballage, manutention et mise à bord	13,500 »
	e.	Transports	43,500 »
	f.	Frais divers	75,000 »
C. Postes et Télégraphes. — État-Civil et Successions.			
CHAPITRE XIV.			
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
101		Traitements et indemnités du personnel des bureaux de poste et télégraphiques. (Le service est fait en partie par des agents de l'Administration de l'Intérieur et des Finances)	
		GRADES.	Cadre organique pour 1910.
			Traitements.
			Dépenses.
	a.	Contrôleurs	2
		Percepteurs	8
		Percepteurs suppléants	11
		Commis	3
		Agents noirs	10
			7,000
			4,000 à 5,500
			2,500 à 3,500
			1,500 à 2,500
			1,200 à 3,800
			115,100 »
	b.	Gratifications à des agents des Services de l'Intérieur et des Finances	
		2,200 »	
		TOTAL. . . fr.	
		117,300 »	
A REPORTER fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
27,104,320 »	24,557,055 »	5,062,555 »	2,515,290 »	
218,960 »	336,400 »	»	117,440 »	
1,479,680 »	1,915,150 »	»	435,470 »	
300,000 »	»	300,000 »	»	
117,300 »	92,500 »	24,800 »	»	
29,220,260 »	26,904,105 »	5,387,355 »	3,068,200 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
102		Allocations de retraite au personnel blanc
105		Salaires des boys-poste et du personnel des embarcations
104		Entretien du personnel postal et télégraphique
	a.	Frais d'entretien des agents. fr. 80,240 »
	b.	Indemnités pour boys. 5,760 »
	c.	Entretien des boys-poste et du personnel des embarcations de la poste. 3,825 »
103		Transport des correspondances, matériel postal, fournitures de bureau pour le télégraphe.
	a.	Menues dépenses du service postal au Congo fr. 200 »
	b.	Fournitures de bureau, imprimés, registres, etc. 19,100 »
	c.	Matériel, timbres à date, balances, sacs postaux, plombs et objets divers 9,500 »
	d.	Impression de valeurs postales 5,700 »
	e.	Frais de transit de correspondances. 1,500 »
	f.	Frais de transport de colis postaux par chemin fer de Matadi à Léopoldville 8,000 »
106		Frais de transmission de télégrammes expédiés du Congo belge
107		Service des mandats poste (crédit non limitatif).
		Commission due à l'Administration des Postes belge du chef du règlement de compte de mandats-poste internationaux émis par la Colonie.
108		Service des transports
		Transport par chemin de fer des agents blancs et de leurs bagages et des mar- chandises reprises au littéra c de l'article 104 et aux alinéas b et c de l'article 103 ci-dessus.
109		Frais de voyage du personnel d'Afrique
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles à Anvers et vice-versa des agents se rendant au Congo ou en revenant.
	b.	Frais de séjour et frais de voyage alloués à des agents venant de l'étranger ou y retournant.
110		Fret et assurances.
		Fret de mer et assurance des marchandises, etc., repris au littéra c de l'article 104 et aux littéræ b et c de l'article 105 ci-dessus.
111		Droits d'entrée
		Droits d'entrée sur les marchandises dont il est question au littéra c de l'article 104 et aux littéræ b et c de l'article 105 ci-avant.
CHAPITRE XV.		
ÉTAT CIVIL ET SUCCESSIONS.		
»		Traitements et indemnités du personnel. (Le service est fait par les agents d'autres services.)
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
29,220,260 »	26,901,105 »	5,387,355 »	3,068,200 »	
17,500 »	17,500 »	»	»	
11,475 »	»	11,475 »	»	
89,825 »	60,000 »	29,825 »	»	
44,000 »	25,000 »	19,000 »	»	
35,000 »	»	35,000 »	»	
3,000 »	1,000 »	2,000 »	»	
7,000 »	3,500 »	3,500 »	»	
20,000 »	10,000 »	10,000 »	»	
2,800 »	2,000 »	800 »	»	
3,540 »	1,500 »	2,040 »	»	
»	»	»	»	
29,454,400 »	27,021,605 »	5,500,995 »	3,068,200 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMERO	LITTERA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																									
des articles.	des développements.																																																																										
			REPORT. . . . fr.																																																																								
112		Matériel et fournitures de bureau.																																																																									
a.		Matériel de bureau, registres, imprimés et divers	fr. 8,000 »																																																																								
b.		Caisses de successions et autres emballages	1,000 »																																																																								
c.		Timbrage des copies d'actes de décès des agents de la Colonie	300 »																																																																								
113		Service des transports.																																																																									
		Transport par chemin de fer des marchandises reprises à l'article 111.																																																																									
114		Fret et assurances.																																																																									
		Fret de mer des marchandises reprises à l'article 111.																																																																									
		Assurance de ces marchandises en cours de transport et dans les magasins.																																																																									
115		Droits d'entrée.																																																																									
		Droits d'entrée sur les marchandises reprises à l'article 111.																																																																									
		D. — Justice. Prisons. Cultes. Instruction Publique. Bienfaisance.																																																																									
		CHAPITRE XVI.																																																																									
		JUSTICE.																																																																									
116		Traitements et indemnités du personnel, frais de premier équipement et d'enseignement professionnel																																																																									
		<table><thead><tr><th>GRADES.</th><th>Cadre organique pour 1910.</th><th>Traitements.</th><th>Dépenses.</th></tr></thead><tbody><tr><td>Directeur de la Justice.</td><td>1</td><td>20,000</td><td></td></tr><tr><td>Président d'appel</td><td>1</td><td>25,000</td><td></td></tr><tr><td>Juges d'appel</td><td>3</td><td>20,000</td><td></td></tr><tr><td>Procureur général</td><td>1</td><td>25,000</td><td></td></tr><tr><td>Substituts du procureur général</td><td>2</td><td>15,000</td><td></td></tr><tr><td>Juges de première instance</td><td>6</td><td>12,000 à 18,000</td><td></td></tr><tr><td>a. Juges suppléants de première instance</td><td>12</td><td>8,000 à 12,000</td><td>886,000 »</td></tr><tr><td>Procureurs d'État</td><td>6</td><td>12,000 à 18,000</td><td></td></tr><tr><td>Substituts</td><td>14</td><td>8,000 à 11,500</td><td></td></tr><tr><td>Juges territoriaux</td><td>2</td><td>12,000</td><td></td></tr><tr><td>Magistrats en stage.</td><td>19</td><td>6,000 à 7,500</td><td></td></tr><tr><td>Magistrats attachés au service administratif.</td><td>3</td><td>6,000 à 11,500</td><td></td></tr><tr><td>Greffiers, commis-greffiers et agents administratifs</td><td>41</td><td>1,800 à 6,500</td><td></td></tr><tr><td>b. Frais de premier équipement et d'enseignement professionnel</td><td></td><td></td><td>8,000 »</td></tr><tr><td>c. Traitement du greffier du Conseil supérieur</td><td></td><td></td><td>1,800 »</td></tr><tr><td>d. Allocation à l'huissier audiencier du Conseil supérieur</td><td></td><td></td><td>200 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>TOTAL. . . . fr.</td><td>896,000 »</td></tr></tbody></table>	GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.	Directeur de la Justice.	1	20,000		Président d'appel	1	25,000		Juges d'appel	3	20,000		Procureur général	1	25,000		Substituts du procureur général	2	15,000		Juges de première instance	6	12,000 à 18,000		a. Juges suppléants de première instance	12	8,000 à 12,000	886,000 »	Procureurs d'État	6	12,000 à 18,000		Substituts	14	8,000 à 11,500		Juges territoriaux	2	12,000		Magistrats en stage.	19	6,000 à 7,500		Magistrats attachés au service administratif.	3	6,000 à 11,500		Greffiers, commis-greffiers et agents administratifs	41	1,800 à 6,500		b. Frais de premier équipement et d'enseignement professionnel			8,000 »	c. Traitement du greffier du Conseil supérieur			1,800 »	d. Allocation à l'huissier audiencier du Conseil supérieur			200 »			TOTAL. . . . fr.	896,000 »	
GRADES.	Cadre organique pour 1910.	Traitements.	Dépenses.																																																																								
Directeur de la Justice.	1	20,000																																																																									
Président d'appel	1	25,000																																																																									
Juges d'appel	3	20,000																																																																									
Procureur général	1	25,000																																																																									
Substituts du procureur général	2	15,000																																																																									
Juges de première instance	6	12,000 à 18,000																																																																									
a. Juges suppléants de première instance	12	8,000 à 12,000	886,000 »																																																																								
Procureurs d'État	6	12,000 à 18,000																																																																									
Substituts	14	8,000 à 11,500																																																																									
Juges territoriaux	2	12,000																																																																									
Magistrats en stage.	19	6,000 à 7,500																																																																									
Magistrats attachés au service administratif.	3	6,000 à 11,500																																																																									
Greffiers, commis-greffiers et agents administratifs	41	1,800 à 6,500																																																																									
b. Frais de premier équipement et d'enseignement professionnel			8,000 »																																																																								
c. Traitement du greffier du Conseil supérieur			1,800 »																																																																								
d. Allocation à l'huissier audiencier du Conseil supérieur			200 »																																																																								
		TOTAL. . . . fr.	896,000 »																																																																								
		A REPORTER. . . . fr.																																																																									

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
29,454,400 »	27,021,605 »	5,500,995 »	3,068,200 »	
9,300 »	»	9,300 »	»	
850 »	»	850 »	»	
100 »	»	100 »	»	
50 »	»	50 »	»	
806,000 »	671,300 »	224,700 »	»	
30,360,700 »	27,692,905 »	5,735,995 »	3,068,200 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NOMBRE des articles.	LITTÉRATURE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
117		Allocations de retraite au personnel blanc.	
118		Pensions des magistrats. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
119		Personnel noir : Salaires	
		Salaires des boys, plantons, interprètes et magasiniers.	
120		Matériel des services judiciaires	
	a.	Fournitures de bureau, machines à écrire fr.	39,200 »
	b.	Objets de campement : malles-lits, paniers, cantines, etc.	18,000 »
	c.	Ustensiles de ménage.	2,000 »
	d.	Éclairage	4,600 »
	e.	Tissus envoyés d'Europe pour habillement des boys, toges pour greffiers, couvertures pour témoins, etc.	6,000 »
121		Frais de justice. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
	a.	Frais de voyage des membres du Conseil supérieur	300 »
	b.	Frais de voyage des magistrats et agents de la justice (voyages pour enquêtes et sessions périodiques)	17 000 »
	c.	Frais de déplacement des témoins et prévenus	10,000 »
	d.	Frais d'entretien des témoins et prévenus. Frais divers de justice : honoraires de médecins, traducteurs, etc.	25,600 »
122		Entretien du personnel judiciaire.	
	a.	Onze magistrats et un greffier ravitaillés par les soins du Comité Spécial du Katanga (dans cette somme sont compris des frais de transport, de caravanes, etc.)	88,000 »
	b.	Cent magistrats, greffiers et agents administratifs	307,400 »
	c.	Entretien du personnel noir	6,200 »
	d.	Indemnités pour paiement de boys, etc.	30,480 »
	e.	Indemnité supplémentaire de nourriture aux magistrats et agents mariés	7,200 »
123		Service des transports	
	a.	Transport par chemin de fer des magistrats et agents se rendant à leur destination.	
	b.	Paiement des porteurs, payeurs, voyage à bord des vapeurs (à l'exclusion des témoins et prévenus)	
	c.	Transport des marchandises prévues aux articles du chapitre « Justice »	
124		Frais de voyage du personnel d'Afrique	
	a.	Frais de voyage par mer et frais de voyage de Bruxelles à Anvers des agents se rendant au Congo.	
	b.	Frais de séjour et frais de voyage alloués à des agents venant de l'étranger ou y retournant	
			A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
30,360,700 »	27,692,905 »	5,735,995 »	3,068,200 »	
131,500 »	136,000 »	»	4,500 »	
7,000 »	»	7,000 »	»	
28,000 »	»	28,000 »	»	
66,800 »	»	»	»	
52,900 »	130,000 »	»	10,300 »	
438,980 »	325 000 »	113,980 »	»	
110,600 »	65,500 »	45,100 »	»	
81,000 »	75,000 »	6,000 »	»	
31,277,480 »	28,424,405 »	5,936,075 »	3,083,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
125		Fret et assurances Fret de mer et assurance des marchandises énumérées aux articles 118, 119, 121.
126		Droits d'entrée. Droits d'entrée sur ces mêmes marchandises.
CHAPITRE XVII.		
PRISONS.		
127		Traitements du personnel blanc Traitement du directeur de la Maison centrale, à Boma.
128		Allocations de retraite au personnel blanc
129		Personnel noir : Salaires.
	a.	Salaires de clercs fr. 4,200 »
	b.	Salaires des gardiens des prisons de Boma et de Matadi 17,700 »
	c.	Salaires de prisonniers 2,000 »
130		Entretien du personnel des prisons
	a.	Entretien du personnel blanc. 3,200 »
	b.	Entretien du personnel noir (clercs et gardiens attachés aux prisons de Boma et de Matadi) 10,200 »
	c.	Nourriture des prisonniers 79,100 »
131		Matériel : Habillement des détenus, Habillement et équipement des gardiens
	a.	Habillement et couvertures pour les détenus. 9,500 »
	b.	Habillement et équipement des gardiens 6,500 »
	c.	Matériel, ustensiles de ménage, fournitures de bureau, éclairage, etc. 13,200 »
132		Service des transports Transport, par chemin de fer, des marchandises reprises à l'article précédent.
133		Frais de voyage du personnel d'Afrique Frais de voyage du Directeur de la prison.
134		Fret et assurances Fret de mer et assurance des marchandises dont il est question à l'article « Service des transports » ci-dessus.
135		Droits d'entrée. Droits d'entrée sur ces mêmes marchandises.
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
31,277,480 »	28,424,405 »	5,936,075 »	3,083,000 »	
15,000 »	2,500 »	12,500 »	»	
12,700 »	4,000 »	8,700 »	»	
5,000 »	»	(1) 5,000 »	»	(1) Cette somme figurait au Budget de 1909 à l'article 96 : « Police et Prisons » Voir chapitre VIII du Budget de 1910.
5,000 »	»	5,000 »	»	
20,900 »	»	20,900 »	»	
92,500 »	»	92,500 »	»	
29,200 »	»	29,200 »	»	
14,000 »	»	14,000 »	»	
1,800 »	»	1,800 »	»	
5,000 »	»	5,000 »	»	
5,000 »	»	5,000 »	»	
31,433,580 »	28,430,905 »	6,135,675 »	3,083,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.	
		CHAPITRE XVIII.		
		CULTES.		
136		Subsides aux Missionnaires et divers.		
		CHAPITRE XIX.		
		INSTRUCTION PUBLIQUE.		
137		Traitements et indemnités du personnel blanc		
138		Personnel noir. Rémunération.		
139		Entretien du personnel et des élèves.		
	a.	Entretien du personnel blanc fr. 61.980 »		
	b.	Entretien du personnel noir 625 »		
	c.	Entretien des élèves 60.273 »		
	d.	Indemnités des élèves. 2.400 »		
140		Matériel scolaire		
		Fournitures classiques, outils, matériel, etc.		
141		Service des transports		
		Transport par chemin de fer du personnel blanc, de ses bagages et des marchandises reprises aux articles du présent chapitre.		
142		Frais de voyage du personnel d'Afrique		
		Frais de voyage par mer et de Bruxelles à Auvers des Frères et instituteurs européens.		
145		Fret et assurances.		
		Fret de mer des marchandises reprises à l'article 141, assurances des mêmes mar- chandises, en cours de transport et dans les magasins		
144		Droits d'entrée.		
		Droits d'entrée sur ces mêmes marchandises.		
		CHAPITRE XX.		
		BIENFAISANCE.		
145		Bienfaisance publique au Congo		
		Obligations d'assistance provisoire à accorder pour la tutelle des noirs, indigènes ou étrangers, momentanément sans travail. — Secours à des mères de famille veuves ou abandonnées. — Frais d'entretien et de rapatriement d'Européens sans ressources et affaiblis par le climat. — Frais de rapatriement d'indigènes abandonnés sans ressources à l'étranger.		
		A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS ajoutés POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
31,483,580 »	28,430,905 »	6,135,675 »	3,083,000 »	
520,000 »	520,000 »	»	»	
27,000 »				
18,820 »				
125,280 »				
	77,400 »	115,200 »	»	
21,500 »				
18,250 »	3,500 »	14,750 »	»	
9,900 »	»	9,900 »	»	
11,000 »	4,700 »	6,300 »	»	
10,000 »	4,200 »	5,800 »	»	
10,000 »	»	10,000 »	»	
32,255,330 »	29,040,705 »	6,297,625 »	3,083,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		E. — Industrie. Commerce. Immigration. (Bibliographie-Enseignement.)
		CHAPITRE XXI. INDUSTRIE. COMMERCE. IMMIGRATION.
146	»	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et de premier équipement. 1 sous-directeur fr. 8,000 » 3 commis 5,200 » Frais de premier équipement 3 commis. 1,800 » 15,000 »
147	»	Personnel noir : Salaires. 6 travailleurs noirs.
148	»	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation
149	»	Matériel, imprimés, fournitures de bureau
150	»	Frais de voyage du personnel d'Afrique Frais de voyage de Bruxelles à destination des agents se rendant dans la colonie ou vice-versa, frais de séjour à Bruxelles et frais de voyage des agents venant de l'étranger 7,200 » Frais de route du sous-directeur en tournée 1,500 » 8,700 »
151	»	Service des transports Transport par chemin de fer et par porteurs ou pirogues des marchandises nécessaires au ravitaillement du personnel 1,650 »
152	»	Fret et assurance Fret de mer des marchandises expédiées d'Europe 160 » Assurance de ces marchandises 280 » 440 »
153	»	Droits d'entrée. Droits d'entrée sur les marchandises.
		A. REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,255,330 »	29,040,705 »	6,297,625 »	3,083,000 »	
15,000 »	»	15,000 »	»	
350 »	»	350 »	»	
14,050 »	»	14,050 »	»	
2,500 »	»	2,500 »	»	
8,700 »	»	8,700 »	»	
1,650 »	»	1,650 »	»	
440 »	»	440 »	»	
2,200 »	»	2,200 »	»	
32,300,220 »	29,040,705 »	6,342,515 »	3,083,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO	LITTÉRA	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
des articles.	des dévelop- pements.		
			REPORT. . . fr.
		CHAPITRE XXII.	
		MUSÉE DE Tervueren.	
4 4		Traitements, indemnités et salaires du personnel.	
		1 directeur fr.	6,500 »
		1 chef de section.	4,500 »
		1 attaché	2,800 »
		2 employés	3,000 »
		Augmentation de traitement ou de personnel	3,000 »
		12 surveillants de salle	14,860 »
		1 concierge	1,300 »
		1 veilleur de nuit	1,200 »
		4 hommes pour le service des collections	4,800 »
		4 femmes à journée	1,440 »
		2 préparateurs	3,600 »
		TOTAL. . . . fr.	47,000 »
135		Matériel, entretien, éclairage et chauffage des locaux. Acquisitions et divers	
		Entretien, éclairage et chauffage des locaux du Musée fr.	40,300 »
		Matériel de nettoyage et d'entretien, produits à ce destinés	2,200 »
		Bocaux, récipients, socles, perchoirs, caisses, papiers d'emballage, couteaux, pinces, verrerie, etc.	10,000 »
		Produits et caisses pour récoltes, etc., en Afrique.	2,400 »
	a.	Matériel pour photographie, ravitaillements photographiques, caisses, produits divers, appareils, etc., pour l'Afrique.	5,000 »
		Achat de matériel pour l'exhibition des objets, cartes géographiques, étiquettes, mobilier, bois, salaires d'ouvriers.	20,000 »
		Fournitures de bureau, registres, fiches	2,800 »
		Produits de conservation et d'entretien (alcool, naphthaline, benzine, matériel spécial pour la conservation des collections.).	2,800 »
		TOTAL. . . . fr.	85,500 »
	b.	Acquisitions de collections et d'œuvres d'art fr.	25,000 »
	c.	Travaux d'aménagement et de réfection	10,000 »
	d.	Divers	3,600 »
		TOTAL. . . . fr.	124,100 »
			A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,300,220 »	29,040,705 »	6,342,515 »	3,083,000 »	
47,000 »	13,400 »	33,600 »	»	
124,100 »	86,600 »	37,500 »	»	
32,471,320 »	29,140,705 »	6,413,615 »	3,083,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
156		Annales du Musée
157		Publications de vulgarisation, monographies, vocabulaires, ouvrages de linguistique et Bibliothèque du Musée
		CHAPITRE XXIII.
		COURS COLONIAL.
158		Traitements et indemnités du personnel
	a.	Traitements et indemnités du personnel fr. 17,000 »
	b.	Indemnités aux examinateurs 3,000 »
	c.	Indemnités au personnel donnant des cours administratifs spéciaux aux agents des services de la douane et des impôts, du cadastre et de l'agriculture 3,000 »
159		Matériel : éclairage et chauffage des locaux, eaux, imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement, entretien du mobilier, indemnités aux élèves et divers
	a.	Éclairage, chauffage, eaux, imprimés, fournitures de bureau, mobilier, matériel d'enseignement et divers 13,500 »
	b.	Indemnités aux élèves pour frais de séjour à Bruxelles 32,000 »
		CHAPITRE XXIV.
		ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.
160		Traitements, indemnités et salaires du personnel, professeurs et conférenciers.
161		Matériel scientifique et scolaire. Bibliothèque. Travaux de laboratoire. Divers
		F. — Dépenses diverses.
		CHAPITRE XXV.
		DÉPENSES RELATIVES A DIVERS SERVICES.
162		Allocations aux membres, secrétaire et secrétaire adjoint du Conseil colonial et dépenses diverses
	a.	Allocations aux membres, secrétaire et secrétaire adjoint fr. 34,500 »
	b.	Abonnements chemin de fer et frais de séjour 4,873 »
	c.	Rédaction, impression du compte rendu analytique et frais de bureau 16,750 »
		A REPORTER fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,471,320 »	29,140,705 »	6,413,615 »	3,083,000 »	
40,000 »	»	40,000 »	»	
12,500 »	»	12,500 »	»	
23,000 »	»	23,000 »	»	
45,500 »	»	45,500 »	»	
16,800 »	»	16,800 »	»	
7,800 »	»	7,800 »	»	
56,123 »	40,000 »	16,123 »	»	
32,673,043 »	29,180,705 »	6,575,338 »	3,083,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
163		Traitement d'un consul et indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi . .
164		Traitements, pensions et secours alloués à certains anciens agents des services d'Afrique ou à leurs veuves
165		Indemnités aux médecins agréés et à divers
166		Bibliothèque. Abonnements aux journaux, périodiques et divers
	a.	Abonnements aux journaux et périodiques envoyés au Congo fr. 7,000 »
	b.	Recueil usuel de la législation du Congo belge 1,200 »
	c.	Souscription à la collection des monographies ethnographiques du Congo 5,000 »
	d.	Souscription au recueil de la législation civile 2,500 »
	e.	Livres de droit destinés aux cours et tribunaux du Congo 8,000 »
	f.	Livres scientifiques destinés à la bibliothèque de Kilo (Mines) 500 »
	g.	Ouvrages et publications diverses pour la Direction de l'Industrie, du Commerce et de l'Immigration 500 »
	h.	Ouvrages scientifiques et autres destinés aux bibliothèques agricoles au Congo 5,000 »
	i.	Achat de livres, souscriptions à des ouvrages d'intérêt colonial destinés aux bibliothèques du Gouvernement local et des districts. Frais de publication d'ouvrages de vulgarisation 14,400 »
	j.	Frais d'emballage 2,000 »
167		Transport par chemin de fer des colis destinés aux bibliothèques du Haut-Congo.
168		Fret et assurances.
		Fret et assurances des livres et ouvrages envoyés au Congo.
169		Droits d'entrée.
		A REPORTER fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,673,043 »	29,180,703 »	6,575,338 »	3,083,000 »	
80,000 »	90,491 »	»	10,491 »	
9,490 »	9,490 »	»	»	
10,100 »	9,500 »	600 »	»	
46,100 »	»	46,100 »	»	
500 »	»	500 »	»	
500 »	»	500 »	»	
1,000 »	»	1,000 »	»	
32,820,733 »	29,290,186 »	6,624,038 »	3,093,491 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
170		Publication du <i>Bulletin de colonisation comparée</i>
171		Subventions à des sociétés philanthropiques de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial . .
172		Subventions à la Villa coloniale
173		Obligations énumérées à l'annexe 2 de l'Acte additionnel au Traité de cession de l'État indé- pendant du Congo à la Belgique
		1° Obligations résultant du décret du 23 décembre 1901, article 6, numéros 2 et 3, relatives à la constitution d'une rente annuelle de fr. 120,000 » à S. A. R. le prince Albert de Belgique jusqu'à ce qu'il monte sur le trône de Belgique et d'une rente annuelle de 75,000 » à S. A. R. la princesse Clémentine jusqu'à son mariage;
		2° Une rente de 60,000 » affectée à payer aux administrateurs de la Fondation et au personnel de celle-ci les indemnités annuelles et viagères fixées par le décret du 24 décembre 1901;
		3° Une subvention annuelle de 65,000 » à la Congrégation des missionnaires de Scheut;
		4° Les obligations résultant du décret du 23 décembre 1901, article 6, numéro 4, relatives aux collections coloniales et aux serres tropicales de Laeken. 400,000 »
174		Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles en 1910 : Exposition coloniale de Tervueren : Frais d'organisation. Travaux divers. Subsides
CHAPITRE XXVI.		
SERVICE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DES CAPITAUX GARANTIS.		
175		Intérêts de la dette consolidée et des capitaux de Caisse d'Épargne.
		Capitaux. Intérêts.
a.		Intérêts de Caisse d'Épargne fr. 70,000 »
b.		Emprunt 1888, 2.50 % 422,200 » 10,555 »
c.		Id. 1896, 4 % 1,500,000 » 60,000 »
d.		Id. 1898, 4 % 12,500,000 » 500,000 »
e.		Id. 1901, 4 % 49,613,000 » 1,984,520 »
f.		Amortissement de cet emprunt 58,006 52
g.		Emprunt 1904, 3 % 30,000,000 » 900,000 »
h.		Id. 1906, 4 % 20,000,000 » 800,000 »
i.		Id. 1909, 4 % 6,800,000 » 272,000 »
		TOTAL fr. 4,655,081 52
		A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,820,733 »	29,290,186 »	6,624,038 »	3,093,491 »	
10,000 »	10,000 »	»	»	
65,000 »	8,000 »	57,000 »	»	
20,000 »	15,000 »	5,000 »	»	
720,000 »	720,000 »	»	»	
100,000 »	»	100,000 »	»	
4,655,081 52	3,995,885 »	659,196 52	»	
38,390,814 52	34,039,071 »	7,445,234 52	3,093,491 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES
		REPORT. . . . fr.
176		Intérêts, amortissements et frais de la dette émise et à émettre pendant les années 1909 et 1910 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires ; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation. Intérêts et commission en Banque. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . .
177		Somme destinée à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
178		Minimum d'intérêt garanti par le Trésor de la Colonie aux actions de capital de la Société anonyme belge des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains par la convention annexée au décret du 24 décembre 1901. (Ce crédit n'est point limitatif et les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever s'il y a lieu jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette convention.)
179		Frais relatifs au service des diverses dettes qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission, anéantissement de titres, etc.)
CHAPITRE XXVII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
180		Secours à accorder à des agents d'Afrique, à leurs veuves ou enfants qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés qui se trouvent dans une position malheureuse
181		Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Achat de décorations des ordres coloniaux.
CHAPITRE XXVIII.		
REMBOURSEMENTS.		
182		Restitution de droits, impositions et taxes indûment perçus. — Remise d'amendes. — Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers
185		Déficits de comptables. — Régularisation
<i>Les crédits portés au présent chapitre ne sont pas limitatifs.</i>		
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
38 390,814 52	34,039,071 »	7,445,234 52	3,093,491 »	
825,000 »	1,220,465 »	»	395,465 »	
100,000 »	» ⁽¹⁾	100,000 »	»	(1) Il a été prévu au Budget extraordinaire de 1909, pour le même objet, 200,000 francs
900,000 »	700,000 »	200,000 »	»	
50,000 »	»	50,000 »	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
50,000 »	150,000 »	»	100,000 »	
40,000 »	»	40,000 »	»	
5,000 »	»	5,000 »	»	
40,370,814 52	36,419,536 » ⁽²⁾	7,840,234 52	3,588,956 »	(2) Pour la comparaison, il y a lieu d'ajouter à cette somme celle de 4,500 francs, prévue à l'article 32 du Budget de 1909 : « Navigation : transports », non reproduite au Budget de 1910.

OBSERVATIONS.

Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 17, 23, 40, 49, 63, 73, 82, 92, 97, 108, 113, 123, 132, 141, 151 et 167 seront considérées comme formant un article unique :

Collectif. A. **Service des transports**, de fr. 4,313,885 »

Celles comprises aux articles 7, 18, 26, 33, 41, 50, 53, 64, 74, 83, 93, 109, 124, 133, 142 et 150 formeront l'article :

Collectif. B. **Frais de voyage**, de 1,268,775 »

Celles comprises aux articles 8, 19, 27, 34, 42, 51, 56, 63, 73, 84, 94, 98, 110, 114, 123, 134, 143, 152 et 168 formeront l'article :

Collectif. C. **Fret et assurances**, de 788,709 »

Celles comprises aux articles 9, 20, 28, 33, 45, 52, 57, 66, 76, 85, 93, 99, 111, 113, 126, 133, 144, 153 et 169 formeront l'article :

Collectif. D. **Douane** (droits d'entrée et de sortie) de 2,099,225 »

Et les sommes indiquées aux articles, 4, 12, 13, 22, 23, 30, 31, 37, 38, 43, 46, 60, 61, 69, 71, 78, 79, 88, 89, 104, 119, 122, 129, 130, 139, 147 et 148 formeront un article unique :

Collectif. E. **Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises** pour un crédit global de 8,956,861 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
CHAPITRE XXIX.		
SERVICES DIVERS.		
184		Augmentation du Portefeuille. - Participation de l'État dans le capital de diverses Sociétés.
a.		5 % à appeler du capital souscrit par la Colonie à la Société des Chemins de fer vicinaux du Mayumbe. fr. 75,000 »
b.		20 % de la participation de la Colonie dans le capital de la Société « American Congo Company » 260,875 »
c.		90 % de la participation de la Colonie dans le capital de la Société pour le développe- ment des territoires du bassin du Lac Léopold II 162,000 »
d.		40 % de la participation de la Colonie dans le capital de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo 416,000 »
		TOTAL. fr. 613,875 »
185		Musée du Congo Belge
		Aménagement. Déménagement de l'ancien Musée. Outillage extraordinaire. Payements à l'entrepreneur, honoraires de l'architecte du nouveau Musée.
186		Achat d'immeubles. Annuités diverses. (Services d'Afrique.).
a.		Achat de bâtiments à affecter aux services publics et au logement d'agents du Gou- vernement fr. 70,000 »
b.		Achat ou expropriation d'immeubles et notamment de terres classées dans le domaine public 100,000 »
c.		Annuités diverses. 290,250 21
187		Deuxième annuité du Fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le 5 ^e paragraphe de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique
188		Exécution de l'article 1 ^{er} de la Convention du 25 juin 1905, entre le Gouvernement de la Colonie et le Comité spécial du Katanga
		Avances à faire au Comité spécial du Katanga.
189		Missions de délimitation et divers
a.		Mission Willemoes. fr. 21,000 »
b.		Mission de délimitation et de mesurage dans le Bas-Congo et mission de délimitation des terres indigènes 14,580 »
		A REPORTER. fr.

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
190		REPORT fr.			
		Mission de prospection. — Solde du coût d'une drague, de ses frais de transports et des droits d'entrée			
		A. — Mission de prospection.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
6,209,705 21	
342,520 »	
6,552,225 21	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
191		Création de centres agricoles et d'élevage	
	a.	Personnel blanc : Traitements et indemnités, frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel fr.	443,000 »
	b.	Salaires des noirs employés aux centres agricoles et d'élevage	372,000 »
	c.	Entretien du personnel blanc et noir	390,000 »
	d.	Acquisition de bétail, de chevaux, d'ânes, etc., ainsi que d'animaux qu'il est désirable d'introduire et d'élever au Congo. Matériel agricole. Instruments et produits de chirurgie vétérinaire. Plantes utiles. Frais de premier établissement, etc.	182,000 »
	e.	Service des transports	438,000 »
	f.	Frais de voyage du personnel d'Afrique	53,500 »
	g.	Fret et assurances.	55,500 »
	h.	Droits d'entrée	64,000 »
192		Achats de bateaux et d'embarcations	
	a.	Deux vapeurs type « Délivrance » modifié pour l'Équateur et la Lukenie fr.	140,000 »
	b.	Embarcations métalliques et autres pour le service des ports de Boma et de Léopoldville, et bateaux et embarcations pour les districts.	352,000 »
	c.	Cale de halage avec chariot : câbles et poulies de cabestan, etc. (Léopoldville.). . . .	30,000 »
	d.	Matériel pour le pontage des baleinières (Haut-Congo)	5,000 »
	e.	Une barge et matériel pour la dérocheuse au Stanley-Pool (complément)	150,000 »
	f.	Achat d'une embarcation pour le service postal.	1,600 »
	g.	Achat d'embarcations à rames pour le service des impôts.	4,200 »
	h.	Transports.	45,500 »
	i.	Fret et assurances.	37,200 »
	j.	Droits d'entrée.	17,650 »
	k.	Une drague pour le Bas-Congo	400,000 »
	l.	Un bateau à quille pour le Tanganyka	400,000 »
	m.	Balisage du Haut-Fleuve et établissement d'une carte de navigation	143,500 »
193		Batterie de Shinkakasa. Achat de matériel d'artillerie, d'armes et de munitions	
	a.	Projecteurs électriques pour la batterie. fr.	325,000 »
	b.	Salaires et entretien du personnel noir	8,000 »
	c.	Matériel d'artillerie, armes portatives, munitions	1,197,000 »
	d.	Transport par chemin de fer et par voie de terre	235,000 »
	e.	Fret et assurances.	97,000 »
	f.	Droits d'entrée.	138,000 »
		TOTAL. . . . fr.	2,000,000 »
194		Travaux cartographiques.	
		Confection de cartes, etc.	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
6,552,225 21	
2,000,000 »	
1,726,650 »	
2,000,000 »	
10,000 »	
12,288,875 21	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
195		Travaux publics divers : travaux de renouvellement, d'amélioration et d'agrandissement. Constructions. Création de voies de communication, etc. Acquisition de gros matériel . . .	
a.		Amélioration des habitations pour noirs (cités ouvrières, camps des travailleurs et des soldats, agrandissement et amélioration par l'emploi de matériaux durables . . . fr.	100,000 »
b.		Extension des distributions d'eau potable à Matadi, Boma et Léopoldville, et filtres pour les réservoirs de Kalamu.	50,000 »
c.		Amélioration des habitations du personnel blanc. Remplacement des couvertures en paille par de la tôle ondulée, placement de croisées avec vitres ou toiles métalliques. Construction de plafonds, de planchers et de carrelages céramiques. Placement de gouttières et de tuyaux de descente	130,000 »
d.		Construction de dépendances pour les habitations des blancs	37,500 »
e.		Amélioration des hôpitaux pour noirs (salles de bains, latrines, couchettes, pavements, toitures, menuiseries, etc.).	20,000 »
f.		Agrandissement des hangars, ateliers, magasins	82,000 »
g.		Comblement des marais et exhaussement des terrains inondés. Construction d'égouts collecteurs, fosses d'aisance, cendriers, fours à incinérer les immondices; développement de la voirie dans les localités urbaines (trottoirs, empièvements, filets d'eau, rigoles, etc., et grands travaux hygiéniques	1,150 000 »
h.		Création de moyens d'approvisionnement en eau potable.	30,000 »
i.		Création d'habitations pour le personnel blanc, avec dépendances	480,000 »
j.		Construction d'un pavillon de garde pour la Croix-Rouge à Boma.	11,000 »
k.		Construction d'hôpitaux pour noirs	100,000 »
l.		Construction de trois pavillons pour blancs à Banana	30,000 »
m.		Construction de piers et de murs de quai	300,000 »
n.		Construction de routes et développement de moyens de transport, bêtes de somme et de trait, etc.	920,000 »
o.		Installation de l'éclairage électrique, à Boma, Matadi, Léopoldville et Stanleyville	60,000 »
p.		Lignes télégraphiques et téléphoniques. Extension du réseau et quote-part de la Colonie dans les frais de placement d'un nouveau câble pour la transmission des télégrammes entre Léopoldville et Brazzaville	1,073 000 »
q.		Construction de chemins de fer à voies étroites	9,800,000 »
r.		Service de la Justice et des Cultes : 1° Maison en pierres pour magistrats et service administratif à Boma 2° Deux maisons avec dépendances, à Boma, pour quatre célibataires ou deux mariés (Justice). 3° Maison avec dépendances pour juge d'appel à Boma fr. 4° Mobilier pour les habitations ci-dessus, destinées au personnel de la justice. 5° Prisons pour blancs et pour noirs, matériel Bâtiments pour tribunal et habitation de magistrats, à Matadi 6° Construction d'églises.	20,000 » 32,000 » 20,000 » 20 000 » 340,000 » 200,000 »
s.		Service des Finances, Agriculture et Postes : 1° Bâtiments pour le cadastre et ameublement. 2° Installations de postes fiscaux 3° Habitations pour le personnel des Douanes. Impôts, Cadastre, Agriculture et Postes. 4° Mobilier pour ces habitations. 5° Coffres-forts pour les postes fiscaux et frais d'envoi 6° Matériel de campement, rechanges. Frais d'envoi	185,000 » 150,000 » 246,000 » 20,000 » 10,000 » 72,400 »
t.		Service de l'Industrie, Commerce, Immigration. Habitations pour le personnel de ce service dans le Katanga	69,000 »
u.		Hôpitaux pour blancs.	100,000 »
v.		Camps pour policemen	100,000 »
w.		Casernes, camps, arsenaux militaires, magasins, etc.	1,000,000 »
		TOTAL. fr.	16,927,900 »
196		Fonds d'immigration	
197		Occupation des territoires gérés par le Comité Spécial du Katanga	
		TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	<i>Observations.</i>
12,288,875 21	
16,927,900 »	
300 000 »	
4,000,000 »	
33 516 775 21	

(160)

CARTE DU CONGO BELGE

Echelle de 4 000 000

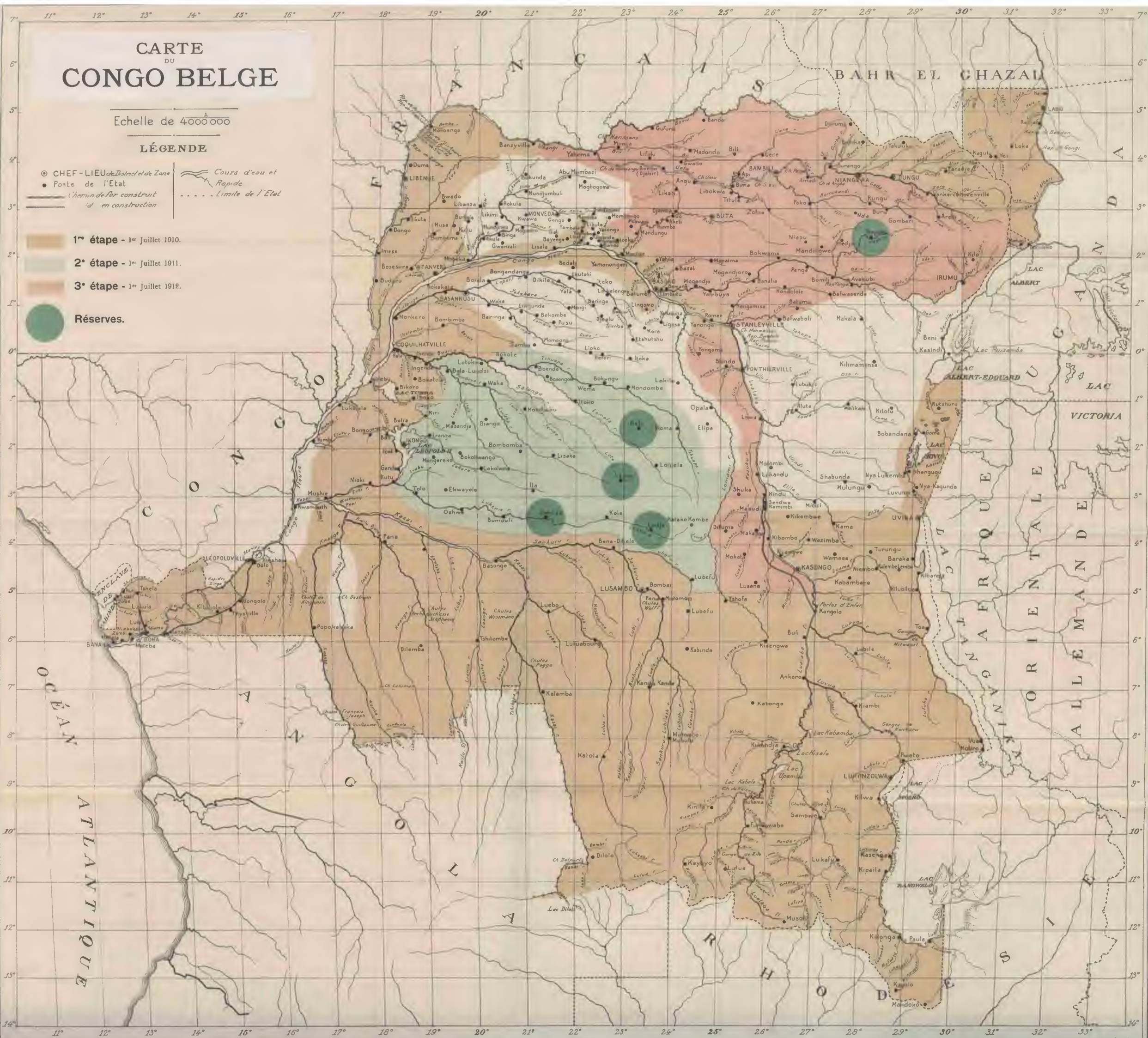
LÉGENDE

- CHEF-LIEU de District et de Zone
- Poste de l'Etat
- Chemin de fer construit
- - - id en construction

Cours d'eau et
Rapide
----- Limite de l'Etat

- 1^{re} étape - 1^{er} Juillet 1910.
- 2^e étape - 1^{er} Juillet 1911.
- 3^e étape - 1^{er} Juillet 1912.

Réserves.



Chambre des Représentants.

SESSION DE 1908-1909.

Administration du Congo belge.

RAPPORT DE 1909.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le rapport ci-annexé, sur l'Administration du Congo belge, sera présenté, en Notre nom, par Notre Ministre des Colonies, aux Chambres législatives.

Donné à Lacken, le 31 août 1909.

Beheer van Belgisch-Congo.

VERSLAG VAN 1909.

LÉOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën ;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het hierbij behoorend verslag betreffende het Beheer van Belgisch-Congo zal in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden.

Gegeven te Laken, den 31^e Augustus 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Pour le Ministre des Colonies,
absent :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

Voor den Minister van Koloniën,
afwezig :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

(2)

RAPPORT PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES

CONFORMÉMENT

aux prescriptions de l'article 37 de la loi du 18 octobre 1908

La Charte coloniale prévoit la présentation aux Chambres d'un rapport annuel sur l'administration du Congo belge. « Chaque année », dit en son article 37 la loi du 18 octobre 1908, « en même temps que le projet de Budget colonial, il est présenté aux Chambres, au nom du Roi, un rapport sur l'administration du Congo belge.

» Ce rapport contient tous les renseignements propres à éclairer la représentation nationale sur la situation politique, économique, financière et morale de la Colonie.

» Il rend compte de l'emploi, pendant l'exercice écoulé, de l'annuité prévue par l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique. »

Nous nous conformons à ces prescriptions en présentant aux Chambres, au nom du Roi, le présent rapport. Il est déposé, au vœu de la loi, en même temps que le projet de Budget colonial, soit quatre mois avant l'ouverture du nouvel exercice. Les renseignements portent donc sur moins de dix mois, la Belgique n'ayant assumé qu'à la date du 15 novembre 1908 l'exercice de sa souveraineté sur les territoires de l'ancien État Indépendant du Congo.

De même que le projet de Budget colonial pour 1910 ne comporte pas de modification profonde comparativement au budget en cours, de même le rapport présenté cette année ne rend compte qu'à un point de vue purement objectif des faits ou changements survenus, depuis l'annexion, dans l'administration de la Colonie.

En l'absence du Ministre des Colonies, nul ne s'attendra à trouver ici un exposé d'un programme général d'administration.

Le titulaire du Département a pris la résolution de faire un voyage d'observation dans la Colonie afin de juger par lui-même et de recueillir

sur place les données du problème si complexe du relèvement économique et moral des populations congolaises. Dès son retour pourra commencer l'élaboration progressive d'un plan méthodique d'administration, mais sa mise en application requerra du temps, et ne pourra évidemment se faire que par étapes; il est à prévoir toutefois que sa réalisation, si partielle qu'elle puisse être au cours du prochain exercice, entraînera des modifications au projet de budget ci-annexé, mais c'est manifestement à M. Renkin que doit être réservée l'initiative de proposer les amendements en conséquence.

Il était de tradition, sous l'ancienne administration, d'adresser au Roi, à des intervalles plus ou moins périodiques, des rapports sur la situation générale de l'État. Le rapport présenté en mai 1907 ⁽¹⁾ est un exposé complet de la situation du Congo à cette époque. Il résume la législation de l'État et passe en revue les différents services de l'administration, en indiquant leur stade de développement.

Il n'entre pas dans nos intentions de refaire cet historique, il aura suffi de signaler qu'il existe, très détaillé, dans le rapport rappelé de 1907, et nous aurons satisfait au vœu de la loi quand nous aurons dit les faits principaux qui se sont produits sous la nouvelle administration dans les divers domaines indiqués : politique, économique, financier et moral.

1. — SITUATION POLITIQUE.

1. — Droits des habitants. — Exercice des pouvoirs.

Le *Bulletin Officiel* de mai 1907 fournit les renseignements sur l'état de la législation congolaise, telle qu'elle existait à la veille de l'annexion.

Le régime, notamment en ce qui concerne le droit public de la Colonie, a été modifié depuis, mais la loi du 18 octobre 1908, qui a réalisé les changements, est l'œuvre de la Représentation nationale elle-même. il serait donc superflu d'en faire un nouvel exposé.

2. — Administration centrale.

L'organisation des services de l'Administration centrale a été réglée par les arrêtés royaux des 3 novembre 1908 ⁽²⁾ et 26 janvier 1909 ⁽³⁾.

Outre le service du Cabinet du Ministre, l'Administration comprend le Secrétariat général et quatre Directions générales : justice, cultes et instruction publique, — intérieur, — finances, — industrie et commerce.

⁽¹⁾ *Bulletin Officiel de l'État du Congo de 1907*, p. 39.

⁽²⁾ *Moniteur belge* du 4 novembre 1908, p. 6189.

⁽³⁾ *Moniteur belge* du 31 janvier 1909, p. 583.

Leurs attributions sont dans leurs grandes lignes :

Secrétariat général. — Personnel, état civil, naturalisations, successions, service des postes et télégraphes, matériel et fournitures, légalisations, brevets et marques de fabrique, dépôt d'actes de sociétés, Bulletin Officiel, ordres coloniaux et décorations civiques, traductions, affaires générales.

1^{re} Direction générale. — Justice, législation civile et pénale, administration de la Justice, instruction publique, cultes, direction politique à donner aux autorités coloniales, extradition, institutions politiques et administratives, notariat, bienfaisance.

2^e Direction générale. — Administration des districts, chefferies, marine, travaux publics, hygiène et service médicaux, transports et ravitaillements, force publique, service cartographique.

3^e Direction générale. — Impôts et prestations, monnaies, domaine de l'État, régime foncier, mines, budget, comptabilité et contrôle, dette publique, caisses d'épargne et de pensions, statistiques commerciales, agriculture et élevage, service forestier.

4^e Direction générale. — Industrie, commerce, immigration, services de l'Office colonial, bibliothèque, musées, cours coloniaux et de médecine tropicale.

Les cadres du personnel comportent : Un secrétaire général, 4 directeurs généraux, 8 directeurs, 20 chefs de division, 21 chefs de bureau, un bibliothécaire, des sous-chefs de bureau, attachés, dessinateurs et commis.

Un arrêté ministériel en date du 14 novembre 1908 a arrêté le règlement d'ordre intérieur du Ministère, qui régit le travail des bureaux.

Administration locale.

Les services administratifs en Afrique sont restés, dans leur ensemble, ce qu'ils étaient au moment de l'annexion. Un projet de réorganisation, s'inspirant des dispositions de l'arrêté organique de l'Administration centrale, est à l'étude; il visera à faciliter l'expédition des affaires et à assurer plus efficacement la direction des services publics.

Il y a actuellement au service de la Colonie 1,636 fonctionnaires et agents se répartissant comme suit :

Gouverneur Général	1
Vice-Gouverneurs Généraux.	3
Inspecteurs d'État.	4
Commandant de la Force Publique.	1
Secrétaire Général	1
Directeurs	3
Conservateur des titres fonciers.	1

Magistrats	60
Sous-Directeurs	8
Commissaires généraux et commissaires de district.	11
Adjointes supérieurs	12
Chefs de zone et de secteur.	55
Officiers	175
Ingénieurs et prospecteurs	20
Médecins	39
Vétérinaires	8
Géomètres du cadastre	31
Contrôleurs forestiers.	6
Contrôleurs, contrôleurs suppléants et receveurs des impôts	17
Contrôleurs des postes, percepteurs et sous-per- cepteurs des postes et télégraphes	41
Capitaines de steamer.	31
Agents de diverses catégories	1,088
TOTAL	1,636

A ce nombre, il faut ajouter le personnel du service des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains, dont l'État construit les voies en régie, se composant de :

Ingénieur en chef.	1
Ingénieurs	3
Chefs de section	11
Sous-Chefs de section	11
Sous-Directeur.	1
Médecins	3
Capitaines de steamer.	8
Agents de diverses catégories	175
TOTAL	213

Quant au personnel du Comité spécial du Katanga, organisme politique administrant le Katanga, il comprend :

Représentants	2
Chefs de zone	4
Médecins	5
Vétérinaire.	1
Agents de diverses catégories	64
TOTAL	76

3. — Conseil colonial.

Le Conseil colonial a été institué par la loi du 18 octobre 1908.

Le 16 novembre de la même année, un arrêté royal déterminait les règles organiques concernant l'exécution des dispositions de la charte coloniale relatives à la composition et aux attributions du Conseil. Celui-ci était entièrement composé le 4 décembre. Il fut réuni la première fois le 10 décembre pour arrêter son règlement d'ordre intérieur.

Il fut ensuite appelé à donner son avis sur les différents décrets édictés par le Roi depuis la reprise du Congo.

Le Conseil colonial eut ainsi à délibérer sur les objets suivants : Un décret pris d'urgence et fixant le contingent de la Force Publique pour 1909; — un projet de décret relatif à la vente et à la location de terres au Congo; — un décret pris d'urgence fixant le contingent des travailleurs à recruter pour cause d'utilité publique; — un décret pris d'urgence mettant en vigueur au Congo les dispositions du Protocole signé à Bruxelles le 22 juillet 1908, concernant l'importation, la vente et la délivrance des armes à feu, des munitions et de la poudre; — un projet de décret relatif au degré de saisissabilité et de cessibilité des traitements, soldes et allocations; — un projet de décret relatif à la création d'une monnaie de billon pour le Congo belge; — un projet de décret relatif aux formalités de la vente et de la location de terres domaniales; — un projet de décret relatif à la formule exécutoire des jugements et actes emportant exécution parée; — un projet de décret relatif à la formule du serment à prêter par les magistrats et greffiers du Congo belge.

L'examen de ces différentes questions occupa le Conseil colonial durant neuf séances. Les avis adoptés par lui sur ces divers décrets ou projets de décrets furent envoyés au Gouvernement en des rapports motivés, et ceux-ci furent publiés au *Bulletin Officiel du Congo belge* dans les formes prescrites par la loi.

4. — Justice.

Dès le lendemain de l'annexion, l'Administration s'est appliquée à assurer l'exécution des règles que la loi coloniale a formulées en ce qui concerne le fonctionnement du pouvoir judiciaire et la situation des magistrats.

L'article 17 de la Charte coloniale rend le Parquet entièrement indépendant du Gouverneur Général et le place sous l'autorité du Ministre des Colonies.

Des instructions ont été données pour assurer le respect de ce principe, et, depuis la reprise, le Procureur Général décide, sans intervention du Gouverneur Général, s'il y a lieu ou non d'exercer l'action publique.

Une autre modification fut introduite par l'article 17 de la Charte coloniale.

Il résulte, en effet, des discussions qui ont eu lieu à la Chambre dans la séance du 12 août 1908, que le Procureur Général représente le Ministre des Colonies en tout ce qui concerne l'organisation et l'administration de la justice.

Conformément à cette règle, le Procureur Général procède, depuis la mise en vigueur de la Charte coloniale, aux nominations nécessaires à la composition des tribunaux pour autant qu'elles n'aient pas été effectuées par le Roi et, si des besoins urgents le réclament, il déplace, par mesure provisoire, les magistrats de carrière; il administre le personnel de la magistrature et des greffes; il fixe le nombre, la durée et le lieu des sessions périodiques à tenir par les tribunaux de première instance, etc. En un mot, tous les pouvoirs d'organisation et d'administration de la justice qui appartenaient jadis au Gouverneur Général sont exercés aujourd'hui par le Procureur Général.

Se conformant à l'article 18 de la loi coloniale, le Gouvernement a successivement nommé à titre définitif les magistrats de carrière ayant fait trois ans de stage. C'est ainsi que des juges de première instance ont été attachés par le Roi, pour un terme de dix ans, au Tribunal de première instance de Léopoldville et à celui de Stanleyville; que des juges suppléants de première instance et des substituts du Procureur d'État ont été nommés dans les mêmes conditions près les Tribunaux de première instance de Léopoldville; de Boma, de Lukafu, de Nyangara et de Coquilhatville.

L'Administration ne perd d'ailleurs pas de vue la nécessité d'édicter, dans le plus bref délai possible, les règles qui détermineront, avec le traitement, les congés et la pension des magistrats.

Un nouveau Tribunal de première instance a été créé à Lukafu aux lieu et place du Tribunal territorial qui y existait, et des Tribunaux territoriaux ont été institués à Kiambi et à Inongo.

Le nombre actuel des magistrats de carrière est de 60, dont 35 Belges, 11 Norvégiens, 9 Italiens, 1 Danois, 1 Roumain, 1 Français et 2 Suisses.

5. — État civil.

Le chiffre de la population indigène est loin d'avoir pu être déterminé; les recensements se poursuivent d'année en année, au fur et à mesure de la pénétration plus complète des territoires; actuellement 1,283,812 natifs ont été recensés.

Du recensement de la population blanche fait pour l'année 1908, il résulte que, à la date du 1^{er} janvier 1909, 2,939 non-indigènes étaient établis au Congo.

Le tableau ci-après les classe par nationalité et par districts de résidence.

DISTRICTS.	Belges.	Allemands.	Américains.	Anglais.	Argentins.	Australiens.	Autrichiens.	Bulgares.	Canadiens.	Danois.	Français.	Grecs.	Hollandais.	Italiens.	Luxembourgeois.	Mexicains.	Norvégiens.	Portugais.	Russes.	Serbes.	Suèdois.	Suisses.	Transvaaliens.	Turcs.	Total.
Banana	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	19	—	—	—	—	7	4	—	1	—	—	—	52
Boma	248	4	20	10	—	—	4	—	6	4	4	—	6	13	1	—	3	39	7	—	20	13	—	—	396
Matadi	140	6	4	17	—	—	—	—	—	4	8	—	7	37	6	—	—	57	—	—	33	2	—	—	318
Stanley-Pool.	236	9	2	14	—	—	4	—	4	8	3	—	11	22	4	—	9	38	34	—	37	10	—	—	439
Lac Léopold II	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1	—	—	—	—	—	4	3	—	—	39
Équateur.	165	13	12	19	—	—	—	—	—	4	15	—	16	9	3	—	2	—	—	—	8	9	—	—	275
Bangala	114	4	—	4	—	—	4	—	—	4	4	—	3	8	—	—	4	—	3	—	10	4	—	—	160
Aruwimi	59	3	—	3	—	—	—	—	—	2	2	—	4	3	4	—	4	—	3	4	3	6	—	—	94
Ubangi	19	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	4	—	2	4	—	—	27
Uele	93	4	—	2	—	—	—	—	—	2	—	10	3	23	2	—	10	—	4	—	18	13	—	—	178
Kasai	211	4	8	7	—	—	4	—	—	4	3	—	21	13	5	—	5	—	—	—	3	5	—	—	284
Province orientale	381	21	9	42	4	8	5	4	4	9	11	4	32	49	6	4	11	2	5	—	54	24	5	4	680
TOTAUX	1,722	63	55	118	4	8	9	4	8	29	51	11	119	181	29	4	48	143	55	4	190	90	5	4	2,939

Les non-indigènes étaient :

1,323	au 1 ^{er} janvier	1896.
2,633	id.	1906.
2,760	id.	1907.
2,943	id.	1908.

Il est intéressant de constater que le taux de la mortalité parmi les résidents blancs va en décroissant; pour les années antérieures à 1900, le pourcentage moyen de la mortalité a été de 9.1 ‰; il s'est abaissé successivement à :

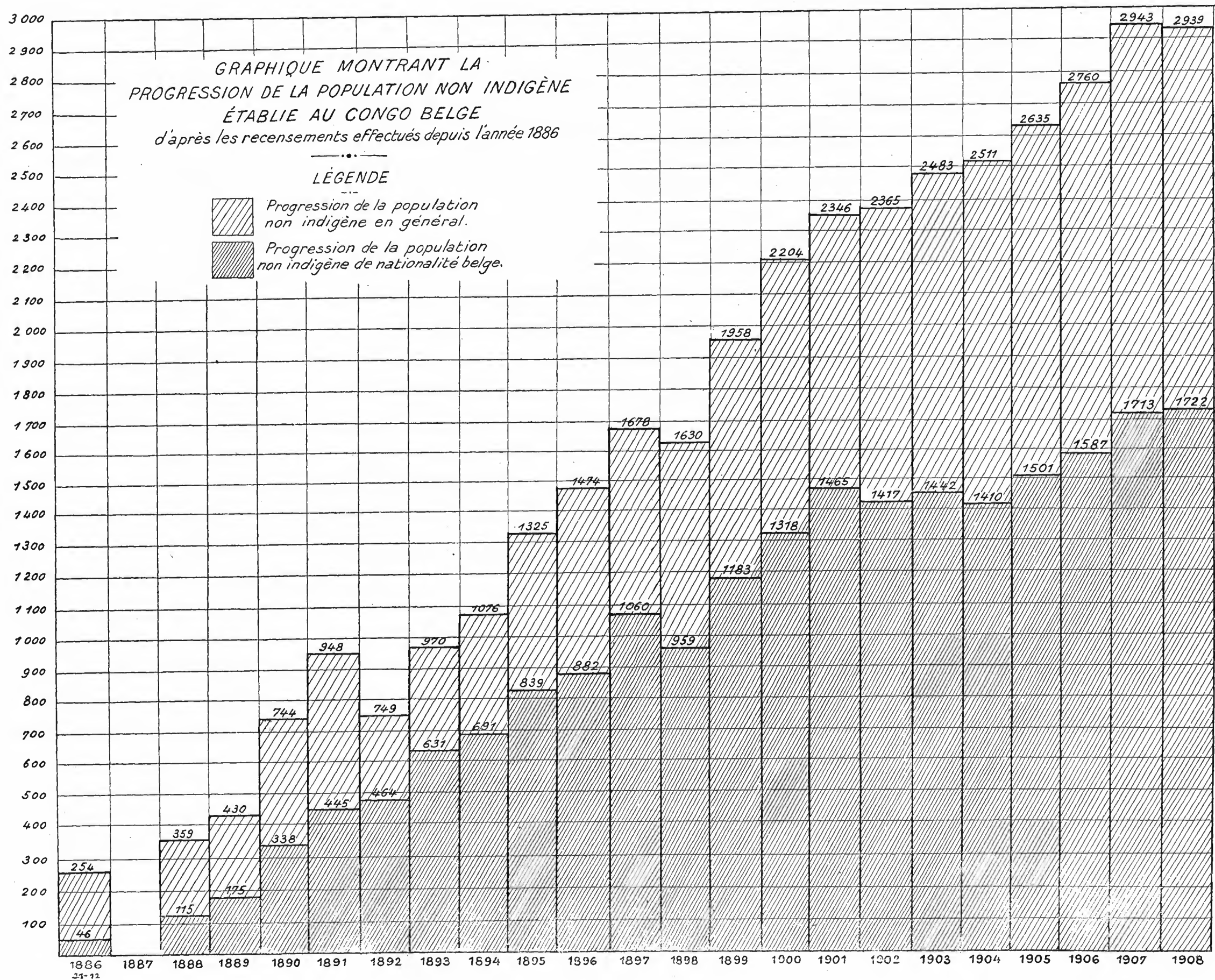
7.9 ‰	en 1901;
6.6 ‰	en 1902;
5.11 ‰	en 1903;
4.14 ‰	en 1904;
5.3 ‰	en 1905;
4.2 ‰	en 1906;
3.94 ‰	en 1907;
et 4.60 ‰	en 1908.

Le diagramme ci-contre montre mieux que ne pourraient le faire des explications détaillées la progression du chiffre de la population blanche, et particulièrement de celle d'origine belge, pendant les vingt-trois dernières années.

6. — Immigration.

La colonisation et l'émigration sont deux questions connexes. C'est pourquoi l'idée d'encourager à établir au Congo une partie du trop plein de la population de la Belgique — il émigre annuellement de 15 à 20,000 de nos compatriotes — devait naître en même temps que se dessinait l'éventualité de l'acquisition d'un domaine colonial. Sans doute le caractère nettement tropical d'une grande partie du Congo écarte pour toujours l'espoir d'y établir à demeure une population d'origine européenne, mais il est des contrées, comme les hauts plateaux du Katanga, où l'on retrouve, avec un soleil moins ardent, les traits dominants du climat tempéré. La coïncidence heureuse de riches gisements miniers fait bien présager de l'avenir industriel de ces territoires signalés par ailleurs comme fertiles et suffisamment arrosés. Il n'en a pas fallu plus pour conclure à la possibilité de fonder, à côté de la colonie d'exploitation et de plantations, une colonie de peuplement où nos agriculteurs et nos ouvriers trouveraient, avec l'appui des autorités belges, les terres et le travail qu'ils vont demander aujourd'hui à l'étranger.

C'est avec satisfaction que le Gouvernement a noté les espérances qui se sont manifestées de divers côtés dans l'opinion. Il apporte à l'étude de



l'immigration européenne toute l'attention que mérite cette importante question.

Des observations météorologiques faites au Katanga, notamment à Kambove pendant l'année 1908, il résulte que pendant le mois le plus chaud, septembre, la température moyenne maximum n'a pas dépassé 31°9 et la moyenne minimum 15°. En juillet, mois le plus frais, le thermomètre est descendu à 9°6 (moyenne mensuelle minimum) et la moyenne mensuelle maximum a été de 25°. La saison des pluies dure d'octobre à mai, mois à partir duquel elles cessent complètement. Décembre est le mois le plus humide avec 9^{mm}93 de chute moyenne journalière et mars le plus sec avec 4^{mm}82. Il est tombé au total 1^m259 pour toute l'année. Le climat de Kambove n'a rien de tropical. C'est un climat tempéré que vantent ceux qui le connaissent.

Pour autant qu'on l'ait étudiée, la terre de cette région paraît convenir à l'exploitation rurale et plutôt à l'élevage qu'à l'agriculture, mais la diffusion de la tsé-tsé (*glossina morsitans*) constituera, au moins dans les premiers temps, un obstacle sérieux et il est essentiel que seules les régions où cette mouche n'existe pas soient colonisées. A l'est du Lualaba, la tsé-tsé est trop répandue, sauf cependant en certains endroits privilégiés comme aux sources de la Pande, autour de Kapiri et dans la zone de la crête Congo-Zambèze où naissent les affluents du Luapula supérieur. Encore les plateaux exempts de tsé-tsé situés au nord de la région cuprifère sont-ils entourés de territoires infestés et, par le fait, inaccessibles aux animaux domestiques. Le pays situé à l'ouest du Lualaba est mieux partagé. La tsé-tsé n'est signalée qu'en de rares endroits, le sol est souvent sablonneux et l'herbe de qualité médiocre, mais il se trouve des plaines fertiles mollement ondulées, arrosées de nombreux ruisseaux bordés de galeries boisées dont les arbres conviennent à la construction. Dans les plaines qui s'étendent à perte de vue entre le Lualaba et la Lufupa, il semble qu'on puisse se livrer avec succès à l'élevage et à la culture des céréales.

L'étude du Katanga au point de vue agricole est à peine entamée. Elle devra se poursuivre pendant des années avec le concours de spécialistes. Les résultats obtenus par quelques rares fermiers établis dans le voisinage de Kambove, d'Élisabethville (ancienne Étoile du Congo), entre Musofi et Lulua, près de la Lufira et vers Lukafu, fournissent les premiers éléments de ce travail.

Les emplacements de ces premières fermes ont été donnés par le Comité spécial du Katanga sous l'empire d'un règlement provisoire dont voici les grandes lignes :

Le requérant, après avoir prouvé qu'il dispose du capital nécessaire pour conduire à bien son exploitation, obtient à bail, pour un an et avec faculté de renouvellement par tacite reconduction, la terre dont il a fourni le plan et qui ne peut dépasser 50 hectares si elle est située dans le voisinage des centres et destinée à des cultures vivrières ou des vergers, ni 2,000 hectares si, étant située dans les régions reculées, elle est destinée à la grande culture

ou à l'élève du bétail. Le loyer est de dix francs par 10 hectares ou fraction de 10 hectares dans le premier cas, et dans le second de 40 francs par 100 hectares pour les 500 premiers hectares et de 5 francs par 100 hectares ou portion de 100 hectares pour le restant. Il y a obligation pour le preneur d'occuper et de mettre en valeur la terre concédée. Les droits des indigènes doivent être respectés et les droits miniers sont réservés au cédant.

Ces dispositions feront place, à bref délai, à un règlement général pour la vente et la location des terres, actuellement en voie d'élaboration.

Le Comité spécial du Katanga a réservé le meilleur accueil aux ouvertures d'une société en formation et ayant pour objet de favoriser la création d'entreprises agricoles et forestières, et l'établissement de colons au Congo et spécialement au Katanga.

Au cours de l'exercice 1910, le Gouvernement compte entreprendre certains travaux en vue de faciliter l'occupation des territoires de peuplement. L'étude et l'amélioration des conditions d'existence et du régime des eaux figurent en premier lieu dans son programme.

7. — Situation politique intérieure.

La situation politique intérieure reste, dans son ensemble, satisfaisante.

Depuis la reprise du Congo par la Belgique, vingt-six opérations de police ont dû être ordonnées; dans sept seulement, la troupe, en état de légitime défense, a dû faire usage de ses armes.

Deux de ces opérations ont été transformées en opérations militaires. L'une, dans la Gurba-Dungu, a été dirigée contre le chef Bazia qui, abusant de la crainte qu'il inspirait aux indigènes, se livrait encore à des pratiques barbares et maintenait la région en état de révolte ouverte contre les autorités. Cette opération s'est terminée, au bout de six jours, par la soumission du chef. La seconde opération fut menée contre les Barumbi, dans la zone des Stanley-Falls, populations farouches, supportant difficilement l'autorité des blancs. Une troisième opération militaire, nécessitée par des causes semblables, a été commencée contre les Mituku, dans la zone de Ponthierville. Ces deux dernières opérations n'étaient pas encore terminées en mars dernier, date des derniers rapports reçus.

Une opération militaire a dû également être menée, dans la région à l'ouest du Lac Albert-Edouard, contre le chef insoumis Maboko, qui terrorisait les environs par ses actes de banditisme. Commencée le 14 novembre 1908, elle a été suspendue le 24 janvier suivant, mais elle devra sans doute être reprise ultérieurement, car ce chef n'a pas fait sa soumission.

Il est à remarquer que ces rébellions ont un caractère local; il est difficile de les prévenir toutes dans un territoire aussi vaste, peuplé de tribus diverses et souvent belliqueuses. Le Gouvernement s'y emploie cependant

dans toute la mesure du possible, et c'est là une de ses principales préoccupations. C'est surtout dans ce but qu'il cherche à multiplier les postes d'occupation, de façon à exercer de plus en plus efficacement son autorité sur toute l'étendue du territoire.

La partie sud du district du Lualaba-Kasai, où la frontière portugaise était insuffisamment gardée, ainsi que le district du Kwango, vont être occupés plus fortement. De nouveaux postes ont été créés dans le district de l'Equateur, les zones du Haut-Ituri, de la Gurba-Dungu, de l'Uere-Bili et du Rubi : dans ces régions fort étendues, le rayon d'action des postes existants était trop considérable. Dans le Stanley-Pool, le personnel territorial sera augmenté pour les secteurs de la Lufimi et de la Pama-Kasai.

8. — Chefferies indigènes.

Le rapport de mai 1907 signalait l'existence de 440 chefferies constituées suivant les principes du décret du 3 juin 1906; le nombre en est actuellement de 1,068.

Cette subdivision de notre territoire en circonscriptions administratives régies par le droit coutumier indigène et à la tête desquelles se trouve un chef librement choisi par les habitants ou agréé par eux, s'étend successivement aux régions les plus reculées.

Les résultats obtenus dans les chefferies témoignent de l'excellence du système; ils engagent le Gouvernement à persévérer résolument dans la voie suivie jusqu'ici.

9. — Force Publique.

La durée du service dans l'armée active est de sept ans. Pour l'année 1909, le contingent de la Force Publique a été fixé par le décret du 16 décembre 1908 à 2,200 hommes.

Le contingent de 1908 a été de 2,200 miliciens et de 600 volontaires pour un effectif total de 13,886 hommes.

La Force Publique comprend :

1° 23 compagnies actives réparties entre les différents districts. La majeure partie des hommes tiennent garnison dans les chefs-lieux, les autres sont répartis en détachements dans les divers postes des districts;

2° 3 camps d'instruction : Luki, Irébu et Lisala. On y donne l'éducation et l'instruction militaires aux nouvelles levées;

3° Un corps de réserve. Il peut être rapidement mobilisé en vue de parer aux besoins urgents et se compose des militaires licenciés qui sont groupés autour de certains postes de la colonie;

4° Une école de candidats sergents-comptables, où sont formés les gradés noirs nécessaires à la bonne administration des unités;

5° Une école d'armuriers noirs.

Les cadres européens de ces unités comportent des capitaines commandants de première et de deuxième classe, des capitaines, des lieutenants, des sous-lieutenants, des agents militaires, des chefs-comptables militaires, des premiers sous-officiers et des sous-officiers. Quant aux cadres indigènes, ils ne comprennent que des gradés subalternes, sergents-majors, premiers sergents, sergents et caporaux.

Le cadre de la Force Publique, forte de 13,886 hommes, est fixé comme suit : Le commandant de la Force Publique avec résidence à Boma, 18 commandants, 33 capitaines, 144 lieutenants et sous-lieutenants, 246 agents militaires et sous-officiers, 20 sous-officiers armuriers.

Les officiers de la Force Publique, les agents militaires et les chefs-comptables militaires sont nommés par le Roi ; les premiers sous-officiers et les sous-officiers, par le Gouverneur Général.

Les officiers sont recrutés parmi les officiers appartenant aux forces actives ou de réserve d'armées européennes ainsi que parmi les sous-officiers qui, après avoir servi au moins trois ans en Afrique et y avoir subi une épreuve pratique, ont satisfait à un examen scientifique à Bruxelles.

Les sous-officiers sont recrutés également parmi les sous-officiers des armées régulières ; ceux qui n'ont pas les aptitudes voulues pour être nommés sous-lieutenants, mais qui sont méritants, sont promus agents militaires ou chefs-comptables militaires. Les sergents-majors et les premiers sergents sont nommés par le Gouverneur Général ; les sergents et les caporaux, par les commandants territoriaux sous les ordres desquels sont placées les unités actives.

Grâce à des efforts persévérants et méthodiques, il a été possible d'améliorer encore, au cours de cette année, le recrutement, l'organisation, l'équipement, l'armement et l'instruction des troupes.

Les recrutements des soldats s'opèrent plus régulièrement ; ils sont mieux répartis sur toute la population ; ils sont échelonnés sur toute l'année et s'opèrent trimestriellement et par quart du contingent pour chaque district ou zone.

Les meilleurs soins sont donnés aux hommes de nouvelle levée pendant leur voyage vers les camps d'instruction. Tous sont pourvus, avant de quitter leur district ou leur zone, d'une tenue en toile, d'un fez et d'une couverture. A leur arrivée dans les camps, ils reçoivent en outre une vareuse-tricot. De plus, des mesures sont prises pour que les recrues puissent se faire accompagner de leur femme. Un pagne d'habillement est remis aux femmes des jeunes miliciens ou volontaires au moment du recrutement ou de l'engagement.

L'habillement, l'équipement, le logement et la nourriture font l'objet des préoccupations de l'administration, qui cherche à les adapter le mieux pos-

sible au climat. C'est ainsi que tous les hommes ont pu recevoir deux tenues et une vareuse-tricot, et que la majorité des objets de buffleterie et d'équipement ont été renouvelés.

Des progrès ont également été réalisés dans l'armement et dans l'instruction du tir. Les fusils défectueux ont été remplacés ; le matériel de tir réduit et de tir à balles a été perfectionné.

L'instruction et l'éducation militaires sont données dans les camps avec tout le soin voulu et sont ensuite perfectionnées dans les unités actives. Le séjour des recrues dans les camps a été prolongé dans la mesure du possible, de manière à n'envoyer les jeunes troupes dans les compagnies actives qu'après un an d'instruction.

Des écoles ont été instituées dans les camps et dans certaines unités actives pour les enfants des militaires, ainsi que pour les gradés noirs et pour les soldats désireux d'apprendre à lire et à écrire.

Les cours donnés à l'école des candidats sergents-comptables, ainsi qu'à l'école des armuriers noirs, commencent à produire des résultats. Déjà les compagnies disposent de sergents-comptables et d'aides-armuriers sortant de ces écoles.

Les soldats étant traités avec la plus grande humanité, un très grand nombre d'entre eux demandent, à la fin de leur terme, à être rengagés.

Tous les rapports constatent le grand dévouement des soldats noirs à leurs chefs. Les cas d'indiscipline sont rares.

Afin de mieux constituer les unités, surtout les détachements, et de placer ainsi les gradés noirs et les soldats sous la surveillance plus constante des officiers et sous-officiers blancs, on a renforcé les cadres européens de manière à donner à chaque unité active un gradé blanc par peloton de 50 militaires noirs, et on tend graduellement à confier le commandement des soldats détachés dans les postes à un gradé blanc et non plus à l'agent territorial chef de poste. Cette dernière réforme ne peut se réaliser toutefois que progressivement, à raison des dépenses qu'elle entraîne.

10. — Travailleurs du contingent.

Par décret rendu d'urgence le 6 janvier 1909, le contingent des travailleurs à recruter pour les travaux d'utilité publique fut fixé, pour l'année 1909, à deux mille cinq cent soixante-quinze (2,575) hommes, dont 2,500 affectés aux travaux des chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains et 75 à la construction de routes pour automobiles dans l'Uele.

Rappelons que la Chambre des Représentants vota à l'unanimité, le 1^{er} avril 1909, l'ordre du jour suivant, accepté par M. le Ministre des Colonies :

« La Chambre, considérant qu'il y a lieu de substituer, dans le plus bref
» délai possible, le recrutement libre des travailleurs au recrutement pour

- » cause d'utilité publique dans la construction du chemin de fer des Grands
- » Laes et convaincue de la possibilité d'apporter à la situation des travail-
- » leurs du contingent des améliorations sensibles tendant notamment à
- » réduire la durée du service, à limiter la zone de recrutement et la propor-
- » tion locale du contingent, à assurer aux travailleurs du contingent une
- » rémunération égale à celle des travailleurs libres de la région et à
- » acquitter cette rémunération en monnaie;
- » Prenant acte des déclarations du Ministre des Colonies, passe à l'ordre
- » du jour. »

Répondant aux vœux exprimés dans cet ordre du jour, le Gouvernement transmet au Congo des instructions pour que la situation matérielle des travailleurs du contingent fut améliorée selon les vues de la Chambre. Il n'a cependant pas été possible, jusqu'ici, de généraliser le paiement en numéraire, mais la réalisation de cette mesure est commencée. Quant à la réduction du temps de service de cinq à trois ans, elle est soumise à l'avis des autorités compétentes. Au surplus, des ordres précis ont été donnés afin que l'appel le plus large soit fait à la main-d'œuvre volontaire, et que les travailleurs du contingent ne soient en tous cas recrutés que dans les districts et zones peu éloignés des travaux.

II. — SITUATION ÉCONOMIQUE.

1. — Service des terres.

Un décret du 15 mars 1909 abroge celui du 3 juin 1906 qui imposait l'adjudication publique pour la vente ou la location des terres domaniales autres que celles comprises dans le Domaine national proprement dit.

Désormais, l'adjudication publique d'obligatoire est devenue facultative, et le Gouvernement pourra, tenant compte des circonstances, vendre et louer les terres ou sur enchères publiques ou de la main à la main.

Le texte du nouveau décret ainsi que le rapport du Conseil colonial qui en constate les motifs, ont paru au *Bulletin Officiel* ⁽¹⁾. Le décret abrogé était une garantie contre l'extension excessive des domaines de jouissance exclusive ; aujourd'hui, le danger de ces extensions est écarté par les dispositions de l'article 15 de la Charte coloniale.

Les droits réels des indigènes sont respectés. Avant toute vente ou location, une enquête établit si la population noire exerce des droits sur les terres offertes au public. Le dossier de cette enquête est transmis au Gouverneur Général qui statue.

(1) *Bulletin Officiel du Congo belge*, p. 64.

Au commencement de cette année, le Gouvernement mit en location et en vente, par adjudication publique, des terrains répartis dans les districts de Banana, de Boma, de Matadi, des Cataractes, du Stanley-Pool, des Bangala et dans la Province orientale (Stanleyville).

Un avis fut inséré au *Bulletin Officiel* du 16 février 1909; le cahier des lotissements et des conditions particulières, qui imposaient notamment un prix minimum, fut publié et l'adjudication eut lieu à Boma le 2 juillet 1909.

L'adjudication comportait :

1° La location de 188 lots destinés à l'érection d'habitations, d'établissements commerciaux ou industriels et de poudrières (4 lots);

2° La vente de 114 terrains devant être affectés aux mêmes usages que ceux repris au 1° (dont 12 lots pour l'érection de poudrières);

3° La location de 8 terrains destinés à l'agriculture et

4° La vente de 7 terrains destinés à l'agriculture.

Sur les 188 terrains repris au 1°, 12 ont été adjugés, savoir :

- a) Un lot de 3 ares sis à Matadi, à raison de 150 francs l'an;
- b) Un lot de 8 ares 60 centiares sis à Léopoldville, à raison fr. 400.82;
- c) Un lot de 6 ares 48 centiares sis à Nouvelle-Anvers, à raison de fr. 226.80;
- d) Un lot de 11 ares 20 centiares sis à Nouvelle-Anvers à raison de 392 francs;
- e) Un lot de 1 $\frac{1}{2}$ hectare sis à Bogbanga, à raison de 210 francs;
- f) Un lot de 1 $\frac{1}{2}$ hectare sis à Libala, à raison de 210 francs;
- g) Un lot de 1 $\frac{1}{2}$ hectare sis à Bonguma, à raison de 210 francs;
- h) Un lot de 1 $\frac{1}{2}$ hectare sis à Linkasa, à raison de 210 francs;
- i) Un lot de 1 $\frac{1}{2}$ hectare sis à Yarisoï, à raison de 210 francs;
- j) Un lot de 1 $\frac{1}{2}$ hectare sis à Monama, à raison de 210 francs;
- k) Un lot de 7 ares 50 centiares sis à Stanleyville, à raison de 420 francs;
- l) Un lot de 1 are sis à Matadi, à raison de 150 francs (poudrière).

Sur les 114 lots repris au 2° ci-dessus, ont été vendus :

- a) Un terrain de 24 ares sis à Tshobikumbo (Maiumbe), au prix de 624 francs;
- b) Un terrain de 1 are 53 centiares sis à Matadi, au prix de 1,071 francs;
- c) Un terrain de 8 ares 90 centiares sis à Léopoldville, au prix de 6,230 francs;
- d) Un terrain de 12 ares sis à Kinshasa, au prix de 7,200 francs;
- e) Un terrain de 11 ares 40 centiares sis à Kinshasa, au prix de 6,840 francs;
- f) Un terrain de 1 are 20 centiares sis à Thysville, au prix de 360 francs (poudrière).

Des terrains dont il est question aux littéras 3° et 4°, aucun lot n'a été adjugé faute d'amateurs.

Aucune surenchère n'ayant été faite, toutes les parcelles vendues ou louées ont été adjugées au minimum de la mise à prix, prévu par le cahier de lotissement et des conditions particulières.

Bien que les terrains mis en adjudication eussent préalablement fait l'objet de demandes d'achat ou de location adressées au Gouvernement, les amateurs qui se sont présentés ont été peu nombreux. Ce fait doit être attribué :

1° Au laps de temps relativement long qui s'est écoulé entre la présentation des demandes de terres et l'époque de l'adjudication; la plupart des solliciteurs avaient quitté à cette époque les territoires de la colonie ou loué des emplacements de propriétaires particuliers ou de sociétés;

2° A la difficulté qu'ont éprouvée les petits commerçants pour se rendre sur les lieux de l'adjudication et à l'appréhension qu'ont la plupart d'entre eux de déléguer leurs pouvoirs à des représentants qui, pour ce service, leur réclament généralement des sommes exagérées;

3° Au minimum de mise à prix déterminé par le cahier des charges et qui généralement a été jugé trop élevé, notamment pour ce qui concerne la location de terrains de petite superficie.

A l'avenir, il y aura lieu de modifier la procédure suivie pour parer aux inconvénients signalés ci-dessus et, notamment, de ne plus faire d'adjudication à Boma seulement, mais d'y procéder au chef-lieu des districts respectifs, et ce à une époque aussi rapprochée que possible de la présentation des demandes d'achat ou de location.

Disons enfin que les ventes qui ont eu lieu le 2 juillet ont produit 22,325 francs et que le montant anticipatif des sommes perçues par l'État, la première année, du chef de la location des divers lots, a été de fr. 3,421.02.

2. — Agriculture.

A. PLANTATIONS D'ESSENCES A CAOUTCHOUC DANS LES FORÊTS DOMANIALES. — Un grand nombre de récolteurs se plaignent que l'obligation du repeuplement des forêts caoutchoutifères, imposée par le décret du 22 septembre 1904, constitue une charge trop lourde : elle absorbe, disent-ils, une part importante de leur activité et exige l'emploi d'un personnel spécial.

L'Administration étudie la possibilité de remplacer cette obligation par une taxe fixe.

Ainsi que cela se fait dans d'autres colonies africaines, notamment au Cameroun, le Gouvernement consacrerait le produit de la taxe à des plantations qui remplaceraient celles actuellement imposées aux sociétés.

Ce système permettrait le choix d'un personnel d'élite et la création de

plantations établies d'après les méthodes rationnelles. Il faudra, dans la plupart des cas, planter le *Funtumia elastica*. C'est le caoutchouquier indigène du Congo, il donne un rendement important et d'excellents produits.

Dans certaines régions, on pourrait planter l'*Hevea*, l'arbre à caoutchouc de l'Amérique du Sud. Il produit la gomme du Para si haut cotée sur nos marchés et son exploitation est l'objet des entreprises récemment créées en Malaisie et à Singapour.

Des expériences poursuivies pendant plusieurs années ont démontré que cette essence donnerait, dans certains districts du Congo, d'aussi bon résultats que dans le bassin de l'Amazone; aussi la Colonie a-t-elle fait en Malaisie d'importantes commandes de graines d'*Hevea*, encore qu'elle dispose déjà de grandes quantités fournies par ses plantations les plus anciennes.

Dans les régions caractérisées par de longues saisons sèches le *Mantou Glaziovii* (originaire du Brésil) et le *Ficus elastica* (caoutchouquier de l'Assam) s'acclimatent très bien et donnent des rendements satisfaisants.

B. PLANTATIONS ÉCONOMIQUES DIVERSES ET CULTURES VIVRIÈRES. — a) Essences à caoutchouc. — Le Gouvernement encourage les indigènes à aménager, à leur profit, des plantations d'essences utiles et notamment le *Funtumia elastica* qui croît à l'état spontané dans diverses régions du territoire.

Le personnel agricole a reçu la mission d'initier les indigènes aux meilleurs procédés de culture et de récolte, et de les intéresser de la sorte à un travail qui améliorerait les conditions de la vie indigène et contribuerait au développement de la Colonie.

D'autre part, un essai d'exploitation des forêts à caoutchouc par des travailleurs libres, régulièrement engagés, se fait actuellement dans le district du Lac Léopold II. Les premiers résultats obtenus semblent satisfaisants; s'ils se maintiennent, l'essai sera graduellement étendu aux autres régions de la Colonie.

b) Cacaoyers. — Les essais de plantation du cacaoyer se poursuivent dans certaines régions; en 1908, on a mis en terre environ 17,000 plants.

L'établissement dans le Mayumbe, aux environs du poste de Ganda-Sundi, d'un grand centre de culture du cacaoyer est à l'étude.

Les plantations de cacaoyers de la Colonie comptent, à l'heure actuelle, environ 214,000 plants; leur production fut, en 1908, de 29,766 kilogrammes, valant en moyenne fr. 1.20 le kilo.

Le cacao est surtout exporté vers la Belgique.

c) Caféiers. — Le caféier est principalement cultivé dans les districts de l'Équateur et de l'Aruwimi, régions les plus favorables à cette culture.

Les produits sont traités à l'usine de Kinshasa.

Après prélèvement des quantités nécessaires au personnel de la Colonie, l'excédent peut être vendu aux particuliers.

En 1908, la production fut de 40,238 kilogrammes, et les exportations, presque exclusivement faites à destination de la Belgique, atteignirent 22,200 kilogrammes.

Les produits exportés ont été vendus à Anvers au prix moyen de fr. 1.10 le kilo, à peine suffisant pour couvrir les dépenses de culture, de préparation et de transport.

On examine donc si l'État doit encore continuer la culture du caféier ou la supprimer. L'avis de l'administration locale a été demandé.

Des instructions relatives à la culture du caféier, du cacaoyer et d'autres plantes, et à l'exploitation du caoutchouc, ont été réunies sous forme de guide pratique, envoyées dans les divers postes agricoles de la Colonie et mises à la disposition des sociétés et des particuliers.

d) *Cotonniers*. — Les essais de culture du cotonnier se poursuivent dans certains postes agricoles de l'État. Dans le Bas-Congo, un agronome a reçu pour mission spéciale d'inspecter les plantations de cotonniers appartenant aux indigènes; il parcourt les villages, encourage les natifs, les assiste de conseils pratiques et veille à ce que les travaux de récolte se fassent en temps opportun. Les variétés américaines et égyptiennes ayant donné de bons résultats au Congo, le Gouvernement a commandé, pour la prochaine saison, des quantités assez importantes de graines de ces espèces; elles seront distribuées à ceux des chefs indigènes qui se sont appliqués sérieusement à la culture du cotonnier.

e) *Cultures vivrières*. — Conformément aux prescriptions du Gouvernement, tous les chefs de poste établissent, autour de leur station, des cultures vivrières aussi étendues que possible.

Autrefois, l'établissement et l'entretien des cultures étaient confiés aux soldats de la Force Publique qui y consacraient quelques heures par jour. Actuellement, tous les travailleurs de la station contribuent à ce travail destiné à assurer leur subsistance.

En vue d'assurer le ravitaillement du nombreux personnel noir, il a été tout récemment établi trois grands centres de cultures, exclusivement vivrières, respectivement situés dans le Bas, le Moyen et le Haut-Congo.

Conseillé par les agents de la Colonie, l'indigène lui-même, qui, il y a peu de temps encore, ne s'adonnait à la culture vivrière que pour les besoins de sa propre consommation, commence dans certaines régions, où la demande est considérable, à établir des cultures plus étendues, dont il recueille les produits pour les vendre et pour acquitter ses impositions.

On sait qu'il existe de grandes cultures de riz dans la Province Orientale, particulièrement dans la région des Stanley-Falls, chez les populations arabisées. Le produit de ces rizières, négocié sur le marché de Stanleyville, sert principalement à ravitailler les travailleurs de la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains.

Il existe aussi des rizières importantes dans d'autres districts, notamment dans celui des Cataractes, à Kitobola, où la production sert au ravitaillement de la populeuse station de Léopoldville. Le poste de Kitobola a été pourvu de tout l'outillage mécanique nécessaire à la préparation du riz : décortiqueur, tarares, séparateurs, etc., ainsi que d'un manège actionné par des bœufs et mettant en mouvement les divers appareils. La production de riz du poste de Kitobola atteignit, en 1908, 38 tonnes environ. En vue d'étendre la superficie des cultures, un projet d'irrigation, comprenant le barrage d'une rivière, va être mis à exécution.

Le Gouvernement, dans le but de développer les plantations et de faciliter les travaux de défrichement, a envoyé, en Afrique, tout un outillage perfectionné (dessoucheuses, extirpateurs, etc.) destiné tant à la préparation de la terre qu'à celle des produits récoltés.

f) *Cultures diverses.* — Le personnel du Jardin botanique d'Eala a reçu l'ordre de rechercher, en vue de l'exportation, le moyen le plus avantageux de produire des essences de citronniers, d'orangers et de bergamottiers.

La Colonie est déjà parvenue à exporter les essences de verveine, de vétiver, de cannelle, de basilic et de patchouli, ainsi que des échantillons de fibres de sansevière, de jute, de sisal, de chanvre de Maurice, de bananier.

C. MISSIONS D'AGRICULTURE ET INSTALLATIONS DIVERSES. — Un agronome attaché à l'Administration centrale a été envoyé au Congo pour l'inspection des divers postes agricoles. Il fera rapport sur l'état actuel des plantations et sur les mesures à prendre pour en assurer l'avenir.

Dans le but de pousser les noirs aux travaux de plantation, de les familiariser avec les procédés rationnels de récolte et de former de bons guides agricoles et des moniteurs, le Gouvernement a fondé à Eala une École professionnelle d'agriculture, placée sous la direction du Directeur du Jardin botanique. Un professeur noir, originaire du Congo, ayant fait des études spéciales en Belgique et en France, est chargé de l'enseignement; vingt et un élèves ont suivi les cours de la première année scolaire qui vient de s'écouler; les résultats obtenus sont encourageants.

Dans les grands centres agricoles, des équipes de travailleurs sont spécialement initiés à l'emploi des procédés rationnels de culture, notamment pour ce qui concerne la création et l'entretien des plantations de caoutchouc, la récolte du latex et la préparation du produit. Certaines plantations comportant déjà des sujets suffisamment développés pour pouvoir être exploités, des inciseurs et tout le matériel nécessaire à la préparation scientifique du latex ont été expédiés, et de nouveaux envois suivront au fur et à mesure des besoins.

D. ÉLEVAGE. — a) *Bétail.* — Le Gouvernement possède actuellement plus de 7,000 têtes de gros bétail. Le nombre des postes d'élevage est de plus de 60. Les centres les plus importants sont Zambi, Kitobola, Dolo, Yakoma, Lado, Ye, Redjaf, Loka, Aba, Dungu, Uvira, Luvungi, Rutshuru, Kasongo, Luluabourg, Lusambo et Eala.

Dans la plupart des postes, le bétail s'est considérablement accru; dans quelques-uns par contre, la trypanosomiose a causé des ravages. La tsé-tsé, l'agent propagateur de cette maladie, vivant surtout au bord de l'eau, on a transféré les fermes sur les plateaux où la mouche n'existe pas : c'est ce qui fut fait notamment à Eala.

Des fermes modèles existent à Zambi, Kitobola, Gada, Eala, Nyangwe. On y poursuit les recherches relatives à l'amélioration des conditions d'hygiène des bestiaux. Afin d'enrayer les effets défavorables de la consanguinité, le Gouvernement a envoyé des sujets reproducteurs de race belge dans deux centres d'élevage du Bas-Congo. Des croisements avec la race Dinka, originaire des régions du Nil, seront faits dans les autres centres.

On s'efforce de créer, par sélection, des types de bêtes laitières et de bêtes de boucherie.

La ferme de Zambi, dont le lait est destiné aux hôpitaux et aux agglomérations du Bas-Congo, a reçu tout le matériel nécessaire à la stérilisation de ce produit. Si cet essai donne des résultats satisfaisants, les autres centres d'élevage seront pourvus du même matériel.

D'autres mesures sont introduites dans l'intérêt de l'hygiène publique : ainsi, une ordonnance du Gouverneur Général a réglementé le commerce des viandes à Boma par des prescriptions qui s'inspirent des lois et des règlements en vigueur en Belgique.

Le Gouvernement se propose, en vue de stimuler l'initiative des indigènes et de les intéresser à l'élevage, de confier la garde et l'entretien d'une partie de ses troupeaux à des chefs choisis parmi les plus intelligents.

b) *Chevaux, bêtes de trait et de bât.* — Des haras avaient été créés notamment à Bambili, Yakoma et Boma, et on y avait introduit des chevaux de diverses races estimées les plus propres à s'acclimater au Congo, telles que les races du Chari, du Tchad et du Sénégal. Les espérances que l'on avait conçues ne se sont pas entièrement réalisées et les efforts vont plus spécialement se porter sur l'élevage de l'âne et sur la production de mules et de mulets par le croisement de reproducteurs de premier choix. Ces bêtes de trait et de bât, outre qu'elles sont plus faciles à élever, semblent appelées à rendre plus de services que le cheval.

Disons encore qu'à Léopoldville huit chameaux sont employés aux transports à l'intérieur de la station. Les résultats obtenus sont encourageants, et le Gouvernement a l'intention d'acquérir de nouveaux sujets et de tenter l'élevage du chameau au Congo même.

E. DOMESTICATION DE L'ÉLÉPHANT. — Le personnel de l'établissement d'Api,

situé dans l'Uele, au milieu d'une contrée où les éléphants vivent en troupes nombreuses, continue à s'occuper activement de sa mission de capture et de dressage.

Les résultats au début n'étaient guère satisfaisants, mais la situation s'améliore, et l'on peut entrevoir que, dans un avenir peu éloigné, la formation d'un troupeau important d'animaux bien dressés permettra de diminuer le portage, dans des proportions importantes, dans diverses régions.

F. CHASSE. — Des mesures conservatrices ont dû être prises pour protéger plus efficacement certaines espèces animales menacées de destruction par les chasseurs, dont le nombre a considérablement augmenté, surtout dans les régions de l'est du territoire.

Le 19 juin 1909, un arrêté fut signé rangeant le rhinocéros blanc dans la catégorie des animaux ne pouvant être tués que dans des cas exceptionnels.

Par une ordonnance du 30 juin 1909, le Gouverneur Général a défendu de tuer, pendant la période de chasse, plus de deux éléphants. Cette mesure a été prise, d'abord, afin d'assurer la conservation de ces espèces utiles au point de vue de leur domestication future et aussi pour mettre fin à des abus.

De plus, les agents du Gouvernement ont reçu des instructions pour enrayer les abus commis dans l'usage des permis de chasse par des particuliers peu scrupuleux.

La chasse à l'éléphant a été complètement interdite dans l'Enclave de Lado, à la suite des agissements de chasseurs venus des territoires voisins.

3. — Mines.

a) *Mines exploitées en régie.* — La marche des travaux à la mine de Kilo a fait de grands progrès depuis quelques mois. En mai 1909, le nombre des travailleurs occupés sur les divers chantiers d'exploitation était de 1,400, alors qu'il n'était que de 800 en 1908. Tous ces ouvriers sont des engagés volontaires.

Le personnel est nourri par l'Administration. Des cultures vivrières ont été établies aux environs des mines. Des envois de viande sont faits régulièrement.

La production des mines a suivi une marche ascendante, passant de 20^{kg} 6 qu'elle était au commencement de 1908 à 35 kilogrammes en décembre de la même année.

Pendant que se poursuit l'exploitation des gisements déjà découverts, une mission de prospection étudie la région voisine de Kilo, dans le bassin de l'Aruwimi. Cette mission, envoyée au Congo par la Fondation de la Couronne, à laquelle appartenaient les mines de cette région, a surtout pour objet d'explorer le lit de l'Aruwimi dans lequel la présence de l'or a été reconnue, afin d'examiner s'il est exploitable par dragage. Ses travaux ont été retardés

par suite de crues extraordinaires survenues dans le courant de l'année, et le Gouvernement a dû prolonger de six mois le séjour de la mission au Congo.

b) *Exploitation et recherches minières par des sociétés ou particuliers.* — Au Katanga, on se prépare activement à la mise en exploitation de la mine de cuivre située près d'Élisabethville (Étoile du Congo) que le chemin de fer venant du sud doit atteindre à la fin de l'année prochaine. La Société l' « Union minière du Haut-Katanga » a déjà établi les fondations de ses futures usines, qui seront situées à quelque distance de la mine.

Deux mille ouvriers indigènes sont actuellement employés par cette Société.

De son côté, le Comité spécial du Katanga, poursuivant ses recherches minières sous le régime des contrats conclus les 8 décembre 1900, 22 mars 1902 et 22 octobre 1905 avec M. Rob. Williams (pages 36 et suivantes des annexes au Traité de cession), a découvert des terrains semblables à ceux qui recèlent le diamant à Kimberley. Plusieurs « pipes » ou cheminées ont été mises au jour par les prospecteurs, mais il n'en a guère été retiré jusqu'ici de pierres précieuses. On poursuit activement l'étude de ces terrains.

Les sociétés possédant le droit de rechercher les mines, la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga et la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains continuent leurs prospections.

4. — Travaux publics.

Le Gouvernement a mis à l'étude la construction de routes entre Lukula et Tshéla, Tumba et Kitobola, Léopoldville et Kinshasa, Kasongo et Baraka, Kilo et Nsabe.

Les grandes inondations qui ont éprouvé le Bas et le Moyen-Congo vers la fin de 1908 ont rendu nécessaire l'exhaussement des murs de quai de Boma ainsi que des terre-pleins avoisinants. Les bas-fonds situés non loin de la ligne du fleuve ont été remblayés et le sol des rues relevé. Une conséquence de ce travail a été l'amélioration des voies qui mènent au port; on y établit actuellement des trottoirs et des égouts.

On se préoccupe également de combler les marais qui constituent, autour des stations urbaines, des foyers d'infection.

Les grands travaux en cours d'exécution au port de Léopoldville ont été continués, et cette localité, à la fois tête de ligne de la voie ferrée et de la voie fluviale, sera bientôt dotée de toutes les installations nécessaires pour assurer le mouvement d'un trafic beaucoup plus intense que celui qui existe.

La distribution d'eau a été étendue et les installations des chantiers fluviaux ont été améliorées.

Dans beaucoup de stations, les habitations pour blancs et pour noirs ont

été rendues plus confortables et plus hygiéniques; on y a construit des hôpitaux et des lazarets; la construction d'écoles a été entreprise à Boma, Léopoldville, Coquilhatville, Nouvelle-Anvers et Stanleyville.

5. — Chemins de fer.

a) *Chemins de fer du Katanga et du Bas-Congo au Katanga.* — A la suite de la décision prise par les financiers intéressés dans les chemins de fer rhodésiens de prolonger la voie ferrée de Broken-Hill à la frontière méridionale de la Colonie, la Compagnie du chemin de fer du Katanga, après avoir obtenu du Gouvernement l'autorisation nécessaire, a porté son capital de 1 million à 26 millions de francs. Cette augmentation doit permettre d'établir le premier tronçon de chemin de fer de la frontière méridionale à la mine de cuivre d'Élisabethville.

Conformément à son cahier des charges, la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, chargée de réaliser la participation financière de la Colonie dans la formation du capital de la Compagnie du chemin de fer du Katanga, a souscrit, pour le compte du Congo belge, 60 % de l'augmentation du capital dont il s'agit.

C'est à la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga qu'incombent également, en vertu de son cahier des charges, la construction et l'exploitation du tronçon de voie ferrée allant de la frontière méridionale à Élisabethville.

Cette Compagnie poursuit, d'autre part, l'étude commencée par l'État Indépendant du Congo d'un tracé de voie ferrée entre le Bas-Congo et le Katanga. La mission du chemin de fer opère actuellement au sud de Lusambo. Son objectif est de rechercher une voie praticable pour relier, par le rail, la région du Katanga au réseau navigable Congo-Kasai-Sankuru.

b) *Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains.* — Les études du tracé de la voie Kindu-Kongolo, qui a un développement total de 350 kilomètres, ont été terminées au mois de mars 1909.

A la fin d'avril, la plate-forme de la voie était achevée jusqu'au kilomètre 225, et le rail était posé jusqu'au kilomètre 148.

Une première section de cette ligne, de Kindu jusqu'au kilomètre 116, a été ouverte à l'exploitation provisoire le 1^{er} janvier 1909. L'exploitation de cette partie de la ligne facilite les transports vers Kasongo. Ceux-ci se font par rail jusqu'au kilomètre 116, puis par voie de terre, sur une distance de 6 kilomètres, jusqu'à Piani Mulamba et de ce point par le fleuve jusqu'à Kasongo.

Les travaux d'appropriation de la section supérieure du Lualaba en amont du terminus de la voie ferrée Kindu-Kongolo se poursuivent. Un petit canot à vapeur sera expédié dans quelques mois et lancé à Kongolo.

En vue de disposer de bateaux à capacité plus grande pour le transport de marchandises apportées par le chemin de fer, la Compagnie des chemins

de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains a commandé un steamer de 500 tonnes pour la section Léopoldville-Stanleyville et un steamer de 125 tonnes pour le bief Ponthierville-Kindu. Ces vapeurs seront lancés en 1910.

c) *Chemins de fer vicinaux du Mayumbe.* — Le faible développement de cette voie ferrée, qui n'a que 80 kilomètres de longueur et se termine à la Lukula, n'a pas permis au trafic entre Boma et le Mayumbe, de prendre l'extension qu'il devait atteindre.

La plus grande partie des produits naturels de la région s'écoulent encore par la rivière Shiloango. En effet, la moyenne mensuelle des transports par le chemin de fer n'est que de 26 tonnes pour les noix palmistes et de 6 tonnes pour l'huile de palme, alors que la moyenne des transports par le Shiloango atteint 440 tonnes pour les noix et 124 tonnes pour l'huile. Il est certain qu'une très grande partie des produits actuellement écoulés par la rivière viendrait au chemin de fer, si le terminus se rapprochait des contrées productrices. Sans aucun doute aussi, le prolongement de la voie ferrée jusque dans les environs de Ganda-Sundi (moins de 100 kilomètres) favoriserait la création de nouvelles plantations auxquelles le chemin de fer assurerait des facilités de transport que ne donne pas actuellement le portage indigène.

La voie ferrée permettrait enfin de tirer parti des richesses minérales qui se rencontrent en divers points du Mayumbe et dans les territoires voisins.

En résumé, le développement du Mayumbe est lié au sort de son chemin de fer. En attendant que l'on puisse entreprendre les travaux coûteux et considérables de la voie ferrée, des mesures sont prises pour la construction d'une route entre la Lukula et Ganda-Sundi. Cette route constituera en quelque sorte l'assise de la voie ferrée.

6. — Navigation et autres moyens de transport.

Navigation maritime.

Le mouvement à l'entrée des ports de Banana et de Boma s'établit comme suit pour les années 1907 et 1908 :

ANNÉES.	BANANA.				BOMA.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre	Tonnage	Nombre.	Tonnage
1907	112	292,326	139	15,753	110	283,384	146	28,300
1908	113	291,943	139	6,849	111	290,324	99	9,204

Le service hydrographique du Bas-Congo a fonctionné très régulièrement; la drague a été maintenue constamment en service sur la route dite « de Fetish Rock » et les profondeurs d'eau ont toujours été suffisantes pour permettre le libre passage des steamers de mer.

Sur l'autre route, dite « de Mateba », le chenal se referme de plus en plus, et on ne pourrait, sans grands risques, y faire passer des navires d'un tirant d'eau de 10 à 12 pieds. Cette route, qui était généralement suivie par les vapeurs du Gouvernement parce qu'elle est plus courte que celle de Fetish Rock et que le courant y est moins rapide, devra sans doute être abandonnée, car il est impossible d'y faire travailler la drague qui doit être maintenue en service constant dans le chenal de Fetish-Rock. Si l'on veut conserver cette voie, il y aura lieu d'envisager l'envoi au Congo d'une seconde drague.

Les phares de Banana, Moanda et Bula-Bemba ont fonctionné très régulièrement.

Le mouvement des transports entre la Belgique et le Congo, en ce qui concerne les marchandises et produits transportés pour compte du Gouvernement, a été, pendant l'année 1908, de 18,250 tonnes environ, se décomposant comme suit :

A l'aller, approximativement 14,700 dont 14,500 par la voie d'Anvers-Boma et le reste par la côte orientale (Mombassa) et par la voie du Nil (Port Soudan); au retour, environ 3550 tonnes.

Pendant cette même année, le trafic des voyageurs, — agents du Gouvernement, — tant au retour qu'à l'aller, a été de 1,200 environ.

Flottille du Haut-Congo.

La flottille du Haut-Congo comprend actuellement : deux vapeurs de 500 tonnes, trois de 150 tonnes, cinq de 35 tonnes, onze vapeurs de 22 tonnes, dix vapeurs de tonnage moindre, deux remorqueurs avec barge de 350 tonnes, un remorqueur avec barge de 50 tonnes, cinq petits remorqueurs.

La nécessité de desservir de nouveaux biefs navigables de rivières secondaires rend indispensable l'acquisition de deux nouvelles unités d'une capacité de 13 tonnes, à faible tirant d'eau. Pour améliorer la navigation sur le Haut-Congo et notamment faciliter l'accès des passes à la sortie du Stanley-Pool, une dérocheuse avec barge partira prochainement pour la Colonie; vingt et une petites embarcations en acier, manœuvrées à la rame ou à la pagaie, ont également été commandées pour desservir les affluents d'importance accessoire du grand fleuve.

Le mouvement du port de Léopoldville s'est chiffré pendant l'année 1908 par un trafic de 700 passagers blancs à la montée et de 644 à la descente; de 2,350 passagers noirs à la montée et de 3,333 à la descente. Les marchandises transportées à la montée se chiffrent par 11,148,311 kilogrammes dont 4,504,486 pour les services propres à la Colonie. En outre, de nombreux transports intermédiaires, tant en passagers

qu'en colis, se sont effectués entre les différents points d'escale échelonnés sur les grandes lignes Léopoldville-Lusambo et Léopoldville-Stanleyville, ainsi qu'entre ces points d'escale et les postes de l'intérieur.

Transports à l'intérieur.

En règle générale, ces transports se sont effectués avec assez de facilités dans les différents districts, sauf toutefois dans l'Uele et la Province orientale.

Dans l'Uele, les camions automobiles sont employés sur une distance de 62 kilomètres du premier tronçon (Buta-Titule) de la route pour automobiles Buta-Bambili et ils le seront bientôt sur 90 kilomètres. Toutefois, la question des transports dans cette partie du territoire est loin d'être résolue. Le mouvement des charges à la montée est de 2,000 en moyenne par mois, et les camions assurent le transport de 700 charges; le transport des 1,300 charges restantes doit encore être effectué à dos d'homme.

Pour assurer annuellement le transport des 24,000 charges à la montée sur le parcours de Buta à Bambili, soit pendant quatre journées de voyage, il faudrait trente camions faisant vingt-cinq voyages par an avec 32 charges de 25 kilos à chaque voyage. De plus, le personnel blanc et noir devrait être considérablement augmenté.

La route, telle qu'elle existe actuellement, doit être considérée comme une route provisoire; elle devrait tout au moins, pour pouvoir être utilisée régulièrement, être empierrée aux endroits où le sol se compose de sable ou d'argile et gravelée partout, déboisée davantage sur les côtés et débarrassée des arbres dont la chute menace de l'obstruer.

Dans la Province orientale, il n'y a guère que les transports vers la zone du Haut-Ituri qui aient présenté des difficultés, mais une grande amélioration s'est produite par le fait que la majeure partie des colis empruntent actuellement la voie de l'Aruwimi et qu'il n'y a en conséquence plus qu'une faible partie qui suit la voie de terre Bafwaboli-Bafwasende-Avakubi.

Afin de supprimer autant que possible, dans la Province Orientale, la corvée des transports, les ravitaillements destinés aux postes de la frontière Est continuent à être envoyés par la voie de la Côte orientale.

7. — Postes, télégraphes et téléphones.

Service postal.

En 1908, les objets postaux expédiés et reçus dans les bureaux de poste de la Colonie ont été de 197,682 en service interne et de 772,145 en service international. Ces chiffres se décomposent comme suit :

Tableau des objets postaux expédiés et reçus pendant l'année 1908.

	Lettres ordinaires		Cartes postales		Imprimés.	Papiers d'affaires.	Echantillons de marchandises.	Envois admis à la franchise de port.		Envois recommandés.	Colis postaux.	TOTAL.
	affranchies	non affranchies.	simples	avec réponse payée.				Lettres.	Autres objets.			
A. Service intérieur.	103,401	297	17,156	348	15,122	3,724	249	42,851	7,202	5,770	1 562	197 682
B. Service international :												
a) Réception. . . .	205,161	1,702	58,927	74	141,721	13,512	8,927	202	—	17,186	6 579	453 991
b) Expédition	132,726	895	107,256	759	37,850	2 295	2,221	544	—	7,586	151	292,295
c) Transit	9,033	481	6,762	14	7,124	732	221	—	—	1,779	13	25,859

Cette statistique accuse une augmentation sur les chiffres correspondants des années précédentes qui étaient, au total :

Pour 1906, de 190,816 en service intérieur
et de 693,015 en service international;

Pour 1907, de 195,945 en service intérieur
et de 750,508 en service international.

En 1908, il a été échangé en service intérieur 534 mandats-poste pour une valeur de fr. 73,468.51 et 3,265 en service intérieur pour un montant de fr. 563,673.22.

En 1907, 579 mandats ont été échangés en service intérieur pour une valeur de fr. 109,703.45; 2,666 en service international pour une valeur de fr. 539,149.21.

Les bureaux de poste au Congo sont actuellement au nombre de trente dont cinq érigés en offices d'échange desservent les relations postales de la Colonie avec les pays étrangers. Depuis 1907, il a été créé de nouveaux bureaux à Kinshasa, Dungu, Pania-Mutombo, Lukafu et Musofi. Ce dernier a reçu les attributions d'office d'échange.

En attendant la création de nouveaux timbres-poste, les valeurs postales en usage dans l'État du Congo ont été admises, pour l'affranchissement des correspondances, jusqu'au 1^{er} août 1909; les anciennes valeurs débitées par les bureaux ont été surchargées des mots : « Congo belge » et continuent, avec cette surcharge, à avoir cours. Un arrêté ministériel en date

du 20 avril 1909 a émis de nouvelles valeurs postales de 5, 10, 15 et 50 centimes et des cartes postales simples de 10 et 15 centimes. D'autres seront émises au fur et à mesure de l'épuisement des réserves de timbres anciens.

Un arrêté du 4 mai 1909 a modifié les limites de dimensions des colis postaux acceptés par les bureaux de poste; la limite en a été étendue à 1^m06 de longueur à la condition que la longueur et le pourtour, additionnés, ne dépassent pas 1^m82. Cette mesure a été prise pour harmoniser les règlements congolais avec les décisions adoptées par la plupart des pays étrangers.

Les recettes postales ont atteint, en 1908, la somme totale de fr. 263,792.69 se décomposant comme suit :

a) Timbres et cartes postales	fr. 199,739 35
b) Bonifications des associations postales étrangères	54,155 09
c) Colis postaux	9,898 25
TOTAL.	fr. 263,792 69

Télégraphes et téléphones.

Le réseau télégraphique et téléphonique n'a reçu d'accroissement que dans la région voisine du Chemin de fer des Grands Lacs.

Au cours de l'année écoulée, on s'est surtout appliqué à améliorer les lignes existantes. Dans la section comprise entre Boma et Coquilhatville, on a remplacé par des supports en fer les supports en bois sujets à être détruits par les insectes et les incendies; on fera l'an prochain le même changement sur la section Kasongo-Baraka-Uvira.

La surveillance des fils qui longent une voie ferrée est relativement facile, car le personnel y affecté se déplace rapidement. Il n'en est pas de même pour les lignes qui s'enfoncent dans la brousse ou dans la forêt. Pour arriver à maintenir celles-ci en bon état, il a fallu recruter un nombreux personnel noir qui a été réparti en postes de trois hommes placés à 15 kilomètres l'un de l'autre, de manière à permettre de parcourir journellement le sentier qui longe le câble aérien. Une douzaine de ces postes, réunis en une escouade, sont sous la surveillance d'un Européen qui a pour mission de faire les réparations importantes aux fils et aux appareils de transmission, de guider et surveiller les noirs qui se trouvent sous ses ordres ainsi que de pourvoir à leur ravitaillement.

La nécessité de relier télégraphiquement Boma, siège du Gouvernement, à tous les centres importants du pays a fait mettre à l'étude de nouveaux projets de raccordement : ligne de Boma à Banana, qu'il faudra rattacher plus tard à un câble sous-marin; de Coquilhatville à Stanleyville, pour réunir la section du Bas-fleuve à celle d'Uvira par le fil qui longe le chemin de fer des Grands Lacs; de Kwamouth au Katanga par la Lukenie, de manière à

mettre en relation les districts du Stanley-Pool et de Boma avec ceux du lac Léopold II, du Kasai et du Katanga.

Bien que les premiers essais de télégraphie sans fil faits au Congo n'aient pas abouti, on peut espérer que les progrès de la science permettront un jour de relier tous nos postes importants par des stations radiotélégraphiques de nature à assurer entre eux un échange régulier de communications rapides.

8. — Mouvement commercial.

En 1908, le commerce général de la Colonie a atteint le chiffre de fr. 89,138,107.67, dont :

Fr. 56,867,272.69 représentant la valeur des exportations ;
Fr. 32,270,834.98 id. id. des importations.

Dans la somme globale de fr. 89,138,107.67, le commerce spécial, qui comprend à la sortie les produits originaires de la Colonie et à l'entrée les marchandises déclarées en consommation, figure pour fr. 69,958,076.78,

dont fr. 43,374,794.64 pour les exportations
et fr. 26,586,282.14 pour les importations.

Aussi bien pour le commerce général que pour le commerce spécial, les chiffres de 1908 marquent une diminution sur ceux de 1907 et des années précédentes, ainsi que l'atteste le tableau ci-après ⁽¹⁾ représentant en milliers de francs le mouvement commercial pendant la dernière décade.

La diminution de plus de 15 1/2 millions de francs en 1908, dans le chiffre des exportations, au commerce spécial, comparativement à l'année précédente, provient en partie de la diminution de la production du caoutchouc comme aussi de la baisse sensible survenue dans les prix de ce produit qui sont tombés de fr. 944.50 par 100 kilos en 1907 à 675 francs en 1908. Pour les autres produits, il y a, en général, une augmentation, en quantités, sur les exportations de l'année précédente; c'est ainsi que :

Le copal est en augmentation de	440,260 kilogrammes.
L'huile de palme est en augmentation de . .	51,997 id.
Les noix palmistes sont en augmentation de.	405,433 id.
L'ivoire est en augmentation de	25,174 id.
Le cacao est en augmentation de. . . .	63,674 id.

Par contre, les importations, considérées au point de vue du commerce

(1) Le tableau est imprimé à la page 30.

ANNÉES.	COMMERCE SPÉCIAL.									COMMERCE GÉNÉRAL.								
	Importations			Exportations			Total.			Importations			Exportations			Total.		
	totales.	de provenance belge.	Part contributive belge en %.	totales.	vers la Belgique.	Part contributive belge en %.	Commerce spécial total.	Commerce spécial avec la Belgique.	Part contributive belge en %.	totales.	de provenance belge.	Part contributive belge en %.	totales.	vers la Belgique.	Part contributive belge en %.	Commerce général total.	Commerce général avec la Belgique.	Part contributive belge en %.
1899	22,326	15,593	70	36,068	32,368	90	58,394	47,961	82	27,103	16,231	60	39,138	33,050	84.5	66,241	49,281	74.4
1900	24,724	17,270	70	47,373	42,695	90	72,097	59,965	83	31,803	18,323	58	51,776	44,791	86.5	83,579	63,319	75.7
1901	23,102	16,716	72	50,488	47,065	93	73,590	63,781	87	26,793	13,106	68	54,008	49,327	91.3	80,801	67,433	83.5
1902	18,081	12,195	67	59,070	46,543	79	77,151	58,738	76	20,700	13,046	62	56,962	52,207	91.5	77,662	65,253	84
1903	20,896	15,700	75	54,598	51,945	95	75,494	67,645	90	23,933	16,524	69	63,955	60,120	94	87,888	76,414	87
1904	23,344	17,370	75	51,891	48,532	93	75,235	65,902	88	28,632	18,812	66	64,093	58,913	92	92,725	77,725	84
1905	20,075	13,889	67	53,032	48,663	92	73,107	62,552	86	25,886	15,835	61	68,542	62,197	91	94,428	78,032	82.5
1906	21,478	15,285	71	58,278	54,305	93	79,756	69,590	87	29,702	17,347	58	76,781	64,595	84	106,483	81,942	77
1907	25,182	18,027	71	58,895	53,625	91	84,077	71,652	85	33,437	20,990	63	77,540	62,110	80	110,977	83,100	75.5
1908	26,586	19,734	74	43,372	39,429	91	69,958	59,163	84	32,271	21,355	66	56,867	45,958	81	89,138	67,313	75.5

spécial, sont en progrès de fr. 1,404,476.53 sur celles de l'exercice 1907. Cette augmentation se manifeste principalement pour les matières suivantes, dont la valeur déclarée a été :

	En 1908.	En 1907.
Denrées alimentaires . . . fr.	4,918,515 84	4,744,792 37
Habillement et lingerie . . .	1,879,484 91	1,701,326 81
Machines et accessoires . . .	1,952,922 35	1,358,787 29
Matériaux de construction . .	310,242 62	302,014 32
Métaux	1,302,824 58	1,033,988 79
Quincaillerie	1,182,952 38	1,160,164 77
Tissus de coton	8,110,230 18	6,907,765 82

Quant aux produits exportés, les principaux sont :

	En 1908.	En 1907.
Le caoutchouc fr.	30,779,500 30	43,982,748 73
L'ivoire	5,936,244 15	6,414,900 33
Le copal	1,793,364 84	2,037,839 21
L'huile de palme	1,220,427 88	1,508,358 91
Les noix palmistes	1,744,560 03	2,088,872 »
Le café	46,453 50	90,713 19
Le cacao	979,520 »	1,053,169 92
L'or brut	703,988 49	1,571,324 70
Le minerai de cuivre	123,536 55	23,577 84

Quant à la part contributive de la Belgique dans le commerce de la Colonie, elle est de :

a) fr. 59,162,659.74 en commerce spécial,
dont fr. 19,733,560.25 à l'importation et
fr. 39,429,099.49 à l'exportation;

b) fr. 67,313,626.05 en commerce général,
dont fr. 21,355,446.44 à l'importation et
fr. 45,958,179.61 à l'exportation.

L'activité de nos compatriotes va sans cesse croissant au Congo; leurs sociétés y sont au nombre de soixante-huit disposant d'un capital total d'environ 194 millions.

EXPORTATIONS.

Statistique des produits exportés du Congo belge
pendant l'année 1908.

PRODUITS EXPORTES.	COMMERCE SPECIAL.		COMMERCE GENERAL.	
	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS
	Kilog.	Fr. C.	Kilog.	Fr. C.
Arachides	6,773	1,828 71	6,773	1,828 71
Café	41,292	46,453 50	41,292	46,453 50
Caoutchouc	4,559,926	30,779,500 50	5,947,223	40,143,755 25
Copal blanc	1,660,523	1,793,364 84	1,661,287	1,794,189 96
Huile de palme	2,104,186	1,220,427 88	2,371,698	1,375,584 84
Ivoire	228,757	5,936,244 15	369,847	9,597,529 65
Noix palmistes	5,627,613	1,744,560 03	6,631,710	2,055,830 10
Cacao	612,200	979,520 »	612,200	979,520 »
Canne à sucre	50	5 »	50	5 »
Chikwangue et farine de manioc	377	56 55	377	56 55
Coton brut	237	335 35	237	335 35
Essence de cannelle	15	225 »	15	225 »
Essence de verveine	38kil.949	778 98	38kil.949	778 98
Essence de vétyver	0kil.922	115 25	0kil.922	115 25
Étain	2,985	9,477 40	2,985	9,477 40
Fèves de Calabar	44	88 20	44	88 20
Fibres diverses	127	77 »	127	77 »
Haricots	72	14 40	72	14 40
Herbiers	»	750 »	»	750 »
Maïs	915	105 22	915	105 22
Minéral de cuivre	79,701	123,536 55	81,209	125,873 95
Noix de kola	3,979	3,183 20	3,979	3,183 20
Nutla panza	2,297	390 49	2,297	390 49
Or brut	215kil.287	703,988 49	215kil.287	703,988 49
Patales douces	50	12 50	50	12 50
Peaux brutes	5,264	9,212 »	5,463	9,560 25
Piment	40	10 »	40	10 »
Plantes vivantes et graines diverses	»	1,875 »	»	1,875 »
Poivre de méléguet	53	90 10	53	90 10
Produits médicaux (échantillons)	63	94 50	63	94 50
Riz	25,446	12,723 »	25,446	12,723 »
Bois	1mc859	278 85	1mc859	278 85
	Nombre.		Nombre.	
Bœufs	2	452 »	2	452 »
Canards	20	80 »	20	80 »
Chèvres	70	1,400 »	70	1,400 »
Porcs	4	40 »	4	40 »
Poules	200	500 »	200	500 »
TOTAUX		43,371,794 64		56,867,272 69

IMPORTATIONS.

Année 1908.

Tableau récapitulatif par pays de provenance.

PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Fr.	C.	Fr.	C.
Belgique.	19,733,560	25	21,335,446	44
Angleterre	2,418,632	23	3,380,511	06
France	1,059,277	36	2,824,001	50
Allemagne	1,023,341	97	1,616,296	11
Possessions portugaises (côte maritime)	664,469	02	705,595	42
Pays-Bas.	573,775	09	1,077,811	83
Danemark	249,132	30	249,132	30
Portugal.	237,369	54	322,497	16
Autriche-Hongrie.	196,387	89	260,153	37
Egypte	81,801	12	84,131	40
Possessions anglaises (côte orientale d'Afrique)	77,015	60	77,015	60
Etats-Unis d'Amérique.	73,560	46	76,226	64
Suisse	57,034	79	63,225	41
Possessions françaises (Haut-Congo).	45,189	53	48,099	53
Italie.	31,704	62	57,821	58
Suède	29,127	27	30,884	01
Norvège	11,894	86	15,383	62
Espagne (Iles Canaries)	10,756	54	11,553	12
Possessions anglaises (côte occidentale d'Afrique).	4,167	60	4,717	20
Algérie	3,004	56	3,238	56
Indes anglaises.	1,749	»	1,749	»
Espagne.	1,593	60	1,617	60
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	1,428	»	2,488	20
Possessions allemandes (côte orientale d'Afrique).	132	86	132	86
Chine	72	»	72	»
Possession allemandes (côte occidentale d'Afrique)	48	»	360	»
Russie	24	66	662	04
Brésil	11	40	11	40
TOTAUX.	26,586,282	14	32,270,834	98

III. — SITUATION FINANCIÈRE.

1. — Budget. — Impôts.

Budget ordinaire.

Les comptes de l'exercice 1908 ne sont pas encore arrêtés et ils ne pourront vraisemblablement l'être que vers la fin de l'année courante.

Il nous est toutefois possible de constater, dès à présent, que les recettes provenant des postes et des télégraphes, des taxes sur les coupes de bois, des frais de justice, des droits de sortie, des impositions directes et personnelles, et, notamment, de l'impôt payé en argent par les indigènes marquent une sérieuse avance sur les revenus de 1907.

Par contre, les recettes provenant de la vente, de la location et du mesurage des terres, des transports et d'arrangements avec des sociétés et divers n'atteindront pas les prévisions. Il en est de même des taxes et redevances sur le caoutchouc, du produit de la vente des produits récoltés dans le domaine et des dividendes payés à la Colonie par les entreprises dans lesquelles elle possède des intérêts. Les récoltes de produits naturels dans les régions anciennement concédées à l'Abir et à la Société anversoise du commerce au Congo, accusent une diminution très importante, mais les revenus de ces derniers postes du Budget se ressentent surtout de la baisse des prix du caoutchouc. Cette baisse a été causée, comme on le sait, par la crise financière américaine de 1907 à 1908, qui a pesé lourdement sur le marché du caoutchouc à Anvers. Ce n'est qu'en octobre 1908 que les cours se sont relevés et ils n'ont cessé, depuis lors, de suivre une marche ascendante.

La perception des droits d'entrée est aussi en légère diminution, mais ce recul n'affecte que les recettes provenant des droits sur les alcools; les importations des autres marchandises témoignent, au contraire, de nouveaux progrès. D'après les indications reçues du Congo, la diminution des importations de boissons alcooliques serait due à une circonstance accidentelle. Le commerce avait fait, au cours de l'année 1907, une ample provision de spiritueux en vue de l'élévation escomptée des droits d'entrée; ceux-ci furent, en effet, portés de 70 à 100 francs l'hectolitre par décret du 13 novembre 1907, entré en vigueur le 2 décembre suivant.

Ressources extraordinaires.

Au cours de l'année 1908, les Bons du Trésor indiqués ci-après ont été réalisés :

	Produit de la réalisation.
a) Émission d'une partie des Bons du Trésor autorisée, par décret du 31 janvier 1907, pour couvrir les dépenses extraordinaires résultant de la construction du Musée de Tervueren et de ses dépendances, pour lesquelles il avait été alloué un crédit de 1,800,000 francs à l'article 2 du tableau VII (dépenses extraordinaires) du Budget de 1908 fr.	4,207,079 73
b) Bons du Trésor créés, par décret du 12 octobre 1908, pour couvrir des dépenses en cours de l'exercice 1908	4,435,875 »
c) Bons du Trésor créés, par décret du 20 décembre 1908, pour couvrir des dépenses en cours de l'exercice 1908	4,050,400 »
d) Bons du Trésor autorisés par l'article 4 du décret budgétaire du 31 décembre 1907, créés par l'arrêté ministériel du 20 décembre 1908 pour couvrir les dépenses extraordinaires	4,449,600 »
TOTAL. fr.	8,142,954 73

En outre, il a été émis les Bons du Trésor créés par le décret du 10 février 1908 pour rembourser l'emprunt provisoire autorisé, en 1907, pour solder les dépenses extraordinaires du Budget de 1907. (Voir *Rapport des mandataires du Gouvernement belge*, pp. 49 et 50, sous le n° 11. — Annexe C au Traité de cession, p. 184, sous le 13°). 3,914,450 »

**Annuité prévue par l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité
de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique.**

L'article 124 du Budget de 1909 comprend un crédit de 3 millions 800,000 francs, représentant la première annuité du Fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le 3° paragraphe de l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique.

Des décisions royales ont déterminé comme suit l'affectation de cette annuité :

Construction, à Tervueren, d'une École mondiale avec annexes et divers. Création et entretien d'une ferme modèle à Laeken, établissement et entretien de cultures maraîchères et fruitières à Laeken et à Tervueren, et dépenses de l'enseignement dans ces établissements	
en 1909	fr. 2,500,000
Subsides aux missions belges du Congo belge.	500,000
Service d'hygiène du Congo belge	500,000
Création de sanatoriums sur les bords de la Méditerranée pour permettre d'offrir des logements à des agents ou anciens agents de l'Administration coloniale ayant bien mérité de la Colonie	300,000
ENSEMBLE.	fr. 3,800,000

Ces affectations avaient été annoncées à la Chambre des Représentants dans le discours prononcé le 3 juillet 1908 par le Ministre de la Justice. Comme l'indique l'article 3 de l'arrêté royal du 19 avril 1909, la ferme modèle de Laeken et l'établissement agricole de Tervueren formeront des sections professionnelles de l'École mondiale.

2. — Monnaies.

En vertu des pouvoirs que confère au Roi l'article 11 de la loi du 18 octobre 1908, il a été signé, à la date du 15 mars 1909, un décret arrêtant le type des monnaies de billon de la Colonie et fixant les conditions de la frappe de pièces de 1 centime et de 2 centimes en cuivre, de 5, 10 et 20 centimes en nickel. Le poids, le diamètre et l'alliage de ces monnaies sont les mêmes que ceux des pièces de billon émises par l'État Indépendant du Congo. Le Gouvernement se propose de faire frapper des pièces nouvelles au fur et à mesure des besoins.

A l'heure actuelle, la valeur totale des monnaies de billon circulant dans la Colonie est de 284,000 francs. Ce numéraire est principalement en circulation dans le Bas-Congo, les districts du Stanley-Pool, de l'Aruwimi, de l'Équateur et au Katanga.

Par application du 2^e alinéa de l'article 11 de la loi coloniale, un arrêté signé par le Roi le 14 avril 1909 a déterminé qu'à partir du 1^{er} octobre 1909 les pièces d'argent frappées par l'État Indépendant du Congo cesseront d'avoir cours légal dans la Colonie.

A la suite de cet arrêté, l'ordre a été donné de renvoyer en Belgique les monnaies d'argent congolaises existant dans les caisses de la Colonie.

Deux envois comportant 630,000 francs de ces monnaies ont déjà été reçus à Bruxelles et du numéraire d'argent belge a été expédié au Congo pour une somme équivalente.

D'autre part, l'Administration centrale a envoyé au Congo, en avril dernier, une somme de 500,000 francs de monnaies d'argent à effigie belge destinée à mettre l'Administration locale à même de satisfaire aux demandes d'échanges qui lui seront faites par les sociétés, les particuliers et les indigènes désireux de se conformer à l'arrêté précité.

En outre, divers envois de numéraire d'argent d'un montant total de 490,000 francs, ont été faits par divers organismes, tels que le Comité spécial du Katanga, la Compagnie des chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains et la Banque du Congo belge.

En conclusion, depuis l'annexion, il a été introduit dans la Colonie en numéraire d'argent belge une somme totale de 1,620,000 francs.

IV. — SITUATION MORALE ET HYGIÉNIQUE.

1. — Instruction publique.

L'État Indépendant du Congo avait créé un certain nombre d'établissements d'instruction : deux colonies scolaires destinées aux orphelins délaissés ou abandonnés, une école de candidats-commis, une école de sergents-comptables et quatre écoles professionnelles.

Indépendamment de ces institutions gouvernementales, existaient des colonies scolaires et des écoles créées par l'initiative des missionnaires.

Le Gouvernement s'est attaché depuis la reprise à développer cet enseignement.

L'instruction donnée à la colonie scolaire de Boma n'avait pas donné tous les résultats désirables. Le personnel enseignant était trop peu nombreux. Aussi, les missionnaires de Scheut, dont les efforts furent cependant dignes de tous éloges, ne purent-ils, à raison des difficultés excessives de la tâche qui leur était confiée, obtenir que des succès partiels. D'accord avec la direction de la maison de Scheut, le Gouvernement a remplacé les missionnaires par des Frères de la doctrine chrétienne. Le chiffre du personnel enseignant a été renforcé et cinq Frères sont chargés de donner l'instruction aux enfants de l'établissement.

L'école des candidats-commis, sur laquelle le Gouvernement fonde de grandes espérances et qui déjà a donné des résultats appréciables, est destinée à former des jeunes gens aptes à faire des travaux d'écriture, à tenir la comptabilité des stations, à gérer les magasins, à diriger les services des transports. Les indigènes sortis de cette école remplaceront une partie du personnel européen et faciliteront la besogne d'un certain nombre d'agents blancs qui, déchargés de travaux d'importance accessoire, mais parfois absorbants, pourront consacrer toute leur activité à des devoirs d'un ordre plus élevé.

Le Gouvernement accorde une attention soutenue aux mesures prises et

aux instructions données par l'autorité locale pour assurer la bonne organisation des diverses écoles.

Signalons que le Gouvernement local a pris des dispositions pour que les écoles professionnelles de Boma, Léopoldville, Stanleyville et Eala arrivent à former des artisans capables et jouissant d'une instruction primaire suffisante pour pouvoir être employés dans les services d'administration.

Le Gouvernement a ouvert, à Boma, des cours d'instruction primaire, fréquentés par la population mâle de couleur. Faute de bâtiments appropriés et de crédits spéciaux, les cours se donnent actuellement en divers locaux disséminés dans l'agglomération et par les soins d'agents administratifs qui s'en occupent par surcroît. Il sera prévu, pour 1910, le crédit nécessaire à la construction du bâtiment destiné à ces cours et à la rémunération d'un personnel spécial.

A Léopoldville, les travaux de construction d'une nouvelle école ont été entamés le 1^{er} juin dernier, en même temps que ceux des bâtiments destinés au personnel enseignant. La direction de cette école est également confiée aux Frères de la doctrine chrétienne. Trois membres de cette congrégation seront chargés de l'enseignement; les cours commenceront au début du premier trimestre de 1910.

Le Gouvernement étudie, d'autre part, la transformation de l'école annexée à la Mission des Pères de Scheut, à Lusambo, et de celle dirigée par les Pères du Sacré-Cœur, à Stanleyville, et qui, toutes deux, pourraient être également confiées aux Frères de la doctrine chrétienne.

Le Gouverneur Général a été invité à désigner les localités où des écoles pourraient être établies avec le plus de fruit.

Le programme immédiat du Gouvernement est plus vaste, et déjà le Ministère des Colonies, après avoir obtenu le concours des Frères de la doctrine chrétienne, s'est adressé à d'autres congrégations religieuses. Celles-ci se sont montrées empressées de répondre à l'appel du Gouvernement.

Indépendamment des écoles que diverses congrégations ont créées dans leurs missions, et qui sont soumises au régime établi par l'accord avec le Saint-Siège, il sera établi dans chaque district une ou plusieurs écoles agréées.

L'agrégation comporte :

- 1° l'adoption du programme fixé par le Gouvernement;
- 2° l'envoi de rapports périodiques adressés par le personnel enseignant à l'autorité;
- 3° des inspections faites par des fonctionnaires.

Déjà il a été convenu avec les missionnaires de Scheut et les Prémontrés que des écoles centrales seront ouvertes à Kangu, à Nouvelle-Anvers et à Niangara. Ces écoles seront destinées à procurer aux enfants sortis des écoles primaires établies dans ces régions une instruction plus étendue. La mission de Scheut fondera aussi une école primaire à Inongo.

Les travaux d'édification de ces écoles sont déjà commencés. Les frais

de construction et d'aménagement sont supportés sur le fonds spécial de 50 millions, prévu à l'article 4 de la loi du 18 octobre 1908 approuvant l'Acte additionnel du Traité de cession.

2. — Des œuvres scientifiques.

a) *Musée colonial de Tervueren.* — Le bâtiment du nouveau musée du Congo, à Tervueren, est complètement achevé. L'ameublement et la décoration en ont été adjugés, et il est dès à présent certain que les collections pourront être présentées au public au mois de mai prochain, dans un cadre digne de leur importance. Le Gouvernement ne néglige aucun effort pour accroître les collections de cet établissement scientifique.

Au mois d'avril dernier, une nouvelle section a été créée : la section des sciences politiques et morales. La section économique a été complètement remaniée et considérablement développée. Elle occupera, comme espace, la moitié des locaux du nouveau palais colonial, et le Gouvernement est convaincu qu'elle répondra à tous les vœux.

Le Musée a continué la publication, dans ses *Annales*, de travaux scientifiques qui, comme les précédents, ont été accueillis, en Belgique et à l'étranger, avec faveur.

Dès à présent, de nouvelles publications ethnographiques et d'histoire naturelle sont en préparation; elles paraîtront avant la fin de l'année.

b) *Cours colonial.* — Le cours colonial a pour objet la préparation des candidats aux fonctions et emplois du Gouvernement en Afrique. Son programme a été spécialisé dans cette vue. Les agents du Gouvernement doivent, en général, suivre les leçons pendant une session au moins et ils doivent avoir satisfait à l'examen pour être admis au service actif. Le nombre des sessions annuelles est de cinq.

Aucune modification importante n'a été apportée cette année au programme des cours, mais le nombre des leçons de la section inférieure a été augmenté pour permettre de développer certaines branches.

Depuis le commencement de l'année 1909, le Cours colonial a été fréquenté par 25 officiers, 83 commis et anciens agents, 19 sous-officiers.

c) *École de médecine tropicale.* — L'École de médecine tropicale, fondée pour préparer les médecins au service colonial, est installée avec les autres cours coloniaux, dans les locaux de l'ancien observatoire, où l'on a pu aménager un bon laboratoire disposant d'un outillage scientifique excellent et répondant à tous les besoins de la pratique médicale au Congo. C'est dans ces locaux que se donnent les cours de pathologie exotique, d'hygiène coloniale, de zoologie médicale, de parasitologie exotique et de technique appliquée au diagnostic. Ces cours ont un caractère pratique et sont complétés par des démonstrations : les professeurs disposent de préparations anatomiques, de moulages, de planches murales et de graphiques exécutés

spécialement sur leurs indications. Tous les jours, les élèves sont exercés, pendant plusieurs heures, au diagnostic microscopique des grandes endémies africaines, paludisme, maladie du sommeil, fièvre récurrente, etc.

Quant à l'enseignement clinique, il est fait plusieurs fois par semaine à la Villa coloniale de Watermael, où se trouve un hôpital bien aménagé comptant une vingtaine de lits.

Les divers cours sont donnés par quatre professeurs. En outre, des conférences sont faites par un vétérinaire de l'armée ayant fait un long séjour au Congo ; elles ont pour but de donner aux médecins et aux vétérinaires des notions sur la culture du vaccin et sur les maladies qui peuvent atteindre le bétail au Congo.

L'enseignement destiné aux médecins dure environ trois mois, avec cinq ou six heures de leçons et de travaux pratiques par jour. A l'expiration de ce terme, les élèves subissent, devant le corps professoral, un examen qui comporte des épreuves orales, écrites et pratiques. En cas de succès, ils reçoivent un diplôme spécial mentionnant le nombre des points obtenus. La possession de ce diplôme est exigée par le Gouvernement des médecins qui demandent à faire partie de son personnel d'Afrique.

Plusieurs médecins attachés à des sociétés commerciales installées au Congo ont aussi fréquenté les cours de l'École et subi l'examen final. Depuis sa fondation, 9 séries de cours ont été données. Les leçons furent suivies par 40 docteurs en médecine qui se répartissent comme suit, au point de vue de la nationalité : 23 médecins Italiens, 13 Belges, 2 Norvégiens, 1 Anglais et 1 Français.

Un Musée d'hygiène coloniale est en voie de formation.

d) *École mondiale.* — L'École mondiale, dont la création à Tervueren a été décidée par décret du Roi en date du 1^{er} juillet 1905, aura pour but de donner aux Belges désireux d'exercer leur activité en pays étranger l'instruction spéciale et complémentaire qui leur est nécessaire.

Le décret prévoit que les études seront à trois degrés : l'un pour les carrières libérales et commerciales supérieures, le deuxième pour les carrières secondaires et le troisième pour les carrières professionnelles.

La Commission nommée pour arrêter le programme des branches de l'enseignement théorique et pratique qui sera donné à l'École mondiale s'est réunie en section au cours de l'année 1907, et le rapport général sur les conclusions des sous-commissions a été présenté, la même année, à la commission plénière de l'École mondiale.

En ce qui concerne les travaux de construction de l'École mondiale, le Roi a décidé qu'ils seront entrepris prochainement : le plan d'ensemble en est dressé et les travaux commenceront par la construction, à Tervueren, du Hall des exercices physiques et du Pavillon des conférences et des congrès coloniaux. Sa Majesté a décidé que les dépenses occasionnées par ces travaux seront imputées sur les annuités du fonds spécial de 50 millions attribués au Roi par le Traité de cession.

3. — Missions religieuses.

Convaincu que le relèvement de la race noire est subordonné à l'œuvre de christianisation, le Gouvernement attache le plus haut prix aux efforts des missionnaires et se préoccupe de faciliter leur tâche.

Dès la reprise, des missions catholiques et protestantes ont obtenu de nouvelles concessions de terres. Parmi les demandes de terrains accueillies par le Gouvernement, citons, pour les missions catholiques, les demandes des Pères de Scheut, des Pères Rédemptoristes, des Prêtres du Sacré-Cœur et des Pères de Mill-Hill. Quant aux missions protestantes, des échanges ou des cessions de terres ont été accordés à la « Congo Balolo Mission », à la « Baptist Missionary Society », à la mission des « Frères Westcott », à l'« American Baptist Missionary Union », à la « Swedish Missionary Society », à la « Foreign and Christian Missionary Society ».

Le Gouvernement a donc traité les missions évangéliques et les missions catholiques sur un pied d'égalité.

D'autre part, dispense provisoire de l'impôt indigène a été accordée aux travailleurs des missions, en attendant qu'un ensemble de mesures destinées à modifier le régime de l'impôt indigène puisse être élaboré.

Par ces mesures s'est manifesté le sincère désir qu'a le Gouvernement d'aider à la propagation de la foi chrétienne parmi les populations du Congo; elles consolideront les bons rapports qui existent entre le Gouvernement de la Colonie et les missions religieuses.

Les correspondances et les revues périodiques des missions témoignent de ces heureuses relations. Divers articles de revues éditées par des missions protestantes ont même signalé le traitement satisfaisant réservé à l'indigène en matière de taxations.

Le Gouvernement se plaît à signaler cette situation : l'action commune des agents de l'État et des missionnaires poursuivant avec entente le même but de civilisation, serait féconde en résultats.

En 1907, parut un exposé de la situation des missions catholiques au Congo. Depuis cette époque, le champ de leur action évangélisatrice et civilisatrice n'a fait que s'étendre. Bientôt il n'existera plus de coin du territoire congolais où le prêtre n'ait pas pénétré.

Et cependant l'œuvre d'évangélisation n'a pas absorbé tout le dévouement de nos missionnaires. Le Gouvernement a trouvé en eux, ainsi que dans les congrégations de sœurs, des auxiliaires précieux en matière d'enseignement. Une autre partie de ce rapport dit toute l'assistance prêtée au Gouvernement par les missionnaires catholiques dans cet ordre d'idées.

Mais l'esprit de sacrifice des missions catholiques a d'autres manifestations encore : elles recueillent les malades, surtout les malheureux atteints de la maladie du sommeil, et leur prodiguent des soins avec un dévouement si admirable qu'il émeut quiconque en est témoin.

On peut dire de toutes ces missions ce qu'une plume anglaise écrivait à propos des missions du Kasai. M. Thesiger, Consul britannique, ayant

visité la mission de Saint-Trudon, écrivait dans son rapport à Sir Edward Grey, à la date du 14 septembre 1908 (*Africa*, n° 1, 1909) : *Further Correspondence respecting the taxation of natives and other questions in the Congo State* :

« Les malades, dans toutes les phases de la maladie du sommeil, parmi eux se trouvent même de jeunes enfants, sont soignés par les sœurs attachées à la mission, qui se sont données à cette œuvre avec un dévouement admirable dont seules peuvent n'être pas frappées les personnes qui ignorent tout des terribles et repoussants détails de cette maladie. »

Les établissements de Scheut, à Saint-Trudon, des Pères Blancs, à Pala, ont, à raison de l'importance des lazarets qu'ils desservent, une subvention spéciale sur le fonds mis annuellement à la disposition du Roi. La question de l'assistance religieuse dans tous les lazarets établis pour les malades atteints de la maladie du sommeil est à l'étude et sera probablement résolue dans le cours de l'an prochain.

Les missions évangéliques, elles aussi, poursuivent avec constance leur apostolat. Elles aussi ne limitent point leur activité à l'œuvre d'évangélisation; elles créent des écoles, elles assistent les malades. Certains établissements protestants comptent même parmi leur personnel un ou plusieurs médecins, et tel est notamment le cas pour la « Foreign and Christian Missionary Society ».

Le Gouvernement tient à rendre hommage à l'œuvre de civilisation et de charité accomplie au Congo par les missionnaires protestants.

4. — Commission pour la protection des indigènes.

L'article 6 de la Charte coloniale a prévu l'institution d'une commission permanente de sept membres « chargés de veiller, sur tout le territoire de la Colonie, à la protection des indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence ».

Jusqu'à présent, cette disposition n'a pu recevoir son exécution, certaines personnalités qui ont été sollicitées de faire partie de la commission ayant fait connaître au Gouvernement leur intention d'en référer d'abord aux autorités des associations dont elles font partie.

Leur adhésion n'a été acquise que récemment, et l'institution prévue par l'article 6 de la Charte coloniale sera créée incessamment.

5. — Service médical et d'hygiène.

Le personnel médical a été renforcé en 1909. Actuellement, trente-quatre médecins assurent les services divers du Gouvernement en Afrique. Au commencement de l'année 1910, l'effectif médical sera vraisemblablement encore augmenté.

Les pluies torrentielles tombées durant l'année 1909 ont grossi d'énormes

rément la plupart des cours d'eau et provoqué des inondations en maints endroits. De ce fait, l'état sanitaire du personnel blanc et noir a laissé quelque peu à désirer. Toutefois, grâce aux mesures prophylactiques prises, la mortalité parmi les agents ne s'est pas accrue et se rapprochera sensiblement du pourcentage de 1908, qui était de 3.84.

Les commissions d'hygiène qui fonctionnent régulièrement dans les chefs-lieux des districts et zones veillent à la santé publique et continuent à signaler les mesures qu'il y a lieu d'apporter pour assurer l'assainissement des stations et postes. Elles s'efforcent aussi d'instruire les indigènes des règles fondamentales de l'hygiène et elles leur recommandent notamment de se mieux vêtir et de se construire des habitations plus vastes et plus confortables, d'entretenir la propreté des villages, de faire les débroussements reconnus utiles pour écarter les insectes dangereux et d'enterrer leurs morts dans un endroit spécial affecté à cet usage et écarté des agglomérations. Déjà des progrès sensibles ont été signalés.

L'Association congolaise et africaine de la Croix Rouge, qui s'était chargée, jusqu'à ce jour, de l'administration des hôpitaux pour blancs à Boma, Léopoldville et Banana, a été dissoute, et le Gouvernement assume actuellement le service de ces bâtiments hospitaliers.

Les hôpitaux pour le traitement du personnel noir ont été agrandis et mieux appropriés, notamment à Boma où l'on dispose d'un établissement modèle.

Vaccination. — Par suite des dispositions prises par les autorités administratives et médicales, les épidémies de variole, qui, jadis, sévissaient avec intensité dans maintes régions, ne sont plus guère à craindre. Dès qu'un cas se manifeste, les mesures nécessaires sont prises pour enrayer l'extension du mal. On se sert du vaccin que produisent les postes vaccinogènes, ou bien du vaccin de provenance européenne. Ce dernier, par suite des modifications heureuses apportées dans les modes d'emballage, arrive actuellement à destination dans les postes de l'intérieur en état de conservation parfaite. Tout fait espérer que, dans un avenir prochain, on ne sera plus obligé de produire du vaccin dans tous les offices vaccinogènes établis actuellement, mais seulement dans quelques grands centres où les opérations peuvent être mieux ordonnées et surveillées. En dehors des envois qui se font toutes les trois semaines par les vapeurs partant d'Anvers, il est envoyé trimestriellement, pour chacun des districts et zones de la Colonie, trois mille doses de vaccin, quantité suffisante aux besoins.

Lèpre. — Parmi les maladies qui frappent les populations indigènes, il faut compter la lèpre. Le Gouvernement s'est ému des cas assez nombreux qui lui ont été signalés par ses médecins. Une enquête qui se poursuit actuellement déterminera la gravité du mal, indiquera les régions contaminées et menacées, et permettra de prendre les mesures préventives nécessaires pour l'enrayer. Des léproseries seront installées dans les régions où la maladie fait le plus de victimes.

La lèpre existe dans le Bas-Congo et dans la Province orientale

où, au dire des indigènes, elle aurait été apportée par les Arabes esclavagistes.

Maladie du sommeil. — Des instructions ont été données aux fonctionnaires et aux médecins afin de déterminer le plus exactement possible les régions infectées.

Des cas ont été constatés dans de nombreuses régions, mais il résulte des rapports que l'infection trypanosomiasique est surtout grave dans les bassins de la Mongala, du lac Léopold II, de la Lukenie, dans la région du Bas-Congo et du Kwango oriental. La maladie sévit aussi sur les rives du Congo, de l'Ilmbiri à la Lulonga. Des cas nombreux ont été relevés dans le bassin de ce dernier affluent, ainsi que le long de l'Ubangi et dans la zone du Maniema. La région de Baraka, signalée jadis par nos médecins comme un foyer dangereux de propagation de la maladie du sommeil, se trouve actuellement dans une situation d'amélioration nettement marquée. Au Katanga, des cas ont été constatés le long des principales rivières, et la maladie sévit avec violence le long du Lualaba et de la Lufira, en amont du lac Kisale et du lac Tanganika. Elle n'existe pas dans la région du Haut-Katanga.

La grande préoccupation du Gouvernement est de combattre le mal redoutable qui décime les populations de sa possession africaine. Ni l'argent, ni les peines ne sont épargnés.

Des lazarets ont été établis, spécialement affectés au traitement des noirs atteints de trypanosomiasie. Huit médecins ont été engagés pour en prendre la direction.

Ces lazarets ont déjà rendu de sérieux services, et nombre de malades, soignés dès le début de la maladie, semblent complètement guéris.

Pour ceux, toutefois, qui hésitent à se faire traiter, les effets de la cure sont moins satisfaisants. Aussi, les recherches médicales se continuent avec persévérance, et, au laboratoire de Léopoldville, des praticiens d'une compétence reconnue ne cessent d'expérimenter tous les moyens qui semblent de nature à réduire la maladie.

C'est dans ces conditions que la lutte se poursuit. Si, jusqu'à présent, elle n'a pas abouti à une victoire décisive, le Gouvernement peut se rendre le témoignage de ne rien négliger pour aboutir à un résultat dont l'importance est capitale pour l'avenir de la Colonie et de ses populations.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 31 août 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Pour le Ministre des Colonies, absent :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.